

PLAN COMPTABLE

DES

ASSURANCES

2005

TITRE PREMIER

PRINCIPES GENERAUX

Le cadre comptable et les états de synthèse prévus à l'article 234 de la loi n° 17-99 portant code des assurances, sont établis par référence aux principes généraux définis au présent titre, à savoir :

- les principes comptables fondamentaux ;
- l'organisation de la comptabilité ;
- les méthodes d'évaluation.

Par facilité d'expression :

- les entreprises d'assurances et de réassurance sont désignées dans le texte par le terme générique "entreprises" ;
- "le plan comptable des assurances " est désigné, par abréviation, "PCA 2005".

CHAPITRE PREMIER

PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

1. Les entreprises doivent établir à la fin de chaque exercice comptable les états de synthèse aptes à donner une image fidèle de leur patrimoine, de leur situation financière et de leurs résultats.
2. La représentation d'une image fidèle repose nécessairement sur un certain nombre de conventions de base - constitutives d'un langage commun - appelées principes comptables fondamentaux.
3. Lorsque les opérations, événements et situations sont traduits en comptabilité dans le respect des principes comptables fondamentaux et des prescriptions du PCA, les états de synthèse sont présumés donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise.
4. Dans le cas où l'application de ces principes et de ces prescriptions ne suffit pas à obtenir des états de synthèse une image fidèle, l'entreprise doit obligatoirement fournir dans l'état des informations complémentaires (ETIC), toute indication permettant d'atteindre l'objectif de l'image fidèle.
5. Dans le cas, exceptionnel, où l'application stricte d'un principe ou d'une prescription se révèle contraire à l'objectif de l'image fidèle, l'entreprise peut y déroger.

Cette dérogation doit être mentionnée dans l'ETIC et dûment motivée avec indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.
6. Les principes comptables fondamentaux sont au nombre de sept :

Le principe de continuité de l'exploitation ;
Le principe de permanence des méthodes ;
Le principe du coût historique ;
Le principe de spécialisation des exercices ;
Le principe de prudence ;
Le principe de clarté ;
Le principe d'importance significative.

I- LE PRINCIPE DE CONTINUITE D'EXPLOITATION

1. Selon le principe de continuité d'exploitation, l'entreprise doit établir ses états de synthèse dans la perspective d'une poursuite normale de ses activités.

Par conséquent, en l'absence d'indication contraire, elle est censée établir ses états de synthèse sans l'intention ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de ses activités.

2. Ce principe conditionne l'application des autres principes, méthodes et règles comptables tels que ceux-ci doivent être respectés par l'entreprise, en particulier ceux relatifs à la permanence des méthodes et aux règles d'évaluation et de présentation des états de synthèse.

3. Dans le cas où les conditions d'une cessation d'activité totale sont réunies, le principe comptable de continuité d'exploitation doit être abandonné.

En conséquence, les principes de permanence de méthodes, du coût historique et de spécialisation des exercices sont remis en cause.

4. Selon ce même principe, l'entreprise corrige à sa valeur de liquidation ou de cession tout élément isolé d'actif dont l'utilisation doit être définitivement abandonnée.

II - LE PRINCIPE DE PERMANENCE DES METHODES

1. En vertu du principe de permanence des méthodes, l'entreprise établit ses états de synthèse en appliquant les mêmes règles d'évaluation et de présentation d'un exercice à l'autre.

2. L'entreprise ne peut introduire de changement dans ses méthodes et règles d'évaluation et de présentation que dans des cas exceptionnels.

Dans ces circonstances, les modifications intervenues dans les méthodes et les règles habituelles sont précisées et justifiées, dans l'état des informations complémentaires, avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

III - LE PRINCIPE DU COUT HISTORIQUE

1. En vertu du principe du coût historique, la valeur d'entrée d'un élément inscrit en comptabilité pour son montant exprimé en unités monétaires courantes à la date d'entrée reste intangible quelle que soit l'évolution ultérieure du pouvoir d'achat de la monnaie ou de la valeur actuelle de l'élément, sous réserve de l'application du principe de prudence.

Toutefois, pour les éléments d'actif adossés à des contrats à capital variable, la valeur d'entrée est la valeur actuelle au jour de l'affectation ou de cession. Cette valeur est également ramenée à la valeur actuelle au jour de l'inventaire.

2. Par dérogation à ce principe, l'entreprise peut procéder à la réévaluation de tout ou partie de ses actifs, conformément aux prescriptions du code des assurances.

IV - LE PRINCIPE DE SPECIALISATION DES EXERCICES

1. En raison du découpage de la vie de l'entreprise en exercices comptables, les charges et les produits doivent être, en vertu du principe de la spécialisation des exercices, rattachés à l'exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement.

2. Les produits sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis et les charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées, sans tenir compte des dates de leur encaissement ou de leur paiement. Toutefois, la comptabilité doit reproduire l'évolution temporelle des opérations au niveau de tous les exercices successifs allant de la naissance de l'engagement jusqu'à sa disparition, étant donné que l'entreprise est tributaire du temps.

3. Toute charge ou tout produit rattachable à l'exercice mais connu postérieurement à la date de clôture et avant celle d'établissement des états de synthèse, doit être comptabilisé parmi les charges et les produits de l'exercice considéré.

4. Toute charge ou tout produit connu au cours d'un exercice mais se rattachant à un exercice antérieur, doit être inscrit parmi les charges ou les produits de l'exercice en cours.

5. Toute charge ou tout produit comptabilisé au cours de l'exercice et se rattachant aux exercices ultérieurs, doit être soustrait des éléments constitutifs du résultat de l'exercice en cours et inscrit dans un compte de régularisation.

6 En ce qui concerne les acceptations en réassurance, les entreprises enregistrent tous les éléments reçus de leurs cédantes au cours de l'exercice de leur réception. Toutefois, en l'absence d'informations suffisantes, elles doivent :

- soit neutraliser les soldes de tous les comptes incomplets d'un même exercice et d'un même traité par la constitution de provisions techniques ;
- soit estimer les comptes non reçus d'un même exercice et d'un même traité.

V - LE PRINCIPE DE PRUDENCE

1. En vertu du principe de prudence, les incertitudes présentes susceptibles d'entraîner un accroissement des charges ou une diminution des produits de l'exercice doivent être prises en considération dans le calcul du résultat de cet exercice.

Ce principe évite de transférer sur des exercices ultérieurs ces charges ou ces minoration de produits, qui doivent grever le résultat de l'exercice présent.

2. En application de ce principe, les produits ne sont pris en compte que s'ils sont certains et définitivement acquis à l'entreprise ; en revanche, les charges sont à prendre en comptes dès lors qu'elles sont probables.

3. Seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture d'un exercice peuvent affecter les résultats ; par exception, est considéré comme réalisé le bénéfice partiel sur une opération non achevée à la date de clôture, répondant aux conditions fixées par le PCA et sous réserve des règles particulières aux acceptations en réassurance.

4. La plus-value constatée entre la valeur actuelle d'un élément d'actif et sa valeur d'entrée n'est pas comptabilisée sauf en ce qui concerne les actifs affectés aux contrats en unités de comptes

La moins-value doit toujours être inscrite en charges, même si elle apparaît comme temporaire à la date d'établissement des états de synthèse. Toutefois, la moins-value nette de plus-values résultant de la méthode d'évaluation globale prescrite, doit être inscrite distinctement en charges

5. Tous les risques et charges nés au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur doivent être inscrits dans les charges de l'exercice même s'ils ne sont connus qu'entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des états de synthèse.

VI - LE PRINCIPE DE CLARTE

1. Selon le principe de clarté :

- les opérations et informations doivent être inscrites dans les comptes sous la rubrique adéquate, avec la bonne dénomination et sans compensation entre elles ;
- les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément ;
- les éléments des états de synthèse doivent être inscrits dans les postes adéquats sans aucune compensation entre ces postes.

2. En application de ce principe, l'entreprise doit organiser sa comptabilité, enregistrer ses opérations, préparer et présenter ses états de synthèse conformément aux prescriptions du PCA.

3. Les méthodes utilisées doivent être clairement indiquées, notamment, dans les cas où elles relèvent d'options autorisées par le PCA ou dans ceux où elles constituent des dérogations à caractère exceptionnel.

4. A titre exceptionnel, des opérations de même nature réalisées en un même lieu, le même jour, peuvent être regroupées en vue de leur enregistrement selon les modalités prévues par le PCA 2005.

5. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, les postes relevant d'une même rubrique d'un état de synthèse peuvent, exceptionnellement, être regroupés si leur montant respectif n'est pas significatif au regard de l'objectif de l'image fidèle.

VII - LE PRINCIPE D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE

1. Selon le principe d'importance significative, les états de synthèse doivent révéler tous les éléments dont l'importance peut affecter les évaluations et les décisions.

Est significative toute information susceptible d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

2. Ce principe trouve, essentiellement, son application en matière d'évaluation et en matière de présentation des états de synthèse.

Il ne va pas à l'encontre des règles prescrites par le PCA 2005 concernant l'exhaustivité de la comptabilité, la précision de l'enregistrement et des équilibres comptables exprimés en unités monétaires courantes.

3. Dans les évaluations nécessitant des estimations, les méthodes par approximation ne sont admises que si leurs incidences par rapport à des méthodes plus élaborées n'atteignent pas des montants significatifs au regard de l'objectif de l'image fidèle.
4. Dans la présentation de l'ETIC, le principe d'importance significative a pour conséquence l'obligation de ne faire apparaître que les informations d'importance significative.

CHAPITRE II

ORGANISATION DE LA COMPTABILITE

L'organisation de la comptabilité normalisée est destinée à garantir la fiabilité des informations fournies et leur disponibilité en temps opportun.

I - OBJECTIFS DE L'ORGANISATION COMPTABLE

La comptabilité, système d'information de l'entreprise, doit être organisée de telle sorte qu'elle permette :

- de saisir, classer et enregistrer les données de base chiffrées ;
- d'établir, en temps opportun, les états prévus ou requis ;
- de fournir périodiquement, après traitement, les états de synthèse et de contrôler l'exactitude des données et des procédures de traitement.

Pour être probante, la comptabilité doit satisfaire aux exigences de la régularité. Celle-ci est fondée sur le respect des principes et des prescriptions du PCA 2005.

L'organisation de la comptabilité suppose l'adoption d'un plan de comptes, le choix de supports et d'un système de contrôle interne approprié ainsi que la définition de procédures de traitement.

II - STRUCTURES FONDAMENTALES DE LA COMPTABILITE

Toute entreprise doit satisfaire aux conditions fondamentales suivantes de tenue de sa comptabilité :

- tenir la comptabilité en monnaie nationale. Toutefois, pour satisfaire à la règle de la congruence, lorsqu'une entreprise possède un actif exprimé ou a des engagements libellés en monnaie étrangère, les comptes concernés sont également tenus dans cette monnaie. L'inventaire annuel et les états de synthèse sont établis en dirhams d'après le cours de change au jour de l'inventaire ;
- employer la technique de la partie double garantissant l'égalité arithmétique des mouvements "débit" et des mouvements "crédit" des comptes et des équilibres qui en découlent ;
- s'appuyer sur des pièces justificatives datées, conservées, classées dans un ordre défini, susceptibles de servir comme moyen de preuve et portant les références de leur enregistrement en comptabilité ;
- respecter l'enregistrement chronologique des opérations ;
- tenir des livres et supports permettant de générer les états de synthèse prévus par le PCA 2005 ;
- permettre un contrôle comptable fiable contribuant à la prévention des erreurs et des fraudes et à la protection du patrimoine ;
- contrôler par inventaire l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs ;

- permettre, pour chaque enregistrement comptable, d'en connaître l'origine, le contenu, l'imputation par nature, la qualification sommaire ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie.

III - PLAN DE COMPTES.

1. Le plan de comptes de l'entreprise est un document qui donne la nomenclature des comptes à utiliser, définit leur contenu et détermine, le cas échéant, leurs règles particulières de fonctionnement par référence au PCA 2005.

2. Le PCA 2005 comporte une architecture de comptes répartis en catégories homogènes appelées "classes".

Les classes comprennent :

- des classes de comptes de situation ;
- des classes de comptes de gestion ;
- une classe de comptes spéciaux ;
- une classe de comptes analytiques.

Chaque classe est subdivisée en comptes faisant l'objet d'une classification décimale.

Les comptes sont identifiés par des numéros à quatre chiffres ou plus, selon leurs niveaux successifs, dans le cadre d'une codification décimale.

3. Le plan de comptes de chaque entreprise doit être suffisamment détaillé pour permettre l'enregistrement des opérations conformément aux prescriptions du PCA 2005. Les comptes doivent être tenus par pays, par monnaie, par catégorie et sous catégorie d'opérations d'assurance et par exercice. Les opérations passées avec les tiers et ne se rattachant pas à l'activité d'assurance doivent être retracées dans des comptes distincts.

De plus, le respect de la règle de la congruence entraîne l'obligation de tenir les comptes afférents aux placements selon la ventilation suivante :

- a - assurances vie et capitalisation ;
- b - assurances vie et capitalisation à capital variable ;
- c - gestion spéciale des rentes accidents du travail ;
- d - autres opérations d'assurances directes ;
- e - réassurance ;
- f - autres affectations.

4. Lorsque les comptes prévus par le PCA 2005 ne suffisent pas à l'entreprise pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, elle peut ouvrir toutes subdivisions nécessaires.

5. Inversement, si les comptes prévus par le PCA 2005 sont trop détaillés par rapport aux besoins de l'entreprise, celle-ci peut les regrouper dans un compte global de même niveau, plus contracté, conformément aux possibilités offertes par le PCA 2005 et à condition que le regroupement, ainsi opéré, puisse, au moins, permettre l'établissement des états de synthèse.

6. Les opérations sont inscrites dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature.

7. Toute compensation entre comptes est interdite sauf lorsqu'elle est explicitement prévue par le PCA 2005.

IV - LIVRES ET AUTRES SUPPORTS COMPTABLES

Les livres et autres supports de base de la comptabilité sont les suivants:

1. Un manuel décrivant les procédures et l'organisation comptable. Ce document est conservé aussi longtemps qu'est exigée la présentation des documents comptables auxquels il se rapporte.
2. Le livre journal, tenu dans les conditions prescrites par la loi, est un support dans lequel sont enregistrées les opérations soit jour par jour, soit sous forme de récapitulations, au moins mensuelles, des totaux de ces opérations, à condition de conserver, dans ce cas, tous documents permettant de les reconstituer jour par jour.
3. Le grand-livre formé de l'ensemble des comptes individuels et collectifs qui permet le suivi de ces comptes. Chaque compte fait apparaître distinctement le solde au début de l'exercice, le cumul des mouvements "débit" et celui des mouvements "crédit" depuis le début de l'exercice (non compris le solde initial), ainsi que son solde en fin de période.

L'état récapitulatif faisant apparaître, pour chaque compte, le solde débiteur ou le solde créditeur au début de l'exercice, le cumul des mouvements débits et le cumul des mouvements crédits depuis le début de l'exercice, le solde débiteur et le solde créditeur constitués en fin de période, forme la "Balance".

4. Le livre d'inventaire, tenu dans les conditions prescrites par la loi, est un support dans lequel sont transcrits le bilan (BL) et le compte de produits et charges (CPC) de chaque exercice. Les états de synthèse doivent être appuyés par les documents justificatifs des chiffres d'inventaire et figurant ou répertoriés dans le dossier des opérations d'inventaire.

Le livre journal et le grand-livre sont établis et détaillés en autant de journaux et livres auxiliaires ou supports en tenant lieu, que l'importance et les besoins de l'entreprise l'exigent.

Dans le cas où les données sont enregistrées dans des journaux et des grands-livres auxiliaires, les totaux de ces supports sont périodiquement, et, au moins une fois par mois, respectivement centralisés dans le livre journal et reportés dans le grand-livre.

Les livres et documents comptables peuvent être tenus par tous moyens ou procédés appropriés, conférant un caractère d'authenticité aux écritures, et compatibles avec les nécessités du contrôle de la comptabilité.

V - PROCEDURES D'ENREGISTREMENT

1. Toute opération comptable de l'entreprise est traduite par écriture affectant au moins deux comptes dont l'un est débité et l'autre est crédité d'une somme identique selon les conventions suivantes :

- les comptes d'actif sont mouvementés au débit pour constater les augmentations et au crédit pour constater les diminutions ;
- les comptes de passif sont mouvementés en sens inverse des comptes d'actif ;

- les comptes de charges enregistrent en débit les augmentations, et, exceptionnellement, les diminutions au crédit ;
- les comptes de produits sont mouvementés en sens inverse des comptes de charges.

Lorsqu'une opération est enregistrée, le total des sommes inscrites au débit des comptes et le total des sommes inscrites au crédit des comptes doivent être égaux.

2. Les écritures comptables sont enregistrées dans le journal dans un ordre chronologique.

Les enregistrements sont reproduits ou reportés sur le grand-livre.

Le total des mouvements du journal doit être égal au total des mouvements du grand-livre.

3. Le grand-livre doit pouvoir isoler, distinctement, les mouvements relatifs à l'exercice, exclusion faite des soldes correspondant à la reprise des comptes du bilan de l'exercice précédent au début de l'exercice en cours.

4. Le journal doit être tenu sans blanc, ni altération d'aucune sorte.

5. Les écritures sont passées dans le journal, opération par opération et jour par jour.

Toutefois, les opérations de même nature réalisées en un même lieu et au cours d'une même journée peuvent être regroupées et enregistrées en une même écriture.

6. Toute correction d'erreur doit laisser lisible l'enregistrement initial erroné.

La comptabilité doit être organisée, pour ces corrections d'erreurs, de façon à permettre de retrouver les montants des mouvements des comptes, expurgés des conséquences de ces erreurs : corrections par nombre négatif ou par contre-passation.

La comptabilisation "en négatif" n'est admise que pour les rectifications d'erreurs.

7. Les écritures comptables sont enregistrées au moyen de tous systèmes appropriés tels que le système du journal unique, le système des journaux partiels ou divisionnaires, ou le système centralisateur...

VI - PREPARATION DES ETATS DE SYNTHESE

1. Les comptes sont arrêtés à la fin de chaque exercice.

2. Le BL et le CPC doivent découler directement de l'arrêté des comptes définitifs à la fin de l'exercice.

3. La durée de l'exercice est de douze mois allant du premier janvier au 31 décembre de chaque année. Elle peut, exceptionnellement, pour un exercice déterminé, tel que le premier exercice, être différente sans pouvoir pour autant excéder douze mois.

4. L'établissement des états de synthèse, sauf circonstances exceptionnelles justifiées dans l'ETIC, doit se faire au plus tard dans les trois mois suivant la date de clôture de l'exercice.

5. La date d'établissement des états de synthèse doit être mentionnée dans l'ETIC.

Cette date est présumée être la plus proche de la date de la première utilisation externe des états de synthèse, compte tenu d'un délai raisonnable pour leur élaboration.

VII - PROCEDURES DE TRAITEMENT

1. Les procédures de traitement sont les modes et les moyens utilisés par l'entreprise pour que les opérations nécessaires à la tenue des comptes et à l'obtention des états prévus et requis soient effectuées dans les meilleures conditions d'efficacité sans, pour autant, faire obstacle au respect par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires.

2. L'organisation du traitement informatique doit :

- obéir aux règles suivantes :

- la chronologie des enregistrements écarte toute insertion intercalaire ;

- l'irréversibilité des traitements effectués exclut toute suppression ou addition ultérieure d'enregistrement ;

- la durabilité des données enregistrées offre des conditions de garantie et de conservation prescrites par la loi ;

- garantir toutes les possibilités d'un contrôle et donner droit d'accès à la documentation relative à l'analyse, à la programmation et aux procédures de traitement.

3. Les états périodiques fournis par le système de traitement doivent être numérotés et datés.

4. Chaque donnée entrée dans le système de traitement par transmission d'un autre système de traitement doit être appuyée d'une pièce justificative probante.

CHAPITRE III

METHODES D'EVALUATION

Les méthodes d'évaluation couvrent les principes, bases, conventions, règles et procédures adoptés ou prescrits pour la détermination de la valeur des éléments inscrits en comptabilité.

Ces méthodes servent de base à l'enregistrement des opérations et à la préparation des états de synthèse.

Elles trouvent leur application au niveau des éléments patrimoniaux et par répercussion au niveau des produits et des charges.

I - PRINCIPES D'EVALUATION

L'évaluation des éléments actifs et passifs de l'entreprise doit se faire sur la base des dispositions législatives et réglementaires spécifiques aux entreprises d'assurances et de réassurance et, à défaut, sur la base des principes généraux.

A - EVALUATION

1. Les méthodes d'évaluation dépendent, étroitement, des principes comptables fondamentaux retenus et, notamment, des principes de continuité d'exploitation, de prudence et du coût historique.
2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité étant fondée sur le principe du coût historique, la réévaluation des comptes constitue une dérogation à ce principe sauf prescriptions réglementaires.
3. La valeur d'un élément revêt trois formes distinctes :
 - la valeur d'entrée dans le patrimoine ;
 - la valeur actuelle à une date quelconque et notamment à la date de l'inventaire ;
 - la valeur comptable nette figurant au bilan.
4. L'entreprise procède à la fin de chaque exercice au recensement et à l'évaluation de ses éléments patrimoniaux.
5. Sauf prescriptions réglementaires, les éléments constitutifs de chacun des postes de l'actif et du passif doivent être évalués séparément.

B - CORRECTIONS DE VALEUR

1. Le passage de la valeur d'entrée à la valeur comptable nette, lorsqu'elles sont différentes, s'effectue sous forme de corrections de valeur constituées en général par des amortissements ou des provisions pour dépréciation ; dans ce cas, la valeur d'entrée des éléments est maintenue en écriture en tant que valeur brute.
2. Les corrections de valeur doivent se faire en période déficitaire comme en période bénéficiaire.

3. Si des éléments font l'objet de corrections de valeur exceptionnelles pour la seule application de la législation fiscale, il y a lieu d'indiquer dans l'ETIC, le montant dûment motivé de ces corrections.

C - DEROGATIONS

Des dérogations aux principes d'évaluation précédents sont admises dans des cas exceptionnels ; lorsqu'il est fait usage de ces dérogations, celles-ci doivent être signalées dans l'ETIC et dûment motivées avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

II - REGLES GENERALES D'EVALUATION

A - FORMES DE LA VALEUR

En comptabilité, la valeur revêt trois formes : valeur d'entrée, valeur actuelle et valeur comptable nette.

1. La valeur d'entrée dans le patrimoine d'un élément d'actif, déterminée en fonction de l'utilité économique présumée de cet élément, est constituée :

- pour les éléments acquis à titre onéreux, par la somme des coûts mesurés en termes monétaires que l'entreprise a dû supporter pour les acheter ou les produire;
- pour les éléments acquis à titre gratuit, par la somme des coûts mesurés en termes monétaires que l'entreprise devrait supporter si elle devait alors les acheter ou les produire.

2. La valeur actuelle d'un élément inscrit au bilan est une valeur d'estimation, à la date considérée, en fonction du marché et de l'utilité économique pour l'entreprise.

3. La valeur comptable nette, inscrite au bilan, est égale à la valeur d'entrée après correction le cas échéant, dans le respect du principe de prudence et par comparaison avec la valeur actuelle.

B - EVALUATION A LA DATE D'ENTREE

Lors de leur entrée dans le patrimoine, les éléments sont portés en comptabilité selon les règles générales d'évaluation qui suivent :

a - Biens et titres

Les biens et les titres sont inscrits en comptabilité :

- à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux ;
- à leur prix d'achat pour les titres acquis à titre onéreux ;
- à leur prix d'achat, déduction faite des frais d'achat et des intérêts courus depuis la dernière échéance pour les titres à revenus fixes acquis à titre onéreux ;
- à leur prix d'achat, déduction faite des frais d'achat et coupons attachés dont le montant est connu et payable à brève échéance pour les titres à revenus variables acquis à titre onéreux ;
- à leur coût de production pour les biens produits ;

- à leur valeur d'apport stipulée dans l'acte d'apport pour les bien et titres apportés ;
- à leur valeur actuelle pour les biens et titres acquis par voie d'échange. Cette valeur étant déterminée par la valeur de celui des deux lots dont l'estimation est la plus sûre ;
- à leur coût calculé pour les biens acquis conjointement pour un montant global déterminé :
 - pour les biens acquis, par la ventilation du coût global d'acquisition proportionnellement à la valeur relative qui peut être attachée à chacun des biens dans leur valeur totale, dès qu'ils peuvent être individualisés ;
 - pour les biens produits de façon liée et indissociable, par la ventilation du coût de production global selon la valeur attribuée à chacun d'eux dans la valeur totale dès qu'ils peuvent être individualisés.

b - Créances, dettes et disponibilités

Les créances, les dettes et les disponibilités sont inscrites en comptabilité pour leur montant nominal.

Les créances, les dettes et les disponibilités libellées en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale à leur date d'entrée.

C - CORRECTIONS DE VALEUR

Pour l'arrêté des comptes, la valeur comptable nette des éléments patrimoniaux est déterminée conformément aux règles générales qui suivent :

1. La valeur d'entrée des éléments est intangible sauf exceptions prévues par le PCA 2005, notamment, en cas de réévaluation ou en matière de créances, dettes et disponibilités libellées en monnaies étrangères ou indexées ainsi que pour les éléments d'actif adossés à des contrats à capital variable.
2. Cependant, la valeur d'entrée des éléments de l'actif immobilisé dont l'utilisation est limitée dans le temps doit faire l'objet de correction de valeur sous forme d'amortissement.

L'amortissement consiste à étaler le montant amortissable d'une immobilisation sur sa durée prévisionnelle d'utilisation par l'entreprise selon un plan d'amortissement.

La valeur d'entrée diminuée du montant cumulé des amortissements forme la «valeur nette d'amortissements» de l'immobilisation.

3. A la date d'inventaire, la valeur actuelle est comparée à la valeur d'entrée des éléments ou pour les immobilisations amortissables à leur valeur nette d'amortissements, après amortissements de l'exercice.
4. Seules les moins-values dégagées de cette comparaison sont inscrites en comptabilité :

- sous forme d'amortissements exceptionnels, si elles ont un caractère définitif;
- sous forme de provisions pour dépréciation, si elles n'ont pas un caractère définitif.

Toutefois, en ce qui concerne les titres de créances, il y a lieu d'appliquer la règle dite du « coût amorti » (sur côte et décote).

5. La valeur comptable nette des éléments d'actif est :

- soit la valeur d'entrée ou la «valeur nette d'amortissements» définies au paragraphe 2 si la valeur actuelle leur est supérieure ou égale ;
- soit la valeur actuelle si elle leur est inférieure.

6. Toutefois, en ce qui concerne les immobilisations autres que financières, et pour autant que leur valeur actuelle n'est jugée ni notablement ni durablement inférieure à leur valeur d'entrée ou à leur valeur nette d'amortissements, celle-ci peut ne pas être corrigée.

7. Les comptes afférents à des opérations en monnaies étrangères sont convertis en dirhams d'après les cours de change constatés à la date de la clôture des comptes ou, à défaut, à la date antérieure la plus proche.

TITRE II

CADRE COMPTABLE

CHAPITRE PREMIER

STRUCTURE GÉNÉRALE DES COMPTES

Conformément aux principes généraux énoncés au titre premier, l'organisation du plan de comptes est basée sur la structure générale ci-après définie.

I - CONCEPTION GÉNÉRALE

Le plan de compte est conçu de telle manière que la comptabilité de l'entreprise puisse générer, directement, les états de synthèse (bilan et compte de produits et charges).

Le plan de compte permet de faire ressortir, au niveau de la balance, des masses, des rubriques et des postes qui composent les états de synthèse.

Ainsi, le passage de la nomenclature des comptes aux états de synthèse ne nécessite aucun rapprochement extracomptable.

II - CODIFICATION

Le mode de codification décimale caractérise le classement des comptes.

Le numéro de code et l'intitulé du compte correspondant, permettent d'identifier l'opération enregistrée en comptabilité.

Un compte comporte au moins 4 chiffres :

- le premier chiffre permet d'identifier la masse ;
- les deux premiers chiffres permettent d'identifier la rubrique ;
- les trois premiers chiffres permettent d'identifier le poste ;
- les quatre premiers chiffres permettent d'identifier le compte lui-même.

Le niveau de détail des comptes s'établit selon la convention suivante :

- compte principal : codification à 4 chiffres ;
- compte divisionnaire : codification à 5 chiffres ;
- sous compte : codification à 6 chiffres et plus.

Les opérations relatives au bilan sont réparties dans les cinq classes de comptes suivantes :

- classe 1 : comptes de financement permanent ;
- classe 2 : comptes d'actif immobilisé ;
- classe 3 : comptes d'actif circulant ;
- classe 4 : comptes de passif circulant ;

- classe 5 : comptes de trésorerie.

Les opérations relatives au compte de produits et charges sont réparties dans les trois classes de comptes suivantes :

- classe 6 : comptes de charges ;
- classe 7 : comptes de produits ;
- classe 8 : comptes de résultats.

La classe 9 est réservée aux comptes analytiques.

La classe 0 est affectée aux comptes spéciaux.

III - SIGNIFICATION DE CERTAINS CHIFFRES

L'utilisation de certains chiffres ou leur positionnement au niveau de la codification leur donnent une signification particulière.

1. Le 4 en 2ème position :

Le 4 en 2ème position dans les classes du bilan indique soit un compte de créance soit un compte de dette.

2. Le 8 en 2ème position :

Le 8 en 2ème position indique un compte d'amortissements quand ce compte appartient à la classe 2.

3. Le 8 en 3ème position :

A l'exception du poste 118 « Résultats nets en instance d'affectation », le 8 en 3ème position indique un compte issu d'un compte intitulé « autres... »

4. Le 8 en 4ème position :

Le 8 en 4ème position indique :

- un compte intitulé « autres... » ou « divers... » quand il est utilisé pour les classes du bilan (1 à 5) ;
- un compte intitulé « ...sur exercices antérieurs » quand il est utilisé pour les classes 6 et 7.

5. Le 9 en 2ème position :

Le 9 en 2ème position signifie un compte de provisions pour dépréciation.

6. Le 9 en 4ème position :

Le 9 en 4ème position indique un compte utilisé en sens contraire d'un ou d'autres comptes de même niveau.

7. Le 0 en 3ème position :

Le compte comprenant un 0 en 3ème position indique que le poste dont il est issu porte le même intitulé que sa rubrique.

8. Le 0 en terminaison :

Le compte de terminaison 0 peut être utilisé comme compte de regroupement ou comme compte global.

IV - PARALLÉLISME DE CERTAINES CODIFICATIONS

Des parallélismes ressortent au niveau de certains classements par des similitudes de codification de comptes appartenant à des classes différentes. Les principaux en sont les suivants :

1. Écarts de conversion : 7 en deuxième position :

Un compte de bilan portant le 7 en 2ème position appartient à une rubrique d'écarts de conversion.

2. Créances de l'actif circulant et dettes de passif circulant :

Un parallélisme de codification des postes de l'actif et du passif circulant existe au niveau des 2ème et 3ème chiffres.

3. Rubriques particulières aux opérations d'assurance :

Les rubriques 16, 26, 32, 42, 60, et 70 ont été créées spécialement pour les opérations d'assurance :

- 16 Provisions techniques brutes;
- 26 Placements affectés aux opérations d'assurance ;
- 32 Part des cessionnaires dans les provisions techniques ;
- 42 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires ;
- 60 Prestations et frais ;
- 70 Primes.

Par ailleurs, les opérations non techniques et les produits non techniques ont fait l'objet des rubriques suivantes :

- 64 Charges non techniques courantes ;
- 74 Produits non techniques courants.

Les rubriques 63 et 73 ont été dénommées respectivement « charges des placements affectés aux opérations d'assurance » et « Produits des placements affectés aux opérations d'assurance ».

Les codifications particulières retenues sont :

Dans les rubriques 60 et 70, les chiffres « 1 » et « 2 » en 4ème position indiquent respectivement « assurances-vie » et « assurances non vie ».

Le chiffre « 9 » en 4ème position indique la part des cessions en réassurance.

4. Charges, produits, résultats

Un parallélisme horizontal au niveau de la séparation entre technique, gestion des placements, non technique et non courant existe dans les masses 6 et 7.

60 Prestations et frais	70 Primes
61 Charges techniques d'exploitation	71 Produits techniques d'exploitation
63 Charges des placements affectés aux opérations d'assurance	73 Produits des placements affectés aux opérations d'assurance
64 Charges non techniques courantes	74 Produits non techniques courants
65 Charges non techniques non courantes	75 Produits non techniques non courants

V - APPLICATION

Les entreprises doivent respecter le numérotage et les intitulés des comptes principaux et des comptes divisionnaires figurant dans le plan de comptes prescrit par le plan comptable des assurances.

Les comptes divisionnaires (autres que ceux prévus sous les rubriques 16, 26, 32, 42, 60 et 70) figurant dans le plan de comptes du PCA 2005, bien que laissés à l'initiative des entreprises, sont, néanmoins, recommandés pour un meilleur suivi des opérations.

Des dérogations inhérentes aux caractéristiques particulières des entreprises, spécialisées dans des opérations d'assurances déterminées, sont admises à condition qu'elles soient mentionnées et motivées au niveau de l'ETIC.

Ci-après le schéma de codification :

Niveau	Objet	Code d'identification	Prescription du PCA 2005
1	Masse ou classe	1er chiffre	Les masses, postes rubriques, comptes principaux et comptes divisionnaires sont, limitativement, prévus par le PCA 2005 et ont un caractère obligatoire.
2	Rubrique	2 premiers chiffres	
3	Poste	3 premiers chiffres	
4	Compte principal	4 premiers chiffres	
5	Compte divisionnaire	5 premiers chiffres	
6	Sous comptes	6 chiffres et plus	Les sous comptes, non prévus par le PCA 2005, sont laissés à l'initiative des entreprises.

CHAPITRE II

CADRE COMPTABLE

Le cadre comptable du PCA 2005 prévoit 8 classes (de 1 à 8) pour la comptabilité générale, une classe (9) pour les comptes analytiques et une classe (0) Pour les comptes spéciaux.

1 COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

11 CAPITAUX PROPRES

- 111 Capital social ou fonds d'établissement*
- 112 Primes d'émission, de fusion et d'apport*
- 113 Écarts de réévaluation*
- 114 Réserve légale*
- 115 Autres réserves*
- 116 Report à nouveau*
- 117 Fonds social complémentaire*
- 118 Résultats nets en instance d'affectation*
- 119 Résultat net de l'exercice*

13 CAPITAUX PROPRES ASSIMILES

- 135 Provisions réglementées*

14 DETTES DE FINANCEMENT

- 141 Emprunts obligataires*
- 143 Emprunts pour fonds d'établissement*
- 148 Autres dettes de financement*

15 PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES

- 151 Provisions pour risques*
- 155 Provisions pour charges*

16 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

- 161 Provisions pour primes non acquises*
- 162 Provisions pour sinistres à payer*
- 163 Provisions des assurances vie*
- 164 Provisions pour fluctuations de sinistralité*
- 165 Provisions pour aléas financiers*
- 166 Provisions techniques des contrats en unités de compte*
- 167 Provisions pour participations aux bénéfices*
- 168 Autres Provisions techniques*
- 169 Provisions techniques sur placements*

17 ÉCARTS DE CONVERSION - PASSIF

- 171 Augmentation des créances immobilisées et des placements*
- 172 Diminution des dettes de financement et des provisions techniques*

18 COMPTES DE LIAISON DES ÉTABLISSEMENTS ET SUCCURSALES

- 180 Comptes de liaison des établissements et succursales*

2 COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

21 IMMOBILISATION EN NON-VALEURS

- 211 *Frais préliminaires*
- 212 *Charges à répartir sur plusieurs exercices*
- 213 *Primes de remboursement des obligations*

22 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- 221 *Immobilisation en recherche et développement*
- 222 *Brevets, marques, droits et valeurs similaires*
- 223 *Fonds commercial*
- 228 *Autres immobilisations incorporelles*

23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (AUTRES QUE PLACEMENTS)

- 231 *Terrains*
- 232 *Constructions*
- 233 *Installations techniques, matériel et outillage*
- 234 *Matériel de transport*
- 235 *Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers*
- 238 *Autres immobilisations corporelles*
- 239 *Immobilisations corporelles en cours*

24/25 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (AUTRES QUE PLACEMENTS)

- 241 *Prêts immobilisés*
- 248 *Autres créances financières*
- 251 *Titres de participation*
- 258 *Autres titres immobilisés*

26 PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE

- 261 *Placements immobiliers*
- 262 *Obligations, bons et titres de créances négociables*
- 263 *Actions et parts sociales*
- 264 *Prêts et effets assimilés*
- 265 *Dépôts en comptes indisponibles*
- 266 *Placements affectés aux contrats en unités de compte*
- 267 *Dépôts auprès des cédantes*
- 268 *Autres placements*

27 ÉCARTS DE CONVERSION-ACTIF

- 271 *Diminution de créances immobilisées et des placements*
- 272 *Augmentation des dettes de financement et des provisions techniques*

28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

- 281 *Amortissements des immobilisations en non-valeurs*
- 282 *Amortissements des immobilisations incorporelles*
- 283 *Amortissements des immobilisations corporelles*
- 286 *Amortissements des placements immobiliers*

29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

- 292 *Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles*
- 293 *Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles*
- 294/295 *Provisions pour dépréciation des immobilisations financières*
- 296 *Provisions pour dépréciation des valeurs de placement*

3 COMPTES D'ACTIF CIRCULANT

32 PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

- 321 *Part des cessionnaires dans les provisions pour primes non acquises*
- 322 *Part des cessionnaires dans les provisions pour sinistres à payer*
- 323 *Part des cessionnaires dans les provisions des assurances vie*
- 328 *Part des cessionnaires dans les autres provisions techniques*

34 CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

- 341 *Cessionnaires et comptes rattachés débiteurs*
- 342 *Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés débiteurs*
- 343 *Personnel débiteur*
- 345 *État débiteur*
- 346 *Comptes d'associés débiteurs*
- 348 *Autres débiteurs*
- 349 *Comptes de régularisation-actif*

35 TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (NON AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE)

- 350 *Titres et valeurs de placement (non affectés aux opérations d'assurance)*

37 ÉCARTS DE CONVERSION-ACTIF (ELEMENTS CIRCULANTS)

- 370 *Écarts de conversion-actif (éléments circulants)*

39 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE L'ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)

- 394 *Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant*
- 395 *Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement (non affectés aux opérations d'assurance)*

4 COMPTES DE PASSIF CIRCULANT

42 DETTES POUR ESPECES REMISES PAR LES CESSIONNAIRES

- 420 *Dettes pour espèces remises par les cessionnaires*

44 DETTES DE PASSIF CIRCULANT

- 441 *Cessionnaires et comptes rattachés créditeurs*
- 442 *Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés créditeurs*
- 443 *Personnel créditeur*
- 444 *Organismes sociaux créditeurs*
- 445 *État créditeur*
- 446 *Comptes d'associés créditeurs*
- 448 *Autres créanciers*
- 449 *Comptes de régularisation passif*

45 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

- 450 *Autres provisions pour risques et charges*

47 ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (ELEMENTS CIRCULANTS)

- 470 *Écarts de conversion passif (éléments circulants)*

5 COMPTES DE TRESORERIE

51 TRESORERIE-ACTIF

- 511 *Chèques et valeurs à encaisser*
- 514 *Banques, TGR et C.C.P. (soldes débiteurs)*
- 516 *Caisses, Régies d'avance et accréditifs*

55 TRESORERIE-PASSIF

- 552 Crédits d'escompte*
- 553 Crédits de trésorerie*
- 554 Banques (soldes créditeurs)*

59 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TRESORERIE

- 590 Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie*

6 COMPTES DE CHARGES

60 PRESTATIONS ET FRAIS

- 601 Prestations et frais payés*
- 602 Variation des provisions pour sinistres à payer*
- 603 Variation des provisions des assurances vie*
- 604 Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité*
- 605 Variation des provisions pour aléas financiers*
- 606 Variation des provisions techniques des contrats en unités de compte*
- 607 Variation des provisions pour participations aux bénéfices*
- 608 Variation des autres provisions techniques*

61 CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION

- 611 Charges d'acquisition des contrats*
- 612 Achats consommés de matières et fournitures*
- 613/614 Autres charges externes*
- 616 Impôts et taxes*
- 617 Charges de personnel*
- 618 Autres charges d'exploitation*
- 619 Dotations d'exploitation*

63 CHARGES DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE

- 631 Charges d'intérêts*
- 632 Frais de gestion des placements*
- 633 Pertes de change*
- 634 Amortissements des différences sur prix de remboursement*
- 635 Pertes sur réalisation de placements*
- 636 Ajustements de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte (moins-values non réalisées)*
- 637 Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances*
- 638 Autres charges de placements*
- 639 Dotations sur placements*

64 CHARGES NON TECHNIQUES COURANTES

- 641 Charges d'exploitation non techniques courantes*
- 643 Charges financières non techniques courantes*
- 644 Amortissements des différences sur prix de remboursement*
- 648 Autres charges non techniques courantes*
- 649 Dotations non techniques courantes*

65 CHARGES NON TECHNIQUES NON COURANTES

- 651 Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées*
- 656 Subventions accordées*
- 657 Pertes provenant de la réévaluation des éléments d'actif*

658 *Autres charges non courantes*

659 *Dotations non courantes*

67 IMPOTS SUR LES RESULTATS

670 *Impôts sur les résultats*

7 COMPTES DE PRODUITS

70 PRIMES

701 *Primes émises*

702 *Variation des provisions pour primes non acquises*

71 PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

716 *Subventions d'exploitation*

718 *Autres produits d'exploitation*

719 *Reprises d'exploitation ; transferts de charges*

73 PRODUITS DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCES

732 *Revenus des placements*

733 *Gains de change*

734 *Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir*

735 *Profits sur réalisation de placements*

736 *Ajustements de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte (plus-values non réalisées)*

737 *Profits provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances*

738 *Intérêts et autres produits de placements*

739 *Reprises sur charges de placements ; Transferts de charges*

74 PRODUITS NON TECHNIQUES COURANTS

741 *Produits d'exploitation non technique courants*

743 *Intérêts et autres produits non techniques courants*

744 *Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir*

748 *Autres produits non techniques courants*

749 *Reprises non techniques ; Transferts de charges*

75 PRODUITS NON TECHNIQUES NON COURANTS

751 *Produits des cessions d'immobilisations*

756 *Subventions d'équilibre*

757 *Profits provenant de la réévaluation des éléments d'actif*

758 *Autres produits non techniques non courants*

759 *Reprises non courantes ; Transferts de charges*

8 COMPTES DE RESULTATS

80 RESULTAT TECHNIQUE

801 *Résultat technique vie*

802 *Résultat technique non vie*

82 RESULTAT NON TECHNIQUE

821 *Résultat non technique courant*

822 *Résultat non technique non courant*

86 RESULTAT AVANT IMPOTS

860 Résultat avant impôts

88 RESULTAT APRES IMPOTS

880 Résultat après impôts

9 COMPTES ANALYTIQUES

90 COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES REFLECHIS

906 Charges réfléchies

907 Produits réfléchis

91 COMPTES DE RECLASSEMENT ET D'ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES

916 Comptes de reclassement des charges

917 Comptes de reclassement des produits

0 COMPTES SPECIAUX

01 BILAN D'OUVERTURE

011 Rouverture des comptes de financement permanent

012 Rouverture des comptes d'actif immobilisé

013 Rouverture des comptes d'actif circulant

014 Rouverture des comptes de passif circulant

015 Rouverture des comptes de trésorerie

02 BILAN DE CLOTURE

021 Clôture des comptes de financement permanent

022 Clôture des comptes d'actif immobilisé

023 Clôture des comptes d'actif circulant (hors trésorerie)

024 Clôture des comptes de passif circulant (hors trésorerie)

025 Clôture des comptes de trésorerie

03 COMPTES D'ORDRE

031 Opérations en instance de dénouement (débit)

033 Opérations en instance de dénouement (crédit)

035 Opérations en devises entrées

036 Opérations en devises sorties

038 Autres données statistiques

04 ENGAGEMENTS DONNES

041 Avals, cautions et garanties donnés

042 Valeurs déposées par les réassureurs

043 Engagements en matière de pensions de retraite et obligations similaires

045 Effets circulant sous l'endos de l'entreprise

046 Engagements donnés pour prêts consentis

048 Autres engagements donnés

05 ENGAGEMENTS REÇUS

051 Avals, cautions et garanties reçus

052 Valeurs déposées par les réassureurs

055 Biens détenus en garantie par l'entreprise

056 Engagements reçus sur dettes de financement

057 Engagements reçus sur trésorerie

058 Autres engagements reçus

06 ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL

061 Redevances de crédit-bail restant à courir

065 Engagements reçus pour utilisation en crédit bail

07 COMPTABILITE EN DEVISES

071 Financement permanent en devises

072 Actif immobilisé en devises

073 Actif circulant en devises (hors trésorerie)

074 Passif circulant en devises (hors trésorerie)

075 Trésorerie en devises

076 Charges en devises

077 Produits en devises

08 AUTRES COMPTES SPECIAUX

081 Autres comptes spéciaux

TITRE III**LES ETATS DE SYNTHESE****CHAPITRE PREMIER****REGLES D'ETABLISSEMENT DES ETATS DE SYNTHESE**

La fonction d'information de la comptabilité est essentiellement assurée par les états financiers de fin d'exercice, appelés « Etats de synthèse ».

I - FINALITE ET NATURE DES ETATS DE SYNTHESE

1. Les états de synthèse établis, au moins, une fois par exercice, à la fin de celui-ci, sont l'expression quasi-exclusive de l'information comptable destinée aux tiers, et constituent le moyen privilégié d'information des dirigeants, eux-mêmes, sur la situation et la gestion de l'entreprise.
2. Etablis selon les principes, règles et prescriptions du PCA 2005, les états de synthèse doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise, même au moyen, dans des cas exceptionnels à justifier, de dérogations à ces principes et règles dans l'hypothèse où l'application de ces règles et principes ne permet pas d'obtenir cette image fidèle.
3. La présentation fidèle du patrimoine, de la situation financière et de la formation des résultats de l'entreprise est assurée par cinq états formant un tout indissociable :
 - le Bilan (BL) ;
 - le Compte de Produits et Charges (CPC) ;
 - l'Etat des Soldes de Gestion (E.S.G.) ;
 - le Tableau de Financement (TF) ;
 - l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC).

II - ETABLISSEMENT DES ETATS DE SYNTHESE

1. Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes comptables fondamentaux qui ont précisément pour but d'en assurer la pertinence, la fiabilité et la comparabilité dans le temps et dans l'espace.
2. Parmi les principes comptables fondamentaux, la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes, la spécialisation des exercices, la clarté, l'importance significative jouent un rôle prépondérant dans la préparation comme dans la présentation des états de synthèse.
3. Lorsque les circonstances l'exigent, les états de synthèse établis avec une périodicité semestrielle, trimestrielle ou mensuelle doivent être élaborés dans le respect des prescriptions du présent plan comptable et, le cas échéant, des dispositions particulières édictées en la matière.

4. Leur présentation doit être faite selon les modèles proposés par le PCA 2005.

5. Le BL, le CPC, l'ESG et le TF sont détaillés en autant de "postes" que l'exigent les besoins de l'information, dans le cadre des principes de "clarté" et "d'importance significative".

Ces postes sont regroupés en "rubriques" elles-mêmes regroupées en "masses".

Même si leur montant est nul, les masses et les rubriques doivent distinctement apparaître dans les états de synthèse.

6. Le BL, le CPC, l'ESG et le TF font systématiquement mention, pour chaque poste, du montant net correspondant de l'exercice précédent.

III - ETABLISSEMENT DU BILAN (BL)

1. C'est l'état de synthèse traduisant en termes comptables d'emplois (à l'actif) et de ressources (au passif) la situation patrimoniale de l'entreprise :

- le passif du bilan décrit les ressources ou origines de financement (en capitaux propres et capitaux d'emprunt ou dettes, ainsi que les engagements à l'égard des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances) à la disposition de l'entreprise à la date considérée ;

- l'actif du bilan décrit les emplois économiques qui sont faits, à la même date, de ces capitaux (emplois en biens, en titres, en créances et en placements représentatifs des engagements techniques...).

2. Le bilan est établi à partir des comptes de situation arrêtés à la fin de l'exercice, après les écritures d'inventaire telles que calcul des provisions techniques, corrections de valeurs par amortissements et provisions, ajustements pour rattachement à l'exercice et régularisations... Il reprend, au passif, le résultat net de l'exercice, bénéficiaire ou déficitaire, déterminé dans le compte de produits et charges.

3. Le PCA 2005 retient la règle "d'intangibilité du bilan" selon laquelle le bilan d'ouverture d'un exercice est le bilan de clôture de l'exercice précédent ; les soldes des comptes du bilan de clôture d'un exercice sont systématiquement repris à l'ouverture de l'exercice suivant, sans qu'aucune correction ni modification puissent être apportées à ces soldes.

4. Les masses constitutives du passif et de l'actif du bilan sont les suivantes :

PASSIF

Financement permanent
Passif circulant (hors trésorerie)
Trésorerie - Passif

ACTIF

Actif immobilisé
Actif circulant (hors trésorerie)
Trésorerie - Actif

5. La présentation du bilan est faite en "tableau" actif et passif selon le modèle présenté par le présent PCA 2005. Il s'agit d'un bilan de fin d'exercice, avant répartition du résultat net.

IV - ETABLISSEMENT DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)

1. C'est l'état de synthèse décrivant, en termes comptables de produits et de charges, les composantes du résultat net final :

- Les produits sont formés, principalement, des primes émises nettes d'annulations, de la variation des provisions de primes, des produits de placement, de produits calculés - telles les reprises de provisions - et d'autres produits accessoires ou exceptionnels. Ils correspondent à un enrichissement potentiel de l'entreprise; ils sont générateurs de bénéfices dans la mesure où le niveau des charges correspondantes leur reste inférieur. La présentation retenue fait apparaître, dans une colonne soustractive, la part des cessions en réassurance dans les produits techniques de l'entreprise.
- Les charges sont formées, principalement, par les prestations et frais payés, la variation des provisions techniques autres que les provisions pour primes non acquises, les charges de placements, ainsi que la rémunération de divers facteurs de production : impôts, charges de personnel, intérêts. Elles comprennent, également, les charges calculées que sont les dotations aux amortissements et aux provisions, d'autres charges diverses accessoires ou exceptionnelles ainsi que les impôts sur les résultats. Elles correspondent à un appauvrissement potentiel de l'entreprise; elles sont génératrices de pertes dans la mesure où le niveau des produits correspondants leur reste inférieur. La présentation retenue fait apparaître, dans une colonne soustractive, la part des cessions en réassurance dans les charges techniques de l'entreprise.

2. Le CPC est établi à partir des comptes de gestion, produits et charges, tenus durant l'exercice et corrigés, en fin d'exercice, par diverses écritures d'inventaire, après répartition des autres charges et autres produits entre les opérations vie et non-vie en passant par les comptes de reclassement prévus en classe 9.

Le CPC comprend trois tableaux :

- Compte technique assurances vie ;
- Compte technique assurances non-vie ;
- Compte non technique.

Son solde créditeur (excédent des produits sur les charges) exprime un résultat bénéficiaire (bénéfice net), son solde débiteur (excédent des charges sur les produits) un résultat déficitaire (perte nette).

Le report de ce solde dans le bilan de fin d'exercice et l'équilibre arithmétique de ce bilan illustrent la méthode de la partie double utilisée par la comptabilité.

3. Les rubriques constitutives du CPC sont les suivantes :

COMPTE TECHNIQUE VIE**PRODUITS**

Primes

Produits techniques d'exploitation

Produits des placements affectés aux opérations d'assurances

CHARGES

Prestations et frais

Charges techniques d'exploitation

Charges de placements affectés aux opérations d'assurances

COMPTE TECHNIQUE NON-VIE**PRODUITS**

Primes
 Produits techniques d'exploitation
 Produits des placements affectés aux opérations d'assurances

CHARGES

Prestations et frais
 Charges techniques d'exploitation
 Charges des placements affectés aux opérations d'assurances

COMPTE NON TECHNIQUE**PRODUITS**

Produits non techniques courants
 Produits non techniques non courants

CHARGES

Charges non techniques courantes
 Charges non techniques non courantes

RESULTATS

Résultat technique non-vie
 Résultat technique vie
 Résultat non technique
 Résultat avant impôts
 Résultat net.

La structure du CPC présente donc trois niveaux partiels complétés par un niveau global.
 CPC

EXPLOITATION TECHNIQUE ASSURANCES VIE	EXPLOITATION
	PLACEMENTS
EXPLOITATION TECHNIQUE ASSURANCES NON-VIE	EXPLOITATION
	PLACEMENTS
EXPLOITATION NON TECHNIQUE	COURANT
	NON-COURANT
	IMPOT SUR LES RESULTATS

4. La présentation du CPC est faite en liste selon les modèles normalisés présentés dans la deuxième partie du présent titre.

5. Les produits et les charges sont présentés dans le CPC sous forme de rubriques et de postes classés selon la nature de ces éléments.

V - Etablissement de l'état des soldes de gestion (E.S.G.)

L'ESG décrit en deux tableaux "en cascade" la formation du résultat net et celle de l'autofinancement.

1. Le tableau de formation des résultats (TFR)

Le TFR fait apparaître les marges et les soldes caractéristiques de gestion issus des comptes de gestion dans l'ordre suivant :

- Le solde de souscription (marge brute) ;
- La marge d'exploitation ;
- Le solde financier ;
- Le résultat technique brut;
- Le solde de réassurance ;
- Le résultat technique net;
- Le résultat net ;
- La marge d'exploitation nette de réassurance.

2 Le tableau de détermination de l'autofinancement

Ce tableau fait apparaître les soldes caractéristiques financiers suivants :

- la capacité ou insuffisance d'autofinancement ;
- l'autofinancement.

VI - ETABLISSEMENT DU TABLEAU DE FINANCEMENT (TF)

1. C'est l'état de synthèse qui met en évidence les ressources dont l'entreprise a disposé et les emplois qu'elle en a effectués ainsi que les flux de trésorerie au cours de l'exercice.

Cette structure apparaît dans les deux tableaux formant le TF :

- la synthèse des masses du bilan qui met en relief la variation du fonds de roulement fonctionnel, du besoin en couverture et celle du besoin de financement ;
- le tableau des flux de trésorerie, qui détaille les différents flux suivants :

Flux d'exploitation : Variation des provisions techniques, des dotations d'exploitation, des créances et dettes ;

Flux d'investissement : Variation de l'actif immobilisé et des placements ;

Flux de financement : Variation des fonds propres et des emprunts.

VII - ETABLISSEMENT DE L'ÉTAT DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (ETIC)

1. L'état des informations complémentaires ou ETIC complète et commente l'information donnée par les quatre autres états de synthèse, dont il est indissociable.

2. L'ETIC doit comporter tous compléments et précisions nécessaires à l'obtention d'une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise, à travers les états de synthèse fournis.

Pour être pertinentes, les informations de l'ETIC doivent être d'une importance significative, c'est-à-dire susceptibles d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur la situation patrimoniale et financière de l'entreprise et sur ces résultats.

3. L'ETIC comporte, en raison de sa nature même, des informations qualitatives et des informations quantitatives. Il importe de rechercher précision et concision dans l'expression écrite des informations qualitatives.

L'ETIC ne doit pas présenter de données faisant double emploi avec celles qui figurent dans les quatre autres états.

4. Les ensembles constitutifs de l'ETIC sont les suivants :

- Principes et méthodes comptables : indication des méthodes utilisées lorsqu'il n'existe pas dans le PCA 2005 de solution univoque; dérogations exceptionnellement pratiquées au nom de l'objectif d'obtention d'une image fidèle; changements de méthodes...
- Compléments d'informations au bilan et au compte de produits et charges : Tableaux des immobilisations, des amortissements, des provisions; précisions sur des postes particuliers tels les non-valeurs; tableau des échéances, des créances et des dettes; engagements; crédit-bail...
- Autres informations complémentaires : telles que l'affectation des résultats, la répartition du capital social, les opérations en devises...

CHAPITRE II

PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE

Etablis dans le respect des principes généraux indiqués au titre premier, les états de synthèse comprennent :

- Bilan (BL) ;
- Compte de Produits et Charges (CPC) composé :
 - du compte technique vie ;
 - du compte technique non-vie ;
 - du compte non technique ;
- Etat des Soldes de Gestion (ESG.) ;
- Tableau de Financement de l'exercice (TF) ;
- Etat des Informations Complémentaires (ETIC).

I - PRESENTATION DU BILAN (BL)

Présenté sur deux feuillets (actif/passif), le bilan est conçu de façon à permettre une lecture "en tableau" par juxtaposition latérale de l'actif et du passif.

Le bilan mentionne expressément la date de clôture de l'exercice.

Les masses, les rubriques et les postes qui composent le bilan sont respectivement codifiés par un, deux ou trois chiffres dans les classes 1 à 5 du cadre comptable.

La composition de ces masses, qui retient les créances et les dettes dans leur poste d'origine, de leur naissance jusqu'à leur échéance, permet d'opérer l'analyse financière dite "fonctionnelle". C'est ainsi que les créances et les dettes nées à plus d'un an et figurant respectivement dans l'actif immobilisé et dans les dettes de financement restent dans ces masses jusqu'à leur règlement final.

Pour les mêmes raisons d'analyse fonctionnelle de la situation de l'entreprise, les créances et les dettes liées à l'exploitation sont et restent inscrites dans l'actif circulant et le passif circulant quelle que soit leur échéance à l'origine, même supérieure à un an.

1. Actif

L'actif comporte onze rubriques regroupées en trois masses. Les montants de l'exercice sont inscrits dans trois colonnes :

- celle des montants bruts, avant amortissements et provisions pour dépréciation ;
- celle des amortissements et provisions pour dépréciation, dans laquelle s'inscrivent les cumuls desdits amortissements et provisions. Cette colonne ne peut être servie en ce qui concerne les écarts de conversion.
- celle des montants nets ; les montants nets de l'exercice précédent apparaissent, pour comparaison, dans la 4ème colonne.

Aucun montant brut ou net d'un poste n'est susceptible d'être négatif.

Dans les créances de l'actif circulant, les postes autres que "comptes de régularisation-actif" incluent chacun des "comptes rattachés" correspondant soit à des modes de financement de ces créances (effets à recevoir...) soit à des "quasi-créances" sur les tiers concernés (produits à recevoir, primes à émettre...).

Cependant le poste "comptes de régularisation-actif" comprend, outre les charges constatées d'avance, les intérêts courus et non échus sur l'ensemble des créances de l'actif, qu'elles soient immobilisées, circulantes ou sur les comptes de trésorerie.

2. Passif

Le passif comprend onze rubriques regroupées en trois masses.

Il est présenté avant répartition du résultat net de l'exercice.

Les montants de l'exercice sont inscrits dans une seule colonne, les montants de l'exercice précédent apparaissent, pour comparaison, dans la deuxième colonne.

Certains postes peuvent comporter des montants négatifs :

- « Actionnaires, capital souscrit non appelé » montant retranché du capital social ;
- « Report à nouveau » (négatif en cas de déficit) ;
- « Résultats nets en instance d'affectation » (négatif en cas de déficit) ;
- « Résultat net de l'exercice » (négatif en cas de déficit).

Le signe moins doit clairement apparaître soit sous forme d'un tiret soit sous forme d'une parenthèse.

Il est fait mention, dans la zone réservée aux intitulés des rubriques et des postes, du montant du capital versé (sous le poste "capital appelé")

Dans les "dettes du passif circulant", les postes autres que "comptes de régularisation-passif" incluent les "comptes rattachés" correspondant soit à des modes de financement de ces dettes (effet à payer), soit à des "quasi-dettes" envers les tiers concernés (charges à payer).

Cependant, le poste "comptes de régularisation-passif" comprend, outre les produits constatés d'avance, les intérêts courus et non échus du passif circulant, des comptes de trésorerie ou du financement permanent.

Ci-après le modèle du bilan :

BILAN (BL) Exercice clos le

A C T I F	Exercice			Exercice précédent
	Brut	Amort./Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS				
Frais préliminaires				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Immobilisation en recherche et développement				
Brevets, marques, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Matériel de transport				
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Prêts immobilisés				
Autres créances financières				
Titres de participation				
Autres titres immobilisés				
PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE				
Placements immobiliers				
Obligations, bons et titres de créances négociables				
Actions et parts sociales				
Prêts et effets assimilés				
Dépôts en comptes indisponibles				
Placements affectés aux contrats en unités de compte				
Dépôts auprès des cédantes				
Autres placements				
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF				
Diminution de créances immobilisées et des placements				
Augmentation des dettes de financement et des provisions techniques				
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)				
PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES				
Provisions pour primes non acquises				
Provisions pour sinistres à payer				
Provisions des assurances vie				
Autres provisions techniques				
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT				
Cessionnaires et comptes rattachés débiteurs				
Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés débiteurs				
Personnel débiteur				
Etat débiteur				
Comptes d'associés débiteurs				
Autres débiteurs				
Comptes de régularisation-actif				
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (non affectés aux opérations d'assurance)				
ECARTS DE CONVERSION -ACTIF (Eléments circulants)				
TRESORERIE				
TRESORERIE-ACTIF				
Chèques et valeurs à encaisser				
Banques, TGR, C.C.P.				
Caisses, régies d'avances et accréditifs				
TOTAL GENERAL				

BILAN (BL) Exercice clos le

P A S S I F	Exercice	Exercice précédent
FINANCEMENT PERMANENT		
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou fonds d'établissement		
à déduire : Actionnaires, capital souscrit non appelé		
Capital appelé, (dont versé.....)		
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Autres réserves		
Report à nouveau (1)		
Fonds social complémentaire		
Résultats nets en instance d'affectation (1)		
Résultat net de l'exercice (1)		
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES		
Provisions réglementées		
DETTES DE FINANCEMENT		
Emprunts obligataires		
Emprunts pour fonds d'établissement		
Autres dettes de financement		
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		
Provisions pour primes non acquises		
Provisions pour sinistres à payer		
Provisions des assurances vie		
Provisions pour fluctuations de sinistralité		
Provisions pour aléas financiers		
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Provisions pour participations aux bénéfices		
Provisions techniques sur placements		
Autres provisions techniques		
ECARTS DE CONVERSION -PASSIF		
Augmentation des créances immobilisées et des placements		
Diminution des dettes de financement et des provisions techniques		
PASSIF CIRCULANT (hors trésorerie)		
DETTES POUR ESPECES REMISES PAR LES CESSIONNAIRES		
Dettes pour espèces remises par les cessionnaires		
DETTES DE PASSIF CIRCULANT		
Cessionnaires et comptes rattachés créditeurs		
Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés créditeurs		
Personnel créditeur		
Organismes sociaux créditeurs		
Etat créditeur		
Comptes d'associés créditeurs		
Autres créanciers		
Comptes de régularisation-passif		
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
ECARTS DE CONVERSION -PASSIF (éléments circulants)		
TRESORERIE		
TRESORERIE-PASSIF		
Crédits d'escompte		
Crédits de trésorerie		
Banques		
TOTAL GENERAL		

(1) Bénéficiaire (+) ; déficitaire (-)

II - PRESENTATION DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)

Le compte de produits et charges présente, en trois feuillets qui se lisent en liste, (ou en cascade) les produits et les charges de l'exercice, ventilés au sein de deux comptes techniques ("assurances vie" et "assurances non-vie"), d'un compte non technique ainsi qu'un tableau récapitulatif qui dégage les résultats suivants :

- résultat technique vie ;
- résultat technique non-vie ;
- résultat non technique ;
- résultat avant impôts ;
- résultat net.

Les opérations relatives aux cessions ou rétrocessions en réassurance sont présentées dans la colonne "cessions" ; la colonne "net" présente les données techniques (primes, sinistres et provisions techniques) nettes des cessions en réassurance.

Il mentionne les dates de début et de fin d'exercice.

Les montants nets de l'exercice précédent sont inscrits en colonne 4.

Certains postes ou rubriques sont susceptibles de présenter des montants négatifs. Il s'agit de :

- variation des provisions pour sinistres à payer ;
- variation des provisions pour primes non acquises ;
- variation des provisions des assurances vie ;
- variation des provisions pour fluctuations de sinistralité ;
- variation des provisions pour aléas financiers ;
- variation des provisions techniques des contrats en unités de compte ;
- variation des provisions pour participations aux bénéfices ;
- variation des autres provisions techniques ;
- toutes les rubriques de résultats.

Le signe moins doit clairement apparaître soit sous forme d'un tiret, soit sous forme d'une parenthèse.

Le résultat net est obtenu en fin de tableau : rubrique VI. C'est ce montant qui figure dans les capitaux propres du bilan de fin d'exercice.

Ci-après le modèle du compte de produits et charges :

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)**I - COMPTE TECHNIQUE ASSURANCES VIE**

Exercice du

Au

Libellé		Exercice			Ex. Préc.
		Brut	Cessions	Net	Net
1	PRIMES				
	Primes émises				
2	PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION				
	Subventions d'exploitation				
	Autres produits d'exploitation				
	Reprises d'exploitation, transferts de charges				
3	PRESTATIONS ET FRAIS				
	Prestations et frais payés				
	Variation des provisions pour sinistres à payer				
	Variation des provisions des assurances vie				
	Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité				
	Variation des provisions pour aléas financiers				
	Variation des provisions techniques des contrats en unités de compte				
	Variation des provisions pour participation aux bénéfices				
	Variation des autres provisions techniques				
4	CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION				
	Charges d'acquisition des contrats				
	Achats consommés de matières et fournitures				
	Autres charges externes				
	Impôts et taxes				
	Charges de personnel				
	Autres charges d'exploitation				
	Dotations d'exploitation				
5	PRODUITS DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE.				
	Revenus des placements				
	Gains de change				
	Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir				
	Profits sur réalisation de placements				
	Ajustements de VARCUC (1)(plus-values non réalisées)				
	Profits provenant de la réévaluation des placements affectés				
	Intérêts et autres produits de placements				
	Reprises sur charges de placement ; Transferts de charges				
6	CHARGES DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE				
	Charges d'intérêts				
	Frais de gestion des placements				
	Pertes de change				
	Amortissement des différences sur prix de remboursement				
	Pertes sur réalisation de placements				
	Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés				
	Ajustements de VARCUC(1) (moins-values non réalisées)				
	Autres charges de placements				
	Dotations sur placement				
RESULTAT TECHNIQUE VIE (1+2 - 3 - 4+5 - 6)					

(1) VARCUC : Valeurs des actifs représentatifs des contrats en unités de compte.

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)

II - COMPTE TECHNIQUE ASSURANCES NON-VIE

Exercice du .Au

Libellé		Exercice			Ex. Pré.
		Brut	Cessions	Net	Net
1	PRIMES				
	Primes émises				
	Variation des provisions pour primes non acquises				
2	PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION				
	Subventions d'exploitation				
	Autres produits d'exploitation				
	Reprises d'exploitation, transferts de charges				
3	PRESTATIONS ET FRAIS				
	Prestations et frais payés				
	Variation des provisions pour sinistres à payer				
	Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité				
	Variation des provisions pour aléas financiers				
	Variation des provisions pour participations aux bénéfices				
	Variation des autres provisions techniques				
4	CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION				
	Charges d'acquisition des contrats				
	Achats consommés de matières et fournitures				
	Autres charges externes				
	Impôts et taxes				
	Charges de personnel				
	Autres charges d'exploitation				
	Dotations d'exploitation				
5	PRODUITS DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE				
	Revenus des placements				
	Gains de change				
	Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir				
	Profits sur réalisation de placements				
	Profits provenant de la réévaluation des placements affectés				
	Intérêts et autres produits de placements				
	Reprises sur charges de placements ; Transferts de charges				
6	CHARGES DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE				
	Charges d'intérêts				
	Frais de gestion des placements				
	Pertes de change				
	Amortissement des différences sur prix de remboursement				
	Pertes sur réalisation de placements				
	Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés				
	Autres charges de placements				
	Dotations sur placements				
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE (1 + 2 - 3 - 4 + 5 - 6)					

Libellé		Opérations		Totaux Exercice	Exercice précédent
		Propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents		
1	PRODUITS NON TECHNIQUES courants				
	Produits d'exploitation non techniques courants				
	Intérêts et autres produits non techniques courants				
	Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir				
	Autres produits non techniques courants				
	Reprises non techniques, transferts de charges				
2	CHARGES NON TECHNIQUES courantes				
	Charges d'exploitation non techniques courantes				
	Charges financières non techniques courantes				
	Amortissement des différences sur prix de remboursement				
	Autres charges non techniques courantes				
	Dotations non techniques courantes				
Résultat non technique courant (1 - 2)					
3	PRODUITS NON TECHNIQUES NON COURANTS				
	Produits des cessions d'immobilisations				
	Subventions d'équilibre				
	Profits provenant de la réévaluation des éléments d'actif				
	Autres produits non courants				
	Reprises non courantes, transferts de charges				
4	CHARGES NON TECHNIQUES NON COURANTES				
	Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées				
	Subventions accordées				
	Pertes provenant de la réévaluation des éléments d'actif				
	Autres charges non courantes				
	Dotations non courantes				
Résultat non technique non courant (3 - 4)					
RESULTAT NON TECHNIQUE (1 - 2 + 3 - 4)					

		Exercice	Exercice précédent
I	RESULTAT TECHNIQUE VIE		
II	RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE		
III	RESULTAT NON TECHNIQUE		
IV	RESULTAT AVANT IMPOTS		
V	IMPOTS SUR LES RESULTATS		
VI	RESULTAT NET		

40

III - PRESENTATION DE L'ETAT DES SOLDES DE GESTION

Cet état comporte deux tableaux :

- Le tableau de formation des résultats (TFR) qui analyse, en cascade, les étapes successives de la formation des résultats ;
- Le tableau de calcul de l'autofinancement (AF) de l'exercice, qui passe par la détermination de la capacité d'autofinancement (CAF).

L'état mentionne clairement, en tête, les dates de début et de fin de l'exercice.

1. Tableau de formation des résultats (TFR)

Le TFR présente, par rapport au CPC, l'originalité d'une analyse de la formation du résultat obtenu, au moyen de marges et soldes intermédiaires de gestion.

2. Capacité d'autofinancement et autofinancement

Le calcul de la capacité d'autofinancement est présenté suivant la méthode dite "additive" à partir du résultat net de l'exercice.

A ce dernier :

- on ajoute toutes les dotations de l'exercice autres que celles relatives aux actifs et passifs circulants y compris la trésorerie. Il s'agit, donc, des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions sur actif immobilisé, des dotations aux provisions durables et aux provisions réglementées ;
- On retranche toutes les reprises sur amortissements, sur provisions, (autres que celles relatives aux actifs et passifs circulants y compris la trésorerie) et sur subventions d'investissement ;
- on élimine le résultat engendré par les cessions d'immobilisations en retranchant le produit des cessions et en ajoutant la valeur nette d'amortissements des immobilisations cédées ou retirées de l'actif.

L'autofinancement est obtenu en retranchant de la CAF les distributions de bénéfices opérées durant l'exercice (il s'agit de bénéfices de l'exercice précédent ou d'exercices antérieurs).

Ci-après, le modèle de l'état des soldes de gestion :

ETAT DES SOLDES DE GESTION

I - TABLEAU DE FORMATION DES RÉSULTATS (TFR)

		Exercice	Exercice Précédent
1	Primes acquises (1a - 1b)		
1a	Primes émises		
1b	Variation des provisions pour primes non acquises		
2	Variation des provisions mathématiques (60311+60317 + 6032 + 6033 + 60261+60267)		
3	Ajustement VARCUC		
4	Charges des prestations (4a + 4b)		
4a	Prestations et frais payés (hors rubrique 9)		
4b	Variation des provisions pour prestations et diverses		
	A - Solde de souscription (Marge brute) (1 - 2- 3 -4)		
5	Charges d'acquisition		
6	Autres charges techniques d'exploitation		
7	Produits techniques d'exploitation		
	B - Charges d'acquisition et de gestion nettes (5 + 6 - 7)		
	C - Marge d'exploitation (A - B)		
8	Produits nets des placements (73 - 63) (hors ajustement VARCUC)		
9	Participations aux résultats et charges des intérêts crédités (60115,60316, 60125, 60266, 607)		
	D - Solde financier (8 - 9)		
	E - Résultat technique brut (C + D)		
10	Part des réassureurs dans les primes acquises		
11	Part des réassureurs dans les prestations payées		
12	Part des réassureurs dans les provisions		
	F - Solde de réassurance (11 + 12 - 10)		
	G - Résultat technique net (E + F)		
13	Résultat non technique courant		
14	Résultat non technique non courant		
	H - Résultat non technique (13 + 14)		
	I - Résultat avant impôts (G + H)		
15	Impôts sur les sociétés		
	J - Résultat net (I - 15)		

16	C' - Marge d'exploitation nette de réassurance (C + F)		
----	---	--	--

II - CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) - AUTOFINANCEMENT

	1		Résultat net de l'exercice	Bénéfice + Perte -		
	2	+	Dotations d'exploitation (1)			
	3	+	Dotations sur placements (1)			
	4	+	Dotations non techniques courantes			
	5	+	Dotations non techniques non courantes			
	6	-	Reprises d'exploitation (2)			
	7	-	Reprises sur placements (2)			
	8	-	Reprises non techniques courantes			
	9	-	Reprises non techniques non courantes (2) (3)			
	10	-	Profits provenant de la réévaluation			
	11	+	Pertes provenant de la réévaluation			
	12	-	Produits des cessions d'immobilisations			
	13	+	Valeur nette d'amortissements des immobilisations cédées			
		=	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
	14	-	Distribution de bénéfices			
		=	AUTOFINANCEMENT			

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(3) Y compris les reprises sur subventions.

IV - PRESENTATION DU TABLEAU DE FINANCEMENT (TF)

Le TF fait mention expresse des dates de début et de fin d'exercice. Il comporte deux tableaux :

- Synthèse des masses du bilan ;
- Tableau des flux de trésorerie.

1. Synthèse des masses du bilan

Cette synthèse est établie directement à partir des montants nets figurant dans les bilans de début et de fin d'exercice. La présentation fonctionnelle du bilan permet, par simple différence, de calculer :

- le fonds de roulement fonctionnel (A) (financement permanent moins actif immobilisé hors provisions techniques et placement affectés). En principe positif, ce fonds de roulement peut se révéler négatif ;
- le besoin en couverture (B) (Provisions techniques nettes de cessions moins placements affectés déduction faites des dépôts des réassureurs). En principe négatif, ce besoin peut se révéler positif ;
- le besoin de financement global (C) (actif circulant hors trésorerie et part des réassureurs dans les provisions techniques moins passif circulant hors trésorerie et dépôts des réassureurs). En principe positive, cette différence peut être négative ;
- la trésorerie nette (A + B - C) : qui est aussi égale à (la trésorerie-actif) moins (la trésorerie-passif).

Après report des montants de l'exercice et de ceux de l'exercice précédent dans les colonnes (a) et (b), sont inscrites dans les colonnes (c) et (d), selon leur nature, les variations constatées entre le début et la fin de l'exercice. Les différences entre les montants (a) et les montants (b) constituent :

- des emplois financiers (colonne c) ;
- des ressources financières (colonne d).

Le fonds de roulement augmente en "ressources" et diminue en "emplois", ce qui traduit, en principe, respectivement une amélioration ou une détérioration de ce fonds.

Le besoin en couverture augmente en "ressources" et diminue en "emplois", ce qui traduit, en principe, respectivement une amélioration ou une détérioration de ce besoin.

Le besoin de financement global augmente en "emplois" et diminue en "ressources", ce qui traduit, en principe, respectivement un alourdissement ou une amélioration au niveau de ce besoin.

2. Tableau des flux de trésorerie

Ce tableau présente, pour l'exercice comme pour le précédent, quatre masses successives :

- Cash flow d'exploitation ;
- Cash flow d'investissement ;
- Cash flow de financement ;
- La variation nette de la trésorerie.

Ci-après le modèle du tableau de financement :

■
■
■

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

I - SYNTHESE DES MASSES DU BILAN

MASSES		Exercice (a)	Exercice précédent (b)	Variations (a-b)	
				emplois (c)	ressources (d)
1	Financement permanent (moins rubrique 16)	X	X	X	o u X
2	Moins Actif immobilisé (moins rubrique 26)	X	X	X	o u X
3	= Fonds de roulement fonctionnel (1-2) (A)	X	X	↘ X	o u X ↗
4	Provisions techniques nettes de cessions (16 - 32)	X	X	X	o u X
5	Placements moins dépôts des réassureurs (26 - 42)	X	X	X	o u X
6	= Besoin en couverture (4 - 5) (B)	X	X	↘ X	o u X ↗
7	Actif circulant (moins rubrique 32)	X	X	X	o u X
8	Moins Passif circulant (moins rubrique 42)	X	X	X	o u X
9	= Besoin de financement (7-8) (C)	X	X	↗ X	o u X ↘
10	Trésorerie nette (actif - passif) = (A+ B - C)	X	X	↗ X	o u X ↘

↗ Augmentation

↘ Diminution

II – FLUX DE TRESORERIE

	Exercice	Exercice précédent
Résultat net		
Variation des provisions techniques nettes de cessions	+	
Variation des frais d'acquisition reportés	-	
Variation des amortissements et provisions (1)	-	
Variation des ajustements VARCUC (736 - 636)	-	
+ ou - valeurs provenant de la réévaluation d'éléments d'actif	+	
+ ou - valeurs réalisées sur cessions d'éléments d'actifs	-	
Variations des créances et dettes techniques (341 + 342 - 441 - 442 - 42)	-	
Variation des créances pour espèces ou titres déposées (267)	-	
Variation des débiteurs et créditeurs divers (343 à 348 - 443 à 448)	-	
Autres variations (349 - 449)	-	
A - flux d'exploitation		
Acquisitions - cessions d'immeubles (261)	-	
Acquisitions - cessions d'obligations (262)	-	
Acquisitions - cessions d'actions (263)	-	
Autres Acquisitions - cessions du (26)	-	
Autres Acquisitions - cessions (23 24 25 35)	-	
B - flux d'investissement		
Dividendes versés	-	
Emissions/(remboursement) nets d'emprunts	+	
Augmentation/(réduction) de capital et fonds d'établissement	+	
Augmentation/(réduction) d'actions auto-détenues	+	
C - flux de financement		
D - Impact de change (+17- 27-37+47)	-	
E -Variation nette de la trésorerie (A + B + C + D)		
F - Trésorerie au 1 ^{er} janvier		
G - Trésorerie en fin de période (E + F)		

(1) dotations moins reprises

V - PRESENTATION DE L'ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (ETIC)

Cet état comporte des informations qualitatives (exemple : méthodes comptables) et quantitatives, pour la plupart tirées directement de la comptabilité.

L'utilisation de tableaux a été systématisée, pour simplifier la tâche des entreprises.

Les informations d'importance non significative, par rapport à l'objectif d'image fidèle, ne doivent pas être mentionnées.

Les états retenus sont les suivants :

A - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

A1 Principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'entreprise ;

A2 Etat des dérogations ;

A3 Etat des changements de méthodes.

B - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU BILAN ET AU COMPTE DES PRODUITS ET CHARGES

B1 Détail des non-valeurs ;

B2 Tableau des immobilisations ;

B2 Bis Tableau des amortissements ;

B3 Tableau des plus ou moins values sur cessions ou retraits d'immobilisations ;

B4 Tableau des titres de participation ;

B4 Bis Tableau des placements ;

B5 Tableau des provisions ;

B6 Tableau des créances ;

B7 Tableau des dettes ;

B8 Tableau des sûretés réelles données ou reçues ;

B9 Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail ;

B10 Tableau des biens en crédit-bail ;

B11 Détail des postes du CPC ;

B12 Passage du résultat net comptable au résultat net fiscal ;

B13 Détermination du résultat courant après impôts ;

B14 Détail de la taxe sur la valeur ajoutée.

C - AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

C1 Etat de répartition du capital social ;

C2 Tableau d'affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice ;

C3 Résultats et autres éléments caractéristiques de l'entreprise au cours des trois derniers exercices ;

C4 Tableau des opérations en devises comptabilisées pendant l'exercice ;

C5 Datation et événements postérieurs ;

C6 Etat des charges de sinistres et des primes acquises ;

C7 Liste des catégories exploitées au cours de l'exercice.

NOTA :

1. Principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'entreprise (Etat A1)

en précisant, le cas échéant, la méthode retenue lorsque le PCA 2005 prévoit le choix entre plusieurs méthodes.

2. Indication des dérogations (Etat A2)

- aux principes comptables fondamentaux ;
- aux méthodes d'évaluation ;
- aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse.

Ces dérogations doivent être motivées avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

3. En cas de changement de méthodes d'un exercice à l'autre (Etat A3)

justification du changement et indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

La forme des états A1, A2 et A3 est donnée à titre indicatif par le PCA 2005 ; l'entreprise garde la latitude de les adapter à ses besoins.

MODELE DE L'ETAT A1
PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION SPECIFIQUES A L'ENTREPRISE

Au.....

Indication des méthodes d'évaluation appliquées par l'entreprise
I - ACTIF IMMOBILISE A - Evaluation à l'entrée 1 - Immobilisations en non-valeurs 2 - Immobilisations incorporelles 3 - Immobilisations corporelles 4 - Immobilisations financières 5 - Placements affectés aux opérations d'assurances B - Corrections de valeurs 1 - Méthodes d'amortissements 2 - Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation 3 - Méthodes de détermination des écarts de conversion-Actif II - ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie) A - Evaluation à l'entrée 1 - Part des réassureurs dans les provisions techniques 2 - Créances et autres actifs circulants 3 - Titres et autres valeurs de placements B - Corrections de valeurs 1 - Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation 2 - Méthodes de détermination des écarts de conversion-Actif III - FINANCEMENT PERMANENT 1 - Méthodes de réévaluation 2 - Méthodes d'évaluation des provisions réglementées 3 - Dettes de financement permanent 4 - Méthodes d'évaluation des provisions durables pour risques et charges 5 - Méthodes d'évaluation des provisions techniques 6 - Méthodes de détermination des écarts de conversion-Passif IV - PASSIF CIRCULANT (hors trésorerie) 1 - Dettes pour espèces remises par les réassureurs 2 - Dettes du passif circulant 3 - Méthodes d'évaluation des autres provisions pour risques et charges 4 - Méthodes de détermination des écarts de conversion-Passif V - TRESORERIE 1 - Trésorerie - Actif 2 - Trésorerie - Passif 3 - Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation

MODELE DE L'ETAT A2
ETAT DES DEROGATIONS

Au.....

Indication des dérogations	Justification des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I - Dérogations aux principes comptables fondamentaux		
II - Dérogations aux méthodes d'évaluation		
III - Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse		

MODELE DE L'ETAT A3
ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

Au.....

Nature des Changements	Justification du changement	Influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I - Changements affectant les méthodes d'évaluation		
II - Changements affectant les règles de présentation		

MODELE DE L'ETAT B1

DETAIL DES NON-VALEURS

Au.....

[illegible]

MODELE DE L'ETAT B2
TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES

Exercice du.....Au.....

Nature	Montant Brut Début exercice	Augmentation			Diminution			Montant brut Fin Exercice
		Acquisition	Production par l'entreprise pour elle- même	Virement	Cession	Retrait	Virement	
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS - Frais préliminaires - Charges à répartir sur plusieurs exercices - Primes de remboursement des obligations								
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - Immobilisation en recherche et développement - Brevets, marques, droits et valeurs similaires - Fonds commercial - Autres immobilisations incorporelles								
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Terrains - Constructions - Installations techniques, matériel et outillage - Matériel de transport - Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers - Autres immobilisations corporelles - Immobilisations corporelles en cours								
PLACEMENTS IMMOBILIERS - Terrains - Constructions - Autres placements immobiliers								

MODELE DE L'ETAT B2 BIS
TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Exercice du.....Au.....

NATURE	Cumul début exercice 1	Dotation de l'exercice 2	Amortissement sur immobilisations sorties 3	Virement 4	Cumul d'amortissements fin d'exercice 5
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS - Frais préliminaires - Charges à répartir sur plusieurs exercices - Primes de remboursement des obligations					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - Immobilisation en recherche et développement - Brevets, marques, droits et valeurs similaires - Fonds commercial - Autres immobilisations incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - Terrains - Constructions - Installations techniques, matériel et outillage - Matériel de transport - Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers - Autres immobilisations corporelles - Immobilisations corporelles en cours					
PLACEMENTS IMMOBILIERS - Terrains - Constructions - Autres placements immobiliers					

MODELE DE L'ETAT B4
TABEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

Exercice duAu.....

Raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	% participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
I - IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
II - PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE									
Total									

MODELE DE L'ETAT B4 Bis
TABLEAU DES PLACEMENTS

Exercice.....

ELEMENTS D'ACTIF	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation (1)	Plus ou moins valeur latente
Terrains (2611, 2311, 2312, 2313, 2316)				
Constructions (2612, 2321, 2323, 2325, 2327)				
Parts et actions de sociétés immobilières (2613)				
Autres placements immobiliers (2618, 2318, 2328)				
Placements immobiliers en cours (2619, 2392)				
Total placements immobiliers				
Obligations d'Etat (26211, 26221)				
Bons du Trésor (26213, 26223)				
Obligations garanties par l'Etat (26215, 26225)				
Titres hypothécaires (2623)				
Titres de créances négociables (2624)				
Titres de créances échues (2625)				
Autres obligations et bons (26218, 26228, 2481, 3504, 3506, 3508)				
Total Obligations, bons et titres de créances négociables				
Titres de participation (2631, 2510)				
Actions cotées				
OPCVM Obligations				
OPCVM Actions				
OPCVM Divers				
Autres actions et parts sociales				
Total actions et titres de participation				
Prêts en première hypothèque (2641, 2411)				
Avances sur polices vie (2643)				
Prêts nantis par des obligations (2644)				
Autres prêts (2648, 2415, 2416, 2418, 2483, 2487, 2488, 2683, 2688)				
Total prêts et créances immobilisés				
Dépôts à terme (2651)				
OPCVM Monétaires (2653)				
Autres dépôts (2658, 2486)				
Valeurs remises aux cédantes (2672)				
Créances pour espèces remises aux cédantes (2675)				
Total Dépôts				
Placements immobiliers (2661)				
Obligations et bons (2662)				
Actions et parts autres que les OPCMV (2263)				
Parts et actions OPCVM (2664)				
Parts et actions autres OPCVM (2665)				
Autres placements (2668)				
Total Placements unités de comptes				
TOTAL				

(1) Valeur de réalisation au 31 décembre de l'exercice (cours de bourse, valeur de marché, valeur d'expertise...)

MODÈLE DE L'ÉTAT B5
TABLEAU DES PROVISIONS

Exercice duAu

I - PROVISIONS TECHNIQUES

NATURE	Montant au début de l'exercice			Variations de l'exercice			Montant à la fin de l'exercice		
	Brut	Cessions	Net	Brut	Cessions	Net	Brut	Cessions	Net
Provisions pour primes non acquises									
Provisions pour sinistres à payer									
Provisions des assurances vie									
Provisions pour fluctuations de sinistralité									
Provisions pour aléas financiers									
Provisions des contrats en unités de comptes									
Provisions pour participations aux bénéfices									
Provisions techniques sur placements									
Autres provisions techniques									
TOTAL									

II - AUTRES PROVISIONS

NATURE	Montant Au début de l'exercice	DOTATIONS			REPRISES			Montant fin d'exercice
		d'exploitatio n technique	Sur placements	non techniques	d'exploitatio n technique	Sur placements	non techniques	
1 - Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé								
2 - Provisions réglementées								
3 - Provisions durables pour risques et charges								
SOUS TOTAL (A)								
4 - Provisions pour dépréciation de l'actif circulant								
5 - Autres provisions pour risques et charges								
6 - Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie								
SOUS TOTAL (B)								
TOTAL (A+B)								

**MODÈLE DE L'ÉTAT B6
TABLEAU DES CRÉANCES**

Au.....

CRÉANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ÉCHÉANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Échues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'État et organismes publics	Montant sur les entreprises liées	Montants représentés par des effets
DE L'ACTIF IMMOBILISE • Immobilisations financières - Prêts immobilisés - Autres créances financières • Placements affectés aux opérations d'assurances - Obligations et bons et TCN - Prêts et effets assimilés - Créances pour dépôts auprès de cédantes								
DE L'ACTIF CIRCULANT - Part des réassureurs dans les provisions techniques - Cessionnaires et comptes rattachés - Intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés - Personnel - État - Comptes d'associés - Autres débiteurs - Comptes de régularisation actif								
TOTAL								

MODELE DE L'ETAT B7
TABLEAU DES DETTES

Au.....

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non payées	Montants en devises	Montants sur l'État et organismes publics	Montant sur les entreprises liées	Montants représentés par des effets
DE FINANCEMENT - Emprunts obligataires - Autres dettes de financement								
DU PASSIF CIRCULANT - Dettes pour dépôts des réassureurs - Cessionnaires et comptes rattachés - Intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés - Personnel - Organismes sociaux - Etat - Comptes d'associés - Autres créanciers - Comptes de régularisation-passif								
TOTAL								

MODÈLE DE L'ÉTAT B8 SURETES DONNEES OU RECUES

TABLEAU I - SÛRETÉS RÉELLES DONNÉES

Au

TIERS DÉBITEURS OU TIERS CRÉDITEURS	Montant couvert par la sùreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2)	Valeur comptable nette de la sùreté donnée à la date de la clôture

TABLEAU II - SÛRETÉS RÉELLES REÇUES

TIERS DÉBITEURS OU TIERS CRÉDITEURS	Montant couvert par la sùreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (3)	Valeur réelle de la sùreté à la date de la clôture (4)

(1) Gage : 1 - Hypothèque : 2 - Nantissement : 3 - Warrant : 3 - Autres : 5 (à préciser)

(2) Préciser si la sùreté est donnée au profit d'entreprise ou de personnes tierces (sùretés données) (entreprises liées, associés, membres du personnel)

(3) Préciser si la sùreté reçue par l'entreprise provient de personnes tierces autres que le débiteur (sùretés reçues)

(4) Préciser la valeur estimée ou convenue entre les parties

MODELE DE L'ETAT B10
TABLEAU DES BIENS EN CREDIT-BAIL

DuAu.....

[illegible]

MODELE DE L'ETAT B11
DETAIL DES POSTES DU CPC

Exercice du.....Au.....

Poste		Exercice	Exercice précédent
701	Primes émises		
702	Variation des provisions pour primes non acquises		
716	Subventions d'exploitation		
718	Autres produits d'exploitation		
732	Revenus des placements Revenus des placements immobiliers Revenus des obligations Revenus des actions Reste du poste revenus des placements		
735	Profits sur réalisation de placements Placements immobiliers Obligations et bons Actions et parts sociales Reste du poste Profits sur réalisations de placements		
738	Intérêts et autres produits de placements Intérêts et produits assimilés Reste du poste autres produits de placements		
601	Prestations et frais payés		
602 à 608	Variation des provisions techniques		
611	Charges d'acquisition des contrats		
612	Achats consommés de matières et fournitures Achats non stockés de matières et de fournitures Achats de travaux, études et prestations de services Reste sur poste achats consommés de matières et fournitures.		
613/614	Autres charges externes Locations et charges locatives Redevances de crédit bail Entretien et réparations Primes d'assurances Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise Rémunérations d'intermédiaires et honoraires Déplacements, missions et réceptions Reste du poste autres charges externes		
617	Charges de personnel Rémunération du personnel Charges sociales Reste du poste charges du personnel		
618	Autres charges d'exploitation Pertes sur créances irrécouvrables Reste du poste autres charges d'exploitation		
631	Charges d'intérêts		
632	Frais de gestion des placements Frais de gestion des immeubles Frais de gestion des titres Reste du poste charges de placement		
635	Pertes sur réalisation de placements Placements immobiliers Obligations et bons Actions et parts sociales Reste du poste Pertes sur réalisation de placements		
638	Autres charges de placements Pertes sur prêts et effets assimilés Reste du poste autres charges de placements		

--	--	--	--

MODELE DE L'ETAT B12
PASSAGE DU RESULTAT NET COMPTABLE AU RESULTAT NET FISCAL

Au.....

INTITULES	Montant	Montant
I - RESULTAT NET COMPTABLE		
Bénéfice net	X	
Perte nette		X
II - REINTEGRATIONS FISCALES	X	
III - DEDUCTIONS FISCALES		X
TOTAL	T1	T2
IV RESULTAT BRUT FISCAL		Montant
Bénéfice brut si T1 > T2 (A)		X
Déficit brut si T2 > T1 (B)		X
V REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES (C) (1)		X
Exercice N - 4	X	
Exercice N - 3	X	
Exercice N - 2	X	
Exercice N - 1	X	
VI RESULTAT NET FISCAL		
Bénéfice net fiscal (A - C)		X
Déficit net fiscal (B)		X
VII CUMUL DES AMORTISSEMENTS FISCALEMENT DIFFERES		Montant
VIII CUMUL DES DEFICITS FISCAUX RESTANT À REPORTER		X
Exercice N - 4	X	
Exercice N - 3	X	
Exercice N - 2	X	
Exercice N - 1	X	

(1) Dans la limite du montant du bénéfice brut fiscal (A)

MODELE DE L'ETAT B13
DETERMINATION DU RESULTAT COURANT APRES IMPOTS

Au.....

I - DETERMINATION DU RESULTAT		Montants
- Résultat technique vie du CPC	(+) (-)	
- Résultat technique non-vie du CPC	(+) (-)	
- Résultat non technique courant du CPC	(+) (-)	
- Réintégrations fiscales sur opérations courantes (techniques et non techniques)	(+)	
- Déductions fiscales sur opérations courantes (techniques et non techniques)	(-)	
- Résultat courant théoriquement imposable	(=)	
- Impôt théorique sur résultat courant	(-)	
- Résultat courant théorique après impôts	(=)	

II - INDICATION DU REGIME FISCAL ET DES AVANTAGES OCTROYES PAR LES CODES DES INVESTISSEMENTS OU PAR DES DISPOSITIONS LEGALES SPECIFIQUES

MODELE DE L'ETAT B14
DETAIL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Du **Au**.....

NATURE	Solde au début de l'exercice 1	Opérations comptables de l'exercice 2	Déclaration TVA de l'exercice 3	Solde fin d'exercice (1+2-3 = 4)
A - TVA facturée	X	X	X	X
B - TVA Récupérable	X	X	X	X
- Sur charges	x	x	x	x
- Sur immobilisations	x	x	x	x
C - TVA due ou crédit de TVA (A - B)	X			

MODELE DE L'ETAT C1
ETAT DE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Montant du capital.....

Au.....

Nom, prénom ou raison sociale des principaux actionnaires (1)	Adresse	Nombre de titres		Part %		Montant du capital		
		Exercice précédent	Exercice actuel	Exercice précédent	Exercice actuel	Souscrit	Appelé	Libéré
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
Reste								

(1) Quand le nombre des associés est inférieur ou égal à 10, l'entreprise doit déclarer tous les participants au capital. Dans les autres cas il y a lieu de ne mentionner que les 10 principaux associés par ordre d'importance décroissante.

MODELE DE L'ETAT C2
TABLEAU D'AFFECTATION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE

Au.....

	Montant		Montant
A - ORIGINES DES RESULTATS A AFFECTER		B - AFFECTATION DES RESULTATS	
Décision du		- Réserve légale	
- Report à nouveau		- Autres réserves	
- Résultats nets en instance d'affectation		- Tantièmes	
- Résultat net de l'exercice		- Dividendes	
- Prélèvement sur les réserves		- Autres affectations	
- Autres prélèvements		- Report à nouveau	
TOTAL A		TOTAL B	

Total A = Total B

MODELE DE L'ETAT C3
RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au.....

NATURE DES INDICATIONS	Exercice n - 2	Exercice n - 1	Exercice n
<u>- SITUATION NETTE DE L'ENTREPRISE</u> - Capitaux propres plus capitaux propres assimilés moins immobilisation en non-valeurs <u>- OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</u> 1 - Chiffre d'affaires hors taxes (1) 2 - Résultat avant impôts 3 - Impôts sur les résultats 4 - Bénéfices distribués 5 - Résultats non distribués (mis en réserve ou en instance d'affectation) <u>- RESULTAT PAR TITRE</u> - Résultat net par action - Bénéfices distribués par action <u>- PERSONNEL</u> - Montant des salaires bruts de l'exercice - Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice			

(1) Primes nettes de cessions plus produits de placement

MODELE DE L'ETAT C4
TABLEAU DES OPERATIONS EN DEVISES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE

Au.....

NATURE	Entrées Contre-valeur en Dirhams	Sorties Contre-valeur en Dirhams
Financement permanent		
Immobilisations brutes		
Rentrées sur immobilisations		
Remboursement des dettes de financement		
Dépôts auprès des cédantes		
Dépôts constitués		
Dépôts libérés		
Intérêts sur dépôts		
Dépôts reçus des réassureurs		
Dépôts constitués		
Dépôts libérés		
Intérêts sur dépôts		
Affaires directes et acceptations		
Primes		
Sinistres payés		
Cessions en réassurances		
Primes nettes cédées		
Sinistres payés		
Autres produits		
Autres charges		
TOTAL DES ENTREES		
TOTAL DES SORTIES		
BALANCE DEVICES	O	U
TOTAL	=	=

MODELE DE L'ETAT C5
DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS

I - DATATION

Date de clôture (1)	
Date d'établissement des états de synthèse (2)	
(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice. (2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire prévu pour l'élaboration des états de synthèse.	

II - EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA PREMIERE COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

Date	Indication des événements
	- Favorables - Défavorables

MODELE DE L'ETAT C6
ETAT DES CHARGES DE SINISTRES ET DES PRIMES ACQUISES - NON VIE

Exercice N

Année d'inventaire	Exercices de survenance				
	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Inventaire N-2					
Règlements cumulés					
Provisions pour sinistres					
Total des charges des sinistres					
Primes acquises					
Sinistres / primes acquises (%)					

Année d'inventaire	Exercices de survenance				
	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Inventaire N-1					
Règlements cumulés					
Provisions pour sinistres					
Total des charges des sinistres					
Primes acquises					
Sinistres / primes acquises (%)					

Année d'inventaire	Exercices de survenance				
	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Inventaire N					
Règlements cumulés					
Provisions pour sinistres					
Total des charges des sinistres					
Primes acquises					
Sinistres / primes acquises (%)					

MODELE DE L'ETAT C7
LISTE DES CATEGORIES EXPLOITEES AU COURS DE L'EXERCICE

Catégories	Date de début d'exploitation (1)
Selon liste des catégories fixées par la réglementation des assurances	

(1) En cas de non exploitation, indiquer la mention « néant »

TITRE IV PLAN DE COMPTES

CHAPITRE PREMIER STRUCTURE GÉNÉRALE DES COMPTES

Conformément aux principes généraux énoncés au titre premier, l'organisation du plan de comptes est basée sur la structure générale ci-après définie.

I - CONCEPTION GÉNÉRALE

Le plan de compte est conçu de telle manière que la comptabilité de l'entreprise puisse générer, directement, les états de synthèse (bilan et compte de produits et charges).

Le plan de compte permet de faire ressortir, au niveau de la balance, des masses, des rubriques et des postes qui composent les états de synthèse.

Ainsi, le passage de la nomenclature des comptes aux états de synthèse ne nécessite aucun rapprochement extra-comptable.

II - CODIFICATION

Le mode de codification décimale caractérise le classement des comptes.

Le numéro de code et l'intitulé du compte correspondant, permettent d'identifier l'opération enregistrée en comptabilité.

Un compte comporte au moins 4 chiffres :

- le premier chiffre permet d'identifier la masse ;
- les deux premiers chiffres permettent d'identifier la rubrique ;
- les trois premiers chiffres permettent d'identifier le poste ;
- les quatre premiers chiffres permettent d'identifier le compte lui-même.

Le niveau de détail des comptes s'établit selon la convention suivante :

- compte principal : codification à 4 chiffres ;
- compte divisionnaire : codification à 5 chiffres ;
- sous-compte : codification à 6 chiffres et plus.

Les opérations relatives au bilan sont réparties dans les cinq classes de comptes suivants :

- classe 1 : comptes de financement permanent ;
- classe 2 : comptes d'actif immobilisé ;
- classe 3 : comptes d'actif circulant ;
- classe 4 : comptes de passif circulant ;
- classe 5 : comptes de trésorerie.

Les opérations relatives au compte de produits et charges sont réparties dans les trois classes de comptes suivantes :

- classe 6 : comptes de charges ;
- classe 7 : comptes de produits ;
- classe 8 : comptes de résultats.

La classe 9 est réservée aux comptes analytiques.

La classe 0 est affectée aux comptes spéciaux.

III - SIGNIFICATION DE CERTAINS CHIFFRES

L'utilisation de certains chiffres ou leur positionnement au niveau de la codification leur donnent une signification particulière.

1. Le 4 en 2ème position :

Le 4 en 2ème position dans les classes du bilan indique soit un compte de créance soit un compte de dette.

2. Le 8 en 2ème position :

Le 8 en 2ème position indique un compte d'amortissements quand ce compte appartient à la classe 2.

3. Le 8 en 3ème position :

A l'exception du poste 118 « Résultats nets en instance d'affectation », le 8 en 3ème position indique un compte issu d'un compte intitulé « autres... »

4. Le 8 en 4ème position :

Le 8 en 4ème position indique :

- un compte intitulé « autres... » ou « divers... » quand il est utilisé pour les classes du bilan (1 à 5) ;
- un compte intitulé « ...sur exercices antérieurs » quand il est utilisé pour les classes 6 et 7.

5. Le 9 en 2ème position :

Le 9 en 2ème position signifie un compte de provisions pour dépréciation.

6. Le 9 en 4ème position :

Le 9 en 4ème position indique un compte utilisé en sens contraire d'un ou d'autres comptes de même niveau.

7. Le 0 en 3ème position :

Le compte comprenant un 0 en 3ème position indique que le poste dont il est issu porte le même intitulé que sa rubrique.

8. Le 0 en terminaison :

Le compte de terminaison 0 peut être utilisé comme compte de regroupement ou comme compte global.

IV - PARALLÉLISME DE CERTAINES CODIFICATIONS

Des parallélismes ressortent au niveau de certains classements par des similitudes de codification de comptes appartenant à des classes différentes. Les principaux en sont les suivants :

1. Écarts de conversion : 7 en deuxième position :

Un compte de bilan portant le 7 en 2ème position appartient à une rubrique d'écarts de conversion.

2. Créances de l'actif circulant et dettes de passif circulant :

Un parallélisme de codification des postes de l'actif et du passif circulant existe au niveau des 2ème et 3ème chiffres.

3. Rubriques particulières aux opérations d'assurance :

Les rubriques 16, 26, 32, 42, 60, et 70 ont été créées spécialement pour les opérations d'assurance :

- 16 Provisions techniques ;
- 26 Placements affectés aux opérations d'assurance ;
- 32 Part des cessionnaires dans les provisions techniques ;
- 42 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires ;
- 60 Prestations et frais ;
- 70 Primes

Par ailleurs, les charges non techniques et les produits non techniques ont fait l'objet des rubriques suivantes :

- 64 Charges non techniques courantes ;
- 74 Produits non techniques courants.

Les rubriques 63 et 73 ont été dénommées respectivement « charges des placements affectés aux opérations d'assurance » et « Produits des placements affectés aux opérations d'assurance ».

Les codifications particulières retenues sont :

Dans les rubriques 60 et 70, les chiffres « 1 » et « 2 » en 4ème position indiquent respectivement « assurances-vie » et « assurances non-vie » ; les chiffres « 3 » et « 4 » pour acceptations vie et acceptations non-vie

Le chiffre « 9 » en 4ème position indique la part des cessions en réassurance.

4. Charges, produits, résultats

Un parallélisme horizontal au niveau de la séparation entre technique, gestion des placements, non technique et non courant existe dans les masses 6 et 7.

60 Prestations et frais	70 Primes
61 Charges techniques d'exploitation	71 Produits techniques d'exploitation
63 Charges des placements affectés aux opérations d'assurance	73 Produits des placements affectés aux opérations d'assurance
64 Charges non techniques courantes	74 Produits non techniques courants
65 Charges non techniques non courantes	75 Produits non techniques non courants

V - APPLICATION

Les entreprises doivent respecter le numérotage et les intitulés des comptes principaux et des comptes divisionnaires figurant dans le plan de comptes prescrit par le plan comptable des assurances.

Les comptes divisionnaires (autres que ceux prévus sous les rubriques 16, 26, 32, 42, 60 et 70) figurant dans le plan de comptes du PCA 2005, bien que laissés à l'initiative des entreprises, sont, néanmoins, recommandés pour un meilleur suivi des opérations.

Des dérogations inhérentes aux caractéristiques particulières des entreprises, spécialisées dans des opérations d'assurances déterminées, sont admises à condition qu'elles soient mentionnées et motivées au niveau de l'ETIC.

Ci-après le schéma de codification :

Niveau	Objet	Code d'identification	Prescription du PCA 2005
1	Masse ou classe	1er chiffre	Les masses, postes rubriques, comptes principaux et comptes divisionnaires sont, limitativement, prévus par le PCA 2005 et ont un caractère obligatoire.
2	Rubrique	2 premiers chiffres	
3	Poste	3 premiers chiffres	
4	Compte principal	4 premiers chiffres	
5	Compte divisionnaire	5 premiers chiffres	
6	Sous comptes	6 chiffres et plus	Les sous-comptes, non prévus par le PCA 2005, sont laissés à l'initiative des entreprises.

CHAPITRE II

PLAN DE COMPTES DES ASSURANCES

1 COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT

11 Capitaux propres

111 Capital social ou fonds d'établissement

1111 Capital social

1113 Fonds d'établissement constitué

1119 Actionnaires, capital souscrit non appelé

112 Primes d'émission, de fusion et d'apport

1121 Primes d'émission

1122 Primes de fusion

1123 Primes d'apport

113 Écarts de réévaluation

1130 Écarts de réévaluation

114 Réserve légale

1140 Réserve légale

115 Autres réserves

1151 Réserves statutaires ou contractuelles

1152 Réserves facultatives

1155 Réserves réglementées

1156 Réserves pour remboursement de l'emprunt pour fonds d'établissement

116 Report à nouveau

1161 Report à nouveau (solde créditeur)

1169 Report à nouveau (solde débiteur)

117 Fonds social complémentaire

1170 Fonds social complémentaire

118 Résultats nets en instance d'affectation

1181 Résultats nets en instance d'affectation (solde créditeur)

1189 Résultats nets en instance d'affectation (solde débiteur)

119 Résultat net de l'exercice

1191 Résultat net de l'exercice (créditeur)

1199 Résultat net de l'exercice (débiteur)

13 CAPITAUX PROPRES ASSIMILÉS

135 Provisions réglementées

1351 Provisions pour amortissements dérogatoires

1352 Provisions pour plus-values en instance d'imposition

1354 Provisions pour investissements

1356 Provisions pour acquisition et construction de logements

1358 Autres provisions

14 DETTES DE FINANCEMENT

141 Emprunts obligataires

1410 Emprunts obligataires

- 143 Emprunts pour fonds d'établissement
 - 1430 Emprunts pour fonds d'établissement**
- 148 Autres dettes de financement
 - 1481 Emprunts auprès des établissements de crédit**
 - 1482 Avances de l'État**
 - 1483 Dettes rattachées à des participations**
 - 1484 Billets de fonds**
 - 1485 Avances reçues et comptes courants bloqués**
 - 1486 Fournisseurs d'immobilisations**
 - 1487 Dépôts et cautionnements reçus**
 - 1488 Dettes de financement diverses**
- 15 PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES**
 - 151 Provisions pour risques
 - 1511 Provisions pour litiges**
 - 1512 Provisions pour garanties des moins-values sur titres gérés**
 - 1514 Provisions pour pertes sur marchés à terme**
 - 1515 Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités**
 - 1516 Provisions pour pertes de change**
 - 1518 Autres provisions pour risques**
 - 155 Provisions pour charges
 - 1551 Provisions pour impôts**
 - 1555 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices**
 - 1558 Autres provisions pour charges**
- 16 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES**
 - 161 Provisions pour primes non acquises
 - 1612 Provisions pour primes non acquises non vie**
 - 1614 Provisions pour primes non acquises acceptations non vie**
 - 162 Provisions pour sinistres à payer
 - 1621 Provisions pour sinistres à payer vie**
 - 16211 Provisions pour capitaux décès à payer*
 - 16212 Provisions pour capitaux échus à payer*
 - 16213 Provisions pour arrérages à payer vie*
 - 16214 Provisions pour rachats à payer*
 - 1622 Provisions pour sinistres à payer non vie**
 - 16221 Provisions pour prestations et frais à payer des sinistres déclarés*
 - 16222 Provisions pour charges des sinistres survenus mais non déclarés*
 - 16223 Provisions pour majoration réglementaire*
 - 16224 Provisions de gestion*
 - 16225 Provisions pour arrérages à payer non vie*
 - 16226 Provisions mathématiques des rentes*
 - 1623 Provisions pour sinistres à payer acceptations - vie**
 - 1624 Provisions pour sinistres à payer acceptations non vie**
 - 163 Provisions des assurances vie
 - 1631 Provisions mathématiques**
 - 1632 Provisions de gestion**
 - 1633 Provisions mathématiques acceptations**
 - 1635 Virements de provisions**
 - 164 Provisions pour fluctuations de sinistralité**
 - 1641 Provisions pour fluctuations de sinistralité vie**
 - 1642 Provisions pour fluctuations de sinistralité non vie**
 - 1643 Provisions pour fluctuations de sinistralité acceptations vie**
 - 1644 Provisions pour fluctuations de sinistralité acceptations non vie**

- 165 Provisions pour aléas financiers**
 - 1651 Provisions pour aléas financiers vie**
 - 1652 Provisions pour aléas financiers non vie**
- 166 Provisions techniques des contrats en unités de compte**
 - 1661 Provisions mathématiques**
 - 1668 Autres provisions des contrats en unités de compte**
- 167 Provisions pour participations des assurés aux bénéfices**
 - 1671 Provisions pour participations aux bénéfices vie**
 - 16711 Provisions pour participations aux bénéfices vie – compte individuel*
 - 16712 Provisions pour participations aux bénéfices vie – à attribuer*
 - 1672 Provisions pour participations aux bénéfices non vie**
- 168 Autres Provisions techniques**
 - 1681 Autres provisions techniques vie**
 - 1682 Autres provisions techniques non vie**
 - 16821 Provisions pour risques en cours*
 - 16822 Provisions pour risques croissants*
 - 16828 Autres provisions techniques non vie*
 - 1683 Autres provisions techniques acceptations vie**
 - 1684 Autres provisions techniques acceptations non vie**
- 169 Provisions techniques sur placements**
 - 1691 Provision pour risque d'exigibilité**
 - 16911 Provision pour risque d'exigibilité vie*
 - 16912 Provision pour risque d'exigibilité non vie*
 - 16913 Provision pour risque d'exigibilité acceptations vie*
 - 16914 Provision pour risque d'exigibilité acceptations non vie*
 - 1695 Provision de capitalisation**
 - 16951 Provision de capitalisation vie*
 - 16952 Provision de capitalisation non vie*
 - 16953 Provision de capitalisation acceptations vie*
 - 16954 Provision de capitalisation acceptations non vie*
- 17 ÉCARTS DE CONVERSION - PASSIF**
 - 171 Augmentation des créances immobilisées et des placements**
 - 1711 Augmentation des créances immobilisées**
 - 1712 Augmentation des placements**
 - 172 Diminution des dettes de financement et des provisions techniques**
 - 1721 Diminution des dettes de financement**
 - 1722 Diminution des provisions techniques**
- 18 COMPTES DE LIAISON DES ÉTABLISSEMENTS ET SUCCURSALES**
 - 180 Comptes de liaison des établissements et succursales**
 - 1801 Comptes de liaison de siège**
 - 1805 Comptes de liaison des établissements**
- 2 COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE**
- 21 IMMOBILISATION EN NON-VALEURS**
 - 211 Frais préliminaires**
 - 2111 Frais de constitution**
 - 2112 Frais préalables au démarrage**
 - 2113 Frais d'augmentation du capital**
 - 2114 Frais sur opérations de fusion, scissions et transformations**
 - 2116 Frais de prospection**
 - 2117 Frais de publicité**
 - 2118 Autres frais préliminaires**

- 212 Charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 2121 Frais d'acquisition des immobilisations**
 - 2122 Frais d'acquisition des placements**
 - 2125 Frais d'émission des emprunts**
 - 2126 Frais d'acquisition des contrats précomptés**
 - 2128 Autres charges à répartir**
- 213 Primes de remboursement des obligations
 - 2130 Primes de remboursement des obligations**
- 22 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**
 - 221 Immobilisation en recherche et développement
 - 2210 Immobilisation en recherche et développement**
 - 222 Brevets, marques, droits et valeurs similaires
 - 2220 Brevets, marques, droits et valeurs similaires**
 - 223 Fonds commercial
 - 2230 Fonds commercial**
 - 228 Autres immobilisations incorporelles
 - 2285 Immobilisations incorporelles en cours**
- 23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (AUTRES QUE PLACEMENTS)**
 - 231 Terrains
 - 2311 Terrains nus**
 - 2312 Terrains aménagés**
 - 2313 Terrains bâtis**
 - 2316 Agencements et aménagements de terrains**
 - 2318 Autres terrains**
 - 232 Constructions
 - 2321 Bâtiments**
 - 2323 Constructions sur terrains d'autrui**
 - 2325 Ouvrages d'infrastructure**
 - 2327 Agencements et aménagements de bâtiments**
 - 2328 Autres constructions**
 - 233 Installations techniques, matériel et outillage
 - 2331 Installations techniques**
 - 2332 Matériel et outillage**
 - 2338 Autres installations techniques, matériel et outillage**
 - 234 Matériel de transport
 - 2340 Matériel de transport**
 - 235 Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
 - 2351 Mobilier de bureau**
 - 2352 Matériel de bureau**
 - 2355 Matériel informatique**
 - 2356 Agencements, installations et aménagements divers (biens n'appartenant pas à l'entreprise)**
 - 2358 Autres mobilier, matériel de bureau et aménagements divers**
 - 238 Autres immobilisations corporelles
 - 2380 Autres immobilisations corporelles**
 - 239 Immobilisations corporelles en cours
 - 2392 Immobilisations en cours des terrains et constructions**
 - 2393 Immobilisations en cours des installations techniques, matériel et outillage**
 - 2394 Immobilisations corporelles en cours : matériel de transport**
 - 2395 Immobilisations corporelles en cours : mobilier, matériel de bureau et aménagements divers**

- 2397 **Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations en cours**
- 2398 **Autres immobilisations corporelles en cours**
- 24/25 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (AUTRES QUE PLACEMENTS)**
 - 241 **Prêts immobilisés**
 - 2411 **Prêts au personnel**
 - 2415 **Prêts aux associés**
 - 2416 **Billets de fonds**
 - 2418 **Autres prêts**
 - 248 **Autres créances financières**
 - 2481 **Titres immobilisés (droits de créances)**
 - 24811 *Obligations*
 - 24813 *Bons d'équipement*
 - 24818 *Bons divers*
 - 2483 **Créances rattachées à des participations**
 - 2486 **Dépôts et cautionnements versés**
 - 24861 *Dépôts*
 - 24864 *Cautionnements*
 - 2487 **Créances immobilisées**
 - 2488 **Créances financières diverses**
 - 251 **Titres de participation**
 - 2510 **Titres de participation**
 - 258 **Autres titres immobilisés**
 - 2581 **Actions**
 - 2588 **Titres divers**
- 26 PLACEMENTS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE**
 - 261 **Placements immobiliers**
 - 2611 **Terrains**
 - 2612 **Constructions**
 - 2613 **Parts et actions de sociétés immobilières**
 - 26132 *Parts et actions*
 - 26134 *Avances aux sociétés immobilières*
 - 2618 **Autres placements immobiliers**
 - 2619 **Placements immobiliers en cours**
 - 26192 *Placements immobiliers en cours : terrains et constructions*
 - 26197 *Avances et acomptes versés sur placements immobiliers*
 - 26198 *Autres placements immobiliers en cours*
 - 262 **Obligations, bons et titres de créances négociables**
 - 2621 **Titres cotés**
 - 26211 *Obligations d'État cotées*
 - 26213 *Bons du Trésor cotés*
 - 26215 *Obligations garanties par l'État, cotées*
 - 26218 *Autres titres cotés*
 - 2622 **Titres non cotés**
 - 26221 *Obligations d'État non cotées*
 - 26223 *Bons du Trésor non cotés*
 - 26225 *Obligations garanties par l'État, non cotées*
 - 26228 *Autres titres non cotés*
 - 2623 **Titres hypothécaires (obligations)**
 - 2624 **Titres de créances négociables**
 - 2625 **Titres de créances échues**

- 263 Actions et parts sociales
 - 2631 Titres de participation**
 - 2632 Actions cotées**
 - 2633 Actions non cotées**
 - 2634 Actions et parts des OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes**
 - 2635 Actions et parts des autres OPCVM**
 - 2636 Parts des fonds de placements collectifs en titrisation (FPCT)**
 - 2638 Autres actions et parts sociales**
- 264 Prêts et effets assimilés
 - 2641 Prêts en première hypothèque**
 - 2643 Avances sur polices vie**
 - 2644 Prêts nantis par des obligations**
 - 2648 Autres prêts**
- 265 Dépôts en comptes indisponibles
 - 2651 Dépôts à terme**
 - 2653 Actions et parts des OPCVM monétaires**
 - 2658 Autres dépôts**
- 266 Placements affectés aux contrats en unités de compte
 - 2661 Placements immobiliers**
 - 2662 Obligations et bons**
 - 2663 Actions et parts autres que les OPCVM**
 - 2664 Parts et actions d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes**
 - 2665 Parts et actions d'autres OPCVM**
 - 2668 Autres placements**
- 267 Dépôts auprès des cédantes
 - 2672 Valeurs remises aux cédantes**
 - 26721 Acceptations vie*
 - 26722 Acceptations non vie*
 - 2675 Créances pour espèces remises aux cédantes**
 - 26751 Acceptations vie*
 - 26752 Acceptations non vie*
- 268 Autres placements
 - 2683 Créances rattachées à des participations**
 - 2688 Créances financières diverses**
- 27 ÉCARTS DE CONVERSION-ACTIF**
 - 271 Diminution de créances immobilisées et des placements
 - 2711 Diminutions de créances immobilisées**
 - 2712 Diminutions de placements**
 - 272 Augmentation des dettes de financement et des provisions techniques
 - 2721 Augmentation de dettes de financement**
 - 2722 Augmentation des provisions techniques**
- 28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**
 - 281 Amortissements de non-valeurs
 - 2811 Amortissements des frais préliminaires**
 - 28111 Amortissements des frais de constitution*
 - 28112 Amortissements des frais préliminaires au démarrage*
 - 28113 Amortissements des frais d'augmentation de capital*
 - 28114 Amortissements des frais sur opérations de fusions, scissions et transformations*
 - 28116 Amortissements des frais de prospections*

- 28117 *Amortissements des frais de publicité*
- 28118 *Amortissements des autres frais préliminaires*
- 2812 Amortissements des charges à répartir**
 - 28121 *Amortissements des frais d'acquisition des immobilisations*
 - 28122 *Amortissements des frais d'acquisition des placements*
 - 28125 *Amortissements des frais d'émission des emprunts*
 - 28126 *Amortissements des frais d'acquisition précomptés*
 - 28128 *Amortissements des autres charges à répartir*
- 2813 Amortissements des primes de remboursement des obligations**
- 282 Amortissements des immobilisations incorporelles
 - 2821 Amortissements des immobilisations en recherche et développement**
 - 2822 Amortissements des brevets, marques, droits et valeurs similaires**
 - 2823 Amortissements du fonds commercial**
 - 2828 Amortissements des autres immobilisations incorporelles**
- 283 Amortissements des immobilisations corporelles
 - 2831 Amortissements des terrains**
 - 2832 Amortissements des constructions**
 - 28321 *Amortissements des bâtiments*
 - 28323 *Amortissements des constructions sur terrains d'autrui*
 - 28325 *Amortissements ouvrages d'infrastructure*
 - 28327 *Amortissements des installations et aménagements des constructions*
 - 28328 *Amortissements des autres constructions*
 - 2833 Amortissements des installations techniques, matériel et outillage**
 - 28331 *Amortissements des installations techniques*
 - 28332 *Amortissements du matériel et outillage*
 - 2834 Amortissements du matériel de transport**
 - 2835 Amortissements du mobilier, matériel de bureau et aménagements divers**
 - 28351 *Amortissements du mobilier de bureau*
 - 28352 *Amortissements du matériel de bureau*
 - 28355 *Amortissements du matériel informatique*
 - 28356 *Amortissements des agencements, installations et aménagements divers*
 - 28358 *Amortissements des autres mobilier, matériel de bureau et aménagements divers*
 - 2838 Amortissements des autres immobilisations corporelles**
- 286 Amortissements des placements immobiliers
 - 2862 Amortissements des constructions**
 - 2868 Amortissement des autres placements immobiliers**
- 29 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS**
 - 292 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
 - 2920 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles**
 - 293 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
 - 2930 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles**
 - 294/295 Provisions pour dépréciation des immobilisations financières
 - 2941 Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés**
 - 2948 Provisions pour dépréciation des autres créances financières**
 - 2951 Provisions pour dépréciation des titres de participation**
 - 2958 Provisions pour dépréciation des autres titres immobilisés**
 - 296 Provisions pour dépréciation des valeurs de placement
 - 2961 Provisions pour dépréciation des placements immobiliers**

- 2962 Provisions pour dépréciation des obligations, bons et titres de créances négociables**
- 2963 Provisions pour dépréciation des actions et parts sociales**
- 2964 Provisions pour dépréciation des prêts et effets assimilés**
- 2965 Provisions pour dépréciation des dépôts en comptes indisponibles**
- 2967 Provisions pour dépréciation des dépôts auprès des cédants**
- 2968 Provisions pour dépréciation des autres placements**

3 COMPTES D'ACTIF CIRCULANT

32 PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

- 321 Part des cessionnaires dans les provisions pour primes non acquises*
 - 3212 Provisions pour primes non acquises (cessions)**
 - 3214 Provisions pour primes non acquises (rétrocessions)**
- 322 Part des cessionnaires dans les provisions pour sinistres à payer*
 - 3221 Provisions pour sinistres à payer vie (cessions)**
 - 3222 Provisions pour sinistres à payer non vie (cessions)**
 - 3223 Provisions pour sinistres à payer vie (rétrocessions)**
 - 3224 Provisions pour sinistres à payer non vie (rétrocessions)**
- 323 Part des cessionnaires dans les provisions des assurances vie*
 - 3231 Provisions mathématiques vie (cessions)**
 - 3233 Provisions mathématiques vie (rétrocessions)**
- 328 Part des cessionnaires dans les autres provisions techniques*
 - 3281 Part des cessionnaires dans les autres provisions techniques vie**
 - 3282 Part des cessionnaires dans les autres provisions techniques non vie**

34 CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

- 341 Cessionnaires, rétrocessionnaires et comptes rattachés débiteurs*
 - 3411 Comptes avec les cessionnaires et rétrocessionnaires**
 - 3412 Cessionnaires et rétrocessionnaires débiteurs**
- 342 Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés débiteurs*
 - 3421 Assurés débiteurs**
 - 34211 Assurés - primes à recevoir*
 - 34213 Assurés - quittances retournées*
 - 34214 Assurés - primes impayées*
 - 342141 Assurés - primes pré douteuses*
 - 342142 Assurés - primes douteuses*
 - 342143 Assurés - primes contentieuses*
 - 342144 Assurés - primes compromises*
 - 34215 Assurés - primes impayées résiliations*
 - 342151 Assurés - primes pré douteuses*
 - 342152 Assurés - primes douteuses*
 - 342153 Assurés - primes contentieuses*
 - 342154 Assurés - primes compromises*
 - 34218 Assurés - autres primes à recevoir**
 - 3422 Comptes avec les intermédiaires**
 - 34222 Comptes avec les intermédiaires*
 - 34223 Intermédiaires débiteurs*
 - 34224 Intermédiaires douteux*
 - 34225 Intermédiaires - effets à recevoir*
 - 3423 Comptes avec les cédants**
 - 34232 Comptes avec les cédants*
 - 34233 Cédants débiteurs*

- 34237 *Primes à accepter*
- 3425 Comptes avec les coassureurs**
 - 34251 *Comptes avec les apériteurs*
 - 34252 *Comptes avec les coassureurs*
 - 34253 *Coassureurs débiteurs*
- 3427 Primes à émettre**
- 3428 Autres producteurs débiteurs**
- 343 *Personnel débiteur*
 - 3431 Avances et acomptes au personnel**
 - 3438 Personnel - autres débiteurs**
- 345 *État débiteur*
 - 3451 État, subventions à recevoir**
 - 3453 État, acomptes sur impôts sur les résultats**
 - 3454 État, taxe sur les contrats d'assurances à récupérer**
 - 3455 État, TVA récupérable**
 - 34551 *État, TVA récupérable sur immobilisations*
 - 34552 *État, TVA récupérable sur les charges*
 - 3456 État, crédit de TVA**
 - 3458 État, autres comptes débiteurs**
- 346 *Comptes d'associés débiteurs*
 - 3461 Associés, comptes d'apport en société**
 - 3462 Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé**
 - 3463 Comptes courants des associés - débiteurs**
 - 3464 Associés - opérations faites en commun**
 - 3467 Créances rattachées aux comptes d'associés**
- 348 *Autres débiteurs*
 - 3481 Créances sur cessions d'immobilisations**
 - 3482 Créances sur cessions d'éléments d'actif circulant**
 - 3483 Recours à encaisser**
 - 34831 *Créances pour recours à encaisser*
 - 34833 *Recours à encaisser (CID forfaitaires)*
 - 3486 Avances aux fournisseurs**
 - 3487 Créances rattachées aux autres débiteurs**
 - 3488 Débiteurs divers**
- 349 *Comptes de régularisation-actif*
 - 3491 Charges constatées d'avance**
 - 3492 Charges d'acquisition reportées**
 - 3493 Intérêts et loyers acquis et non échus**
 - 3495 Comptes de répartition périodique des charges**
 - 3496 Différence sur prix de remboursement à percevoir sur titres**
 - 34961 *Différence sur prix de remboursement à percevoir sur titres affectés aux opérations vie*
 - 34962 *Différence sur prix de remboursement à percevoir sur titres affectés aux opérations non vie*
 - 34963 *Différence sur prix de remboursement à percevoir sur titres affectés aux opérations acceptations*
 - 34968 *Différence sur prix de remboursement à percevoir sur titres non affectés aux opérations d'assurances*
 - 3497 Comptes transitoires ou d'attente - débiteurs**
- 35 TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (NON AFFECTES AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE)**
 - 350 *Titres et valeurs de placement (non affectés aux opérations d'assurance)*
 - 3501 Actions, partie libérée**

- 3502 Actions, partie non libérée
- 3503 Actions et parts des OPCVM
- 3504 Obligations
- 3506 Bons de caisse et billets de trésorerie
- 3508 Autres titres et valeurs de placement similaires
- 37 ÉCARTS DE CONVERSION-ACTIF (ÉLÉMENTS CIRCULANTS)
 - 370 *Écarts de conversion-actif (éléments circulants)*
 - 3701 Diminution de créances circulantes
 - 3702 Augmentation des dettes circulantes
- 39 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE)
 - 394 *Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant*
 - 3941 Provisions pour dépréciation des cessionnaires, rétrocessionnaires et comptes rattachés débiteurs
 - 3942 Provisions pour dépréciation des assurés, cédants, intermédiaires coassureurs et comptes rattachés débiteurs
 - 39421 *Provisions pour primes impayées*
 - 394211 – Provisions pour primes pré douteuses
 - 394212 – Provisions pour primes douteuses
 - 394213– Provisions pour primes contentieuses
 - 394214– Provisions pour primes compromises
 - 39428 *Provisions pour dépréciation des créances sur les intermédiaires et comptes rattachés*
 - 3943 Provisions pour dépréciation du personnel débiteur
 - 3946 Provisions pour dépréciation des comptes d'associés débiteurs
 - 3948 Provisions pour dépréciation des autres débiteurs
 - 395 *Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement (non affectés aux opérations d'assurance)*
 - 3951 Provisions pour dépréciation des actions, partie libérée
 - 3952 Provisions pour dépréciation des actions, partie non libérée
 - 3953 Provisions pour dépréciation des actions et parts des OPCVM
 - 3954 Provisions pour dépréciation des obligations
 - 3956 Provisions pour dépréciation des bons de caisse et billets de trésorerie
 - 3958 Provisions pour dépréciation des autres titres et valeurs de placement similaires
- 4 COMPTES DE PASSIF CIRCULANT
 - 42 DETTES POUR ESPÈCES REMISES PAR LES CESSIONNAIRES
 - 420 *Dettes pour espèces remises par les cessionnaires*
 - 4201 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires vie
 - 42016 *Dépôts sinistres*
 - 42017 *Dépôts primes*
 - 4202 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires non vie
 - 42026 *Dépôts sinistres*
 - 42027 *Dépôts primes*
 - 4203 Dettes pour espèces remises par les rétrocessionnaires vie
 - 42036 *Dépôts sinistres*
 - 42037 *Dépôts primes*
 - 4204 Dettes pour espèces remises par les rétrocessionnaires non vie
 - 42046 *Dépôts sinistres*
 - 42047 *Dépôts primes*
 - 44 DETTES DE PASSIF CIRCULANT
 - 441 *Cessionnaires, rétrocessionnaires et comptes rattachés créditeurs*

- 4412 Cessionnaires et rétrocessionnaires créditeurs**
- 442 Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés créditeurs*
 - 4421 Commissions sur primes**
 - 44211 Commissions sur primes à recevoir**
 - 44213 Commissions sur quittances retournées**
 - 44214 Commissions sur primes impayées**
 - 4422 Intermédiaires créditeurs**
 - 4424 Cédants créditeurs**
 - 4425 Coassureurs créditeurs**
 - 4426 Assurés créditeurs**
 - 4427 Primes à annuler**
 - 4428 Autres producteurs créditeurs**
- 443 Personnel créditeur*
 - 4432 Rémunérations dues au personnel**
 - 4433 Dépôts du personnel créditeurs**
 - 4434 Oppositions sur salaires**
 - 4437 Charges du personnel à payer**
 - 4438 Personnel - autres créditeurs**
- 444 Organismes sociaux créditeurs*
 - 4441 Caisse nationale de sécurité sociale**
 - 4443 Caisses de retraite**
 - 4445 Mutuelles**
 - 4447 Charges sociales à payer**
 - 4448 Autres organismes sociaux**
- 445 État créditeur*
 - 4452 État, impôts, taxes et assimilés**
 - 44521 État, taxe d'édilité*
 - 44522 État, patente*
 - 44525 État, IGR*
 - 4453 État, impôts sur les résultats**
 - 4454 État, taxes sur les assurances**
 - 44541 Etat, taxes sur les assurances à payer*
 - 44542 Etat, taxes sur primes impayées - contrats résiliés*
 - 4455 État, TVA sur commissions**
 - 4456 État, TVA due (suivant déclaration)**
 - 4457 État, impôts et taxes à payer**
 - 4458 État, autres comptes créditeurs**
- 446 Comptes d'associés créditeurs*
 - 4461 Associés, capital à rembourser**
 - 4462 Associés, versements reçus sur augmentation de capital**
 - 4463 Comptes courants des associés créditeurs**
 - 4464 Associés, opérations faites en commun**
 - 4465 Associés, dividendes à payer**
 - 4468 Autres comptes d'associés créditeurs**
- 448 Autres créanciers*
 - 4481 Dettes sur acquisition d'immobilisations**
 - 4482 Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placement**
 - 4483 Recours à payer**
 - 44831 Dettes pour recours à payer*
 - 44833 Recours à payer (CID forfaitaires)*
 - 4484 Obligations échues à rembourser**
 - 4485 Obligations, coupons à payer**

- 4486 Fournisseurs**
- 4487 Dettes rattachées aux autres créanciers**
- 4488 Divers créanciers**
 - 44881 Organismes professionnels*
 - 44888 Autres créanciers*
- 449 Comptes de régularisation-passif**
 - 4491 Produits constatés d'avance**
 - 4492 Différences d'estimation**
 - 4493 Intérêts courus et non échus à payer**
 - 4494 Capitaux constitutifs de rentes**
 - 4495 Comptes de répartition périodique de produits**
 - 4496 Amortissement des différences sur prix de remboursement des titres**
 - 44961 Amort des différences sur prix de remboursement des titres affectés aux opérations vie*
 - 44962 Amort des différences sur prix de remboursement des titres affectés aux opérations non vie*
 - 44963 Amort des différences sur prix de remboursement des titres affectés aux opérations acceptations*
 - 44968 Amort des différences sur prix de remboursement des titres non affectés aux opérations d'assurances*
 - 4497 Comptes transitoires ou d'attente – créditeurs**
 - 4498 Autres comptes de régularisation**
- 45 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**
 - 450 Autres provisions pour risques et charges*
 - 4501 Provisions pour litiges**
 - 4503 Provisions pour moins value globale des autres affectations**
 - 4505 Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités**
 - 4506 Provisions pour pertes de change**
 - 4507 Provisions pour impôts**
 - 4508 Autres provisions pour risques et charges**
- 47 ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (éléments circulants)**
 - 470 Écarts de conversion-passif (éléments circulants)*
 - 4701 Augmentation des créances circulantes**
 - 4702 Diminution des dettes circulantes**
- 5 COMPTES DE TRESORERIE**
- 51 TRÉSORERIE-ACTIF**
 - 511 Chèques et valeurs à encaisser*
 - 5111 Chèques à encaisser ou à l'encaissement**
 - 51111 Chèques en portefeuille*
 - 51112 Chèques à l'encaissement*
 - 5113 Effets à encaisser ou à l'encaissement**
 - 51131 Effets échus à encaisser*
 - 51132 Effets à l'encaissement*
 - 5115 Virements de fonds**
 - 5118 Autres valeurs à encaisser**
 - 514 Banques, TGR et C.C.P. (soldes débiteurs)*
 - 5141 Banques (soldes débiteurs)**
 - 5143 Trésorerie Générale**
 - 5146 Chèques postaux**
 - 5148 Autres établissements financiers et assimilés (soldes débiteurs)**

- 516 *Caisses, Régies d'avance et accréditifs*
 - 5161 Caisses**
 - 5165 Régies d'avances et accréditifs**
- 55 TRÉSORERIE-PASSIF**
 - 552 *Crédits d'escompte*
 - 5520 Crédit d'escompte**
 - 553 *Crédits de trésorerie*
 - 5530 Crédit de trésorerie**
 - 554 *Banques (soldes créditeurs)*
 - 5541 Banques (soldes créditeurs)**
 - 5548 Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs)**
- 59 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TRÉSORERIE**
 - 590 *Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie*
 - 5900 Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie**

6 COMPTES DE CHARGES

60 PRESTATIONS ET FRAIS

- 601 *Prestations et frais payés*
 - 6011 Prestations et frais payés vie**
 - 60111 *Sinistres*
 - 60112 *Capitaux*
 - 60113 *Arrérages*
 - 60114 *Rachats*
 - 60115 *Participations des assurés aux bénéfices*
 - 60116 *Frais accessoires*
 - 6012 Prestations et frais payés non vie**
 - 60121 *Sinistres en principal*
 - 60122 *Capitaux constitutifs de rentes*
 - 60123 *Arrérages après constitution*
 - 60124 *Rachats*
 - 60125 *Participation des assurés aux bénéfices*
 - 60126 *Frais accessoires*
 - 60129 *Recours et sauvetages*
 - 6013 Prestations et frais payés acceptations vie**
 - 6014 Prestations et frais payés acceptations non vie**
 - 6019 Part des cessionnaires dans les prestations et frais**
 - 60191 *Prestations et frais vie (cessions)*
 - 601911 Prestations et frais cédés**
 - 601912 Charges de dépôts sinistres**
 - 60192 *Prestations et frais non vie (cessions)*
 - 601921 Prestations et frais cédés**
 - 601922 Charges de dépôts sinistres**
 - 60193 Prestations et frais (rétrocessions) vie**
 - 601931 *Prestations et frais cédés*
 - 601932 *Charges de dépôts sinistres*
 - 60194 Prestations et frais (rétrocessions) non vie**
 - 601941 *Prestations et frais cédés*
 - 601942 *Charges de dépôts sinistres*
- 602 *Variation des provisions pour sinistres à payer*
 - 6021 Variation des provisions pour sinistres à payer vie**

- 6022 Variation des provisions pour sinistres à payer non vie**
- 6023 Variation des provisions pour sinistres à payer acceptations vie**
- 6024 Variation des provisions pour sinistres à payer acceptations non vie**
- 6026 Variation des provisions mathématiques des rentes**
 - 60261 Variation des provisions mathématiques des rentes*
 - 60266 Charge des intérêts crédités aux provisions mathématiques*
 - 60267 Intérêts crédités aux provisions mathématiques des rentes*
- 6029 Variation des provisions pour sinistres à la charge des cessionnaires**
 - 60291 Variation des provisions pour sinistres -vie (cessions)*
 - 60292 Variation des provisions pour sinistres non vie (cessions)*
 - 60293 Variation des provisions pour sinistres (rétrocessions) vie*
 - 60294 Variation des provisions pour sinistres (rétrocessions) non vie*
- 603 Variation des provisions des assurances vie**
 - 6031 Variation des provisions mathématiques vie**
 - 60311 Variation des provisions mathématiques vie*
 - 60316 Charge des intérêts crédités aux provisions mathématiques*
 - 60317 Intérêts crédités aux provisions mathématiques*
 - 6032 Variation des provisions de gestion**
 - 6033 Variation des provisions mathématiques acceptations**
 - 6039 Variation des provisions mathématiques à la charge des cessionnaires**
 - 60391 Variation des provisions mathématiques à la charge des cessionnaires*
 - 60393 Variation des provisions mathématiques à la charge des rétrocessionnaires*
- 604 Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité**
 - 6041 Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité vie**
 - 6042 Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité non vie**
 - 6043 Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité acceptations vie**
 - 6044 Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité acceptations non vie**
- 605 Variation des provisions pour aléas financiers**
 - 6051- Variation de la provision pour aléas financiers vie**
 - 6052- Variation de la provision pour aléas financiers non vie**
- 606 Variation des provisions techniques des contrats en unités de compte**
 - 6060 Variation des provisions techniques des contrats en unités de compte**
- 607 Variation des provisions pour participations aux bénéfices**
 - 6071 Variation des provisions pour participations aux bénéfices vie**
 - 60711 Variation des provisions pour participations aux bénéfices vie – compte individuel**
 - 60712 Variation des provisions pour participations aux bénéfices vie – à attribuer**
 - 60716 Charge des intérêts crédités à la participation aux bénéfices**
 - 60717 Intérêts crédités à la participation aux bénéfices**
 - 6072 Variation des provisions pour participations aux bénéfices non vie**
- 608 Variation des autres provisions techniques**
 - 6081 Variation des autres provisions techniques vie**
 - 6082 Variation des autres provisions techniques non vie**
 - 60821 Variation des provisions pour risques en cours*
 - 60822 Variation des provisions pour risques croissants*
 - 60828 Variation des autres provisions techniques non vie*
 - 6083 Variation des autres provisions techniques acceptations vie**
 - 6084 Variation des autres provisions techniques acceptations non vie**

6089 Variation des autres provisions techniques cessions

- 60891 Variation des autres provisions techniques cessions vie*
- 60892 Variation des autres provisions techniques cessions non vie*
- 60893 Variation des autres provisions techniques rétrocessions vie*
- 60894 Variation des autres provisions techniques rétrocessions non-vie*

61 CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION

611 Charges d'acquisition des contrats

6111 Charges d'acquisition assurances vie

- 61111 Frais d'acquisition vie*
- 61114 Frais d'acquisition sur primes à émettre - vie*
- 61118 Charges d'acquisition des exercices antérieurs vie*
- 61119 Frais d'acquisition sur primes à annuler vie*

6112 charges d'acquisition assurances non vie

- 61121 Frais d'acquisition non vie*
- 61122 Frais d'acquisition reportés non vie*
- 61124 Frais d'acquisition sur primes à émettre non vie*
- 61128 Charges d'acquisition des exercices antérieurs non vie*
- 61129 Frais d'acquisition sur primes à annuler non vie*

612 Achats consommés de matières et fournitures

6125 Achats non stockés de matières et de fournitures

- 61251 Achats de fournitures non stockables (eau, électricité)*
- 61252 Achats de fournitures d'entretien*
- 61253 Achats de petit outillage et de petit équipement*
- 61254 Achats de fournitures de bureau*

6126 Achats de travaux, études et prestations de services

- 61261 Achats des travaux*
- 61262 Achats des études*
- 61263 Achats des prestations de services*

6128 Achats de matières et fournitures des exercices antérieurs

6129 R.R.R. obtenues sur achats consommés de matières et fournitures

613/614 Autres charges externes

6131 Locations et charges locatives

- 61311 Locations de terrains*
- 61312 Locations de constructions*
- 61313 Locations de matériel et d'outillage*
- 61314 Locations de mobilier et matériel de bureau*
- 61315 Locations de matériel informatique*
- 61316 Locations de matériel de transport*
- 61318 Locations et charges locatives diverses*

6132 Redevances de crédit-bail

- 61321 Redevances de crédit-bail, mobilier et matériel*

6133 Entretien et réparations

- 61331 Entretien et réparations des biens immobiliers*
- 61332 Entretien et réparations des biens mobiliers*
- 61335 Maintenance*

6134 Primes d'assurances

- 61341 Assurances multirisques*
- 61343 Assurances - risques d'exploitation*
- 61345 Assurances - Matériel de transport*
- 61348 Autres assurances*

6135 Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise

- 61351 *Rémunérations du personnel occasionnel*
- 61352 *Rémunérations du personnel intérimaire*
- 61353 *Rémunérations du personnel détaché ou prêté à l'entreprise*
- 6136 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires**
 - 61361 *Commissions et courtages*
 - 61365 *Honoraires*
 - 61367 *Frais d'actes et de contentieux*
- 6137 Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires**
 - 61371 *Redevances pour brevets*
 - 61378 *Autres redevances*
- 6141 Études, recherches et documentations**
 - 61411 *Études générales*
 - 61413 *Recherches*
 - 61415 *Documentation générale*
 - 61416 *Documentation technique*
- 6142 Transports**
 - 61421 *Transports du personnel*
 - 61428 *Autres transports*
- 6143 Déplacements, missions et réceptions**
 - 61431 *Voyages et déplacements*
 - 61433 *Frais de déménagement*
 - 61435 *Missions*
 - 61436 *Réceptions*
- 6144 Publicité, publications et relations publiques**
 - 61441 *Annonces et insertions*
 - 61442 *Catalogues et imprimés publicitaires*
 - 61443 *Foires et expositions*
 - 61444 *Primes de publicité*
 - 61445 *Publications*
 - 61446 *Cadeaux à clientèle*
 - 61448 *Autres charges de publicité et relations publiques*
- 6145 Frais postaux et de télécommunications**
 - 61451 *Frais postaux*
 - 61455 *Frais de téléphone*
 - 61456 *Frais de télex et de télégramme*
- 6146 Cotisations et dons**
 - 61461 *Cotisations*
 - 61462 *Dons*
- 6147 Services bancaires**
 - 61472 *Frais sur effets de commerce*
 - 61473 *Frais et commissions sur services bancaires*
- 6148 Autres charges externes des exercices antérieurs**
- 6149 Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes**
- 616 *Impôts et taxes*
 - 6161 Impôts et taxes directs**
 - 61611 *Taxe d'édilité*
 - 61612 *Patente*
 - 61615 *Taxes locales*
 - 6165 Impôts et taxes indirects**
 - 61651 *Taxes sur la valeur ajoutée*
 - 61652 *Frais de contrôle et de surveillance*
 - 61653 *Contribution au fonds de solidarité des assurances*

6167 Impôts, taxes et droits assimilés

61671 Droits d'enregistrement et de timbre

61673 Taxes sur les véhicules

61678 Autres impôts, taxes et droits assimilés

6168 Impôts et taxes des exercices antérieurs

617 Charges de personnel

6171 Rémunération du personnel

61711 Appointements et salaires

61712 Primes et gratifications

61713 Indemnités et avantages divers

61714 Commissions au personnel

61715 Rémunérations des administrateurs, gérants et associés

6174 Charges sociales

61741 Cotisations de sécurité sociale

61742 Cotisations aux caisses de retraites

61743 Cotisations aux mutuelles

61744 Prestations familiales

61745 Assurances accidents du travail

6176 Charges sociales diverses

61761 Assurances groupe

61762 Prestations de retraites

61763 Allocations aux oeuvres sociales

61764 Habillement et vêtements de travail

61765 Indemnités de préavis et de licenciement

61766 Médecine de travail, Pharmacie

61768 Autres charges sociales diverses

6178 Charges de personnel des exercices antérieurs

618 Autres charges d'exploitation

6181 Jetons de présences

6182 Pertes sur créances irrécouvrables

6184 Frais d'apéritif

6185 Pertes sur opérations faites en commun

61851 Pertes sur opérations CID forfaitaires

61858 Autres pertes sur opérations faites en commun

6186 Transferts de profits sur opérations faites en commun

6188 Autres charges d'exploitations des exercices antérieurs

619 Dotations d'exploitation

6191 Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeur

61911 D.E.A. des frais préliminaires

61912 D.E.A. des charges à répartir

6192 Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles

61921 D.E.A. des immobilisations en recherche et développement

61922 D.E.A. des brevets, marques, droits et valeurs similaires

61923 D.E.A. du fonds commercial

61928 D.E.A. des autres immobilisations incorporelles

6193 Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles

61931 D.E.A. des terrains

61932 D.E.A. des constructions

61933 D.E.A. des installations techniques, matériels et outillage

- 61934 D.E.A. du matériel de transport
- 61935 D.E.A. du mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
- 61938 D.E.A. des autres immobilisations corporelles
- 6194 Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des immobilisations**
 - 61942 D.E.P. pour dépréciation des immobilisations incorporelles
 - 61943 D.E.P. pour dépréciation des immobilisations corporelles
 - 61944 61945 D.E.P. pour dépréciation des immobilisations financières
- 6195 Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges**
 - 61955 D.E.P. pour risques et charges durables
 - 61957 D.E.P. pour risques et charges momentanés
- 6196 Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant**
 - 61962 D.E.P. pour dépréciation des primes à recevoir
 - 619621 D.E.P. pour primes pré douteuses
 - 619622 D.E.P. pour primes douteuses
 - 619623 D.E.P. pour primes contentieuses
 - 619624 D.E.P. pour primes compromises
 - 61963 D.E.P. pour dépréciation des créances sur intermédiaires et comptes rattachés
 - 61964 D.E.P. pour dépréciation des autres créances de l'actif circulant
- 6198 Dotations d'exploitation des exercices antérieurs**
 - 61981 D.E. aux amortissements des exercices antérieurs
 - 61984 D.E. aux provisions des exercices antérieurs
- 63 CHARGES DES PLACEMENTS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE**
 - 631 Charges d'intérêts
 - 6313 Intérêts des emprunts et dettes**
 - 63131 Intérêts des emprunts
 - 63133 Intérêts des dettes rattachées à des participations
 - 63134 Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs
 - 63135 Intérêts bancaires et sur opérations de financement
 - 63138 Autres intérêts des emprunts et dettes
 - 6318 Charges d'intérêts des exercices antérieurs**
 - 632 Frais de gestion des placements
 - 6321 Frais de gestion des immeubles**
 - 63211 Entretien des immeubles
 - 63212 Impôts et taxes
 - 63218 Autres frais de gestion des immeubles
 - 6322 Frais de gestion des titres**
 - 63221 Frais d'achat et de ventes de titres
 - 63222 Droits de garde
 - 63223 Frais et commissions sur services bancaires
 - 6323 Frais de gestion des autres placements**
 - 6328 Charges de placement des exercices antérieurs**
 - 633 Pertes de change
 - 6331 Pertes de change propres à l'exercice**
 - 6338 Pertes de change des exercices antérieurs**
 - 634 Amortissements des différences sur prix de remboursement
 - 6341 Amortissements des différences sur prix de remboursement vie**
 - 6342 Amortissements des différences sur prix de remboursement non- vie**
 - 6343 Amortissements des différences sur prix de remboursement acceptations**

- 635 *Pertes sur réalisation de placements*
 - 6351 Placements Immobiliers**
 - 6352 Obligations et bons**
 - 6353 Actions et parts sociales**
 - 6358 Pertes sur réalisation de placements des exercices antérieurs**
- 636 *Ajustements de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte (moins-values non réalisées)*
 - 6361 Placements immobiliers**
 - 6362 Obligations et bons**
 - 6363 Actions et parts autres que les OPCVM**
 - 6364 Parts et actions d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes**
 - 6365 Parts et actions d'autres OPCVM**
- 637 *Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances*
 - 6371 Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances vie**
 - 6372 Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances non vie**
 - 6373 Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances acceptations**
- 638 *Autres charges de placements*
 - 6382 Pertes sur prêts et effets assimilés**
 - 6386 Escomptes accordés**
 - 6388 Autres charges de placements des exercices antérieurs**
- 639 *Dotations sur placements*
 - 6391 Dotations aux provisions pour risque d'exigibilité**
 - 6392 Dotations aux amortissements des placements immobiliers**
 - 6393 Dotations aux provisions pour risques et charges sur placements**
 - 6394 Dotations aux provisions pour dépréciation des placements**
 - 6395 Dotations à la provision de capitalisation**
 - 6396 Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie**
 - 6398 Dotations sur placements des exercices antérieurs**
- 64 CHARGES NON TECHNIQUES COURANTES**
 - 641 *Charges d'exploitation non techniques courantes*
 - 6411 Charges externes**
 - 6412 Impôts et taxes**
 - 6413 Charges de personnel**
 - 6417 Autres charges non techniques**
 - 6418 charges d'exploitation non techniques des exercices antérieurs**
 - 643 *Charges financières non techniques courantes*
 - 6431 Charges d'intérêts**
 - 64311 *Intérêts des emprunts et dettes*
 - 64318 *Charges d'intérêts des exercices antérieurs*
 - 6433 Pertes de change**
 - 64331 *Pertes de change propres à l'exercice*
 - 64338 *Pertes de change des exercices antérieurs*
 - 6437 Autres charges financières**
 - 64372 *Pertes sur créances liées à des participations*
 - 64375 *Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement*
 - 64376 *Escomptes accordés*
 - 6438 Charges financières non techniques des exercices antérieurs**
 - 644 *Amortissements des différences sur prix de remboursement*

- 6440 Amortissements des différences sur prix de remboursement**
- 648 Autres charges non techniques courantes*
 - 6482 Pertes sur créances irrécouvrables**
 - 6485 Pertes sur opérations faites en commun**
 - 6486 Transferts de profits sur opérations faites en commun**
 - 6488 Autres charges non techniques des exercices antérieurs**
- 649 Dotations non techniques courantes*
 - 6491 DNT aux amortissements de l'immobilisation en non-valeurs**
 - 6492 DNT aux amortissements des immobilisations incorporelles**
 - 6493 DNT aux amortissements des immobilisations corporelles**
 - 6494 DNT aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières**
 - 6495 DNT aux provisions pour risques et charges**
 - 6496 DNT aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant**
 - 6497 DNT aux amortissements des terrains et constructions autres que placements**
 - 6498 DNT des exercices antérieurs**
- 65 CHARGES NON TECHNIQUES NON COURANTES**
 - 651 Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées*
 - 6512 Valeur nette des immobilisations incorporelles cédées**
 - 6513 Valeur nette des immobilisations corporelles cédées**
 - 6514 Valeur nette des immobilisations financières cédées**
 - 6518 Valeur nette des immobilisations cédées des exercices antérieurs**
 - 656 Subventions accordées*
 - 6561 Subventions accordées de l'exercice**
 - 6568 Subventions accordées des exercices antérieurs**
 - 657 Pertes provenant de la réévaluation des éléments d'actif*
 - 6572 Immobilisations incorporelles**
 - 6573 Immobilisations corporelles**
 - 6574 Immobilisations financières**
 - 658 Autres charges non courantes*
 - 6581 Pénalités sur marchés et débits**
 - 65811 Pénalités sur marchés*
 - 65812 Débits*
 - 6582 Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)**
 - 6583 Pénalités et amendes fiscales ou pénales**
 - 65831 Pénalités et amendes fiscales*
 - 65833 Pénalités et amendes pénales*
 - 6585 Créances devenues irrécouvrables**
 - 6586 Dons, libéralités et lots**
 - 65861 Dons*
 - 65862 Libéralités*
 - 65863 Lots*
 - 6588 Autres charges non courantes des exercices antérieurs**
 - 659 Dotations non courantes*
 - 6591 Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations**
 - 65911 D.A.E. des immobilisations en non-valeurs*
 - 65912 D.A.E. des immobilisations incorporelles*
 - 65913 D.A.E. des immobilisations corporelles*
 - 6594 Dotations non courantes aux provisions réglementées**
 - 65941 D.N.C. pour amortissements dérogatoires*
 - 65942 D.N.C. pour plus-values en instance d'imposition*

65944 D.N.C. pour investissements

65946 D.N.C. pour acquisition et construction de logement

6595 Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges

65955 D.N.C. aux provisions pour risques et charges durables

65957 D.N.C. aux provisions pour risques et charges momentanés

6596 Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation

65962 D.N.C. aux provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé

65963 D.N.C. aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant

6598 Dotations non courantes des exercices antérieurs

67 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

670 Impôts sur les résultats

6701 Impôts sur les bénéfices

6705 Imposition minimale annuelle des sociétés

6708 Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats

7 COMPTES DE PRODUITS

70 PRIMES

701 Primes émises

7011 Primes assurances vie

70111 Primes périodiques émises vie

70112 Primes uniques émises vie

70113 Coûts de polices et accessoires vie

70114 Variation des primes à émettre vie

70115 Ajustements de primes vie

701151 Ajustement de primes au titre de l'exercice vie

701158 Ajustement de primes au titre des exercices antérieurs
vie

70118 Primes émises au titre des exercices antérieurs vie

70119 Annulations de primes vie

701191 Annulations de primes sur émissions de l'exercice - vie

701194 Variation des primes à annuler vie

701198 Annulations de primes sur émissions des exercices
antérieurs - vie

7012 Primes assurances non vie

70121 Primes émises non vie

701211 Primes émises au titre de l'exercice non vie

701218 Primes émises au titre des exercices antérieurs non vie

70123 Coûts de polices et accessoires non vie

701231 Coût de polices émis au titre de l'exercice non vie

701238 Coût de polices émis au titre des exercices antérieurs
non vie

70124 Variation des primes à émettre non vie

701241 Variation des primes à émettre au titre de l'exercice non
vie

701248 Variation des primes à émettre au titre des exercices
antérieurs non vie

70125 Ajustements de primes

701251 Ajustement de primes au titre de l'exercice non vie

701258 Ajustement de primes au titre des exercices antérieurs
non vie

70126 Rappel de cotisations

70129 Annulations de primes non vie

701291 Annulations sur émissions de l'exercice non vie
 701294 Variation des primes à annuler non vie
 701298 Annulations sur émissions des exercices antérieurs non vie

7013 Primes acceptées vie

70131 Primes brutes vie
 70132 Déductions de réassurance vie
 70133 Participations aux bénéfices attribuées aux cédantes Vie
 70134 Variation des primes à accepter vie
 70135 Sorties de portefeuille vie
 70136 Entrées de portefeuille vie
 70139 Annulations vie

7014 Primes acceptées non vie

70141 Primes brutes non vie
 70142 Déductions de réassurance non vie
 70143 Participations aux bénéfices attribuées aux cédantes Non vie
 70144 Variation des primes à accepter non vie
 70145 Sorties de portefeuille non vie
 70146 Entrées de portefeuille non vie
 70149 Annulations non vie

7019 Part des cessionnaires dans les primes

70191 Part des cessionnaires dans les primes vie
 701911 Primes brutes vie (cessions)
 701912 Déductions de réassurance vie
 701913 Participations aux bénéfices reçues des réassureurs Vie
 701914 Variation des primes à émettre vie (cessions)
 701915 Sorties de portefeuille vie
 701916 Entrées de portefeuille vie
 701917 Charges de dépôts primes
 701919 Annulations vie (cessions)
 70192 Part des cessionnaires dans les primes non vie
 701921 Primes brutes non vie (cessions)
 701922 Déductions de réassurance non vie
 701913 Participations aux bénéfices reçues des réassureurs non vie
 701924 Variation des primes à émettre non vie (cessions)
 701925 Sorties de portefeuille non vie
 701926 Entrées de portefeuille non vie
 701927 Charges de dépôts primes
 701929 Annulations non vie (Cessions)
 70193 Part des rétrocessionnaires dans les primes acceptées vie
 701931 Primes brutes
 701932 Déductions de réassurance
 701933 Participations aux bénéfices reçues des réassureurs
 701935 Sorties de portefeuille
 701936 Entrées de portefeuille
 701937 Charges de dépôts primes
 701939 Annulations
 70194 Part des rétrocessionnaires dans les primes acceptées non vie
 701941 Primes brutes
 701942 Déductions de réassurance

701943 Participations aux bénéfices reçues des réassureurs
 701945 Sorties de portefeuille
 701946 Entrées de portefeuille
 701947 Charges de dépôts primes
 701949 Annulations

702 *Variation des provisions pour primes non acquises*

7022 Variation des provisions pour primes non acquises non vie
7024 Variation des provisions pour primes non acquises acceptations non vie
7029 Variation des provisions pour primes non acquises non vie (cessions)

71 PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

716 *Subventions d'exploitation*

7161 Subventions d'exploitation reçues de l'exercice
7168 Subventions d'exploitation reçues des exercices antérieurs

718 *Autres produits d'exploitation*

7184 Commissions d'apérition
 71841 *Commissions d'apérition - vie*
 71842 *Commissions d'apérition non vie*
7185 Profits sur opérations faites en commun
 71851 *Profits sur opérations CID forfaitaires*
 71858 *Autres profits sur opérations faites en commun*

7186 Transfert des pertes
7188 Autres produits d'exploitation des exercices antérieurs

719 Reprises d'exploitation ; transferts de charges

7191 Reprises sur amortissements de l'immobilisation en non-valeurs
7192 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles
7193 Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles
7194 Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières
7195 Reprises sur provisions pour risques et charges
7196 Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant
7197 Transfert de charges d'exploitation
 71970 *T.C.E. - prestations et frais payés*
 71971 *T.C.E. -.charges d'acquisition des contrats*
 71972 *T.C.E. - achats consommés de matières et fournitures*
 71973 *T.C.E. - autres charges externes*
 71975 *T.C.E. - impôts et taxes*
 71976 *T.C.E. - charges du personnel*
 71978 *T.C.E. - autres charges d'exploitation*
7198 Reprises sur amortissements et provisions des exercices antérieurs
 71981 *Reprises sur amortissements des exercices antérieurs*
 71984 *Reprises sur provisions des exercices antérieurs*

73 PRODUITS DES PLACEMENTS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCES

732 *Revenus des placements*

7321 Revenus des placements immobiliers
7322 Revenus des obligations et bons
7323 Revenus des actions et parts sociales
 73231 *Revenus des titres de participation*
 73232 *Revenus des autres actions et parts*
 73237 *Jetons de présence reçus*
7324 Revenus des prêts et effets assimilés

- 7325 Revenus des dépôts en comptes indisponibles**
- 7327 Intérêts des dépôts auprès des cédantes**
- 7328 Produits des placements des exercices antérieurs**
- 733 Gains de change*
 - 7331 Gains de change propres à l'exercice**
 - 7338 Gains de change des exercices antérieurs**
- 734 Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir*
 - 7341 Produits des différences sur prix de remboursement vie**
 - 7342 Produits des différences sur prix de remboursement non vie**
 - 7343 Produits des différences sur prix de remboursement acceptations**
- 735 Profits sur réalisation de placements*
 - 7351 Placements Immobiliers**
 - 73511 Terrains*
 - 73512 Constructions*
 - 73513 Parts et actions de sociétés immobilières*
 - 73518 Autres placements immobiliers*
 - 7352 Obligations et bons**
 - 73521 Valeurs cotées*
 - 73522 Valeurs non cotées*
 - 7353 Actions et parts sociales**
 - 73531 Titres de participation*
 - 73538 Autres actions et parts*
 - 7358 Profits sur cessions de placements des exercices antérieurs**
- 736 Ajustements de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte (plus-values non réalisées)*
 - 7361 Placements immobiliers**
 - 7362 Titres à revenus variables autres que les OPCVM**
 - 7363 Valeurs à revenu fixe autres que les OPCVM**
 - 7364 Part d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes**
 - 7365 Part d'autres OPCVM**
- 737 Profits provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances*
 - 7371 Profits provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances vie**
 - 7372 Profits provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances non vie**
 - 7373 Profits provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances acceptations**
- 738 Intérêts et autres produits de placements*
 - 7381 Intérêts et produits assimilés**
 - 7383 Revenus des créances rattachées à des participations**
 - 7386 Escomptes obtenus**
 - 7388 Intérêts et autres produits financiers des exercices antérieurs**
- 739 Reprises sur charges de placements ; Transferts de charges*
 - 7391 Reprises de la provision pour risque d'exigibilité**
 - 7392 Reprises sur amortissements des placements immobiliers**
 - 7393 Reprises sur provisions pour risques et charges sur placements**
 - 7394 Reprises sur provisions pour dépréciation des placements**
 - 7395 Reprises sur provisions de capitalisation**
 - 7396 Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie**
 - 7397 Transfert de charges sur placements**
 - 73972 Transferts - frais de gestion des placements*
 - 73975 Transferts - pertes sur réalisation de placements*

73976 Transferts - ajustements de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte (moins-values non réalisées)

73977 Transferts - pertes de change

73978 Transferts - Autres charges de placements

7398 Reprises sur dotations sur placement des exercices antérieurs

74 PRODUITS NON TECHNIQUES COURANTS

741 Produits d'exploitation non techniques courants

7411 Revenus des titres de participations

7415 Revenus des titres immobilisés

7416 Immobilisations produites par l'entreprise pour elle même

74161 Immobilisations en non - valeurs produites

74162 Immobilisations incorporelles produites

74163 Immobilisations corporelles produites

74168 Immobilisations produites des exercices antérieurs

7417 Autres produits non techniques courants

7418 Produits non techniques des exercices antérieurs

743 Intérêts et autres produits non techniques courants

7432 Revenus des immeubles autres que placements

7433 Gains de change

74331 Gains de change propres à l'exercice

74338 Gains de change des exercices antérieurs

7437 Intérêts et autres produits financiers

74371 Intérêts et produits assimilés

74373 Revenus des créances rattachées à des participations

74374 Revenus des titres et valeurs de placement

74375 Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placements

74376 Escomptes obtenus

7438 Intérêts et autres produits non techniques des exercices antérieurs

744 Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir

7440 Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir

748 Autres produits non techniques courants

7481 Jetons de présence

7485 Profits sur opérations faites en commun

7486 Transfert de pertes sur opérations faites en commun

7488 Autres produits non techniques des exercices antérieurs

749 Reprises non techniques ; Transferts de charges

7491 Reprises sur amortissements des primes de remboursement des obligations

7492 Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières

7493 Reprises sur provisions pour risques et charges financiers

7494 Reprises sur provisions des titres et valeurs de placement

7495 Reprises sur provisions pour risques et charges non techniques

7496 Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

7497 Transfert de charges non techniques

7498 Reprises sur dotations non techniques des exercices antérieurs

75 PRODUITS NON TECHNIQUES NON COURANTS

751 Produits des cessions d'immobilisations

7512 Produits des cessions des immobilisations incorporelles

7513 Produits des cessions des immobilisations corporelles

7514 Produits des cessions des immobilisations financières (Droits de propriété)

- 7518 Produits des sessions des immobilisations des exercices antérieurs**
- 756 Subventions d'équilibre*
 - 7561 Subventions d'équilibre reçues de l'exercice**
 - 7568 Subventions d'équilibre reçues des exercices antérieurs**
- 757 Profits provenant de la réévaluation des éléments d'actif*
 - 7572 Immobilisations incorporelles**
 - 7573 Immobilisations corporelles**
 - 7574 Immobilisations financières**
- 758 Autres produits non techniques non courants*
 - 7581 Pénalités et débits reçus**
 - 75811 Pénalités reçues sur marchés*
 - 75812 Débits reçus*
 - 7582 Dégrèvements d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)**
 - 7585 Rentrées sur créances soldées**
 - 7586 Dons, libéralités et lots reçus**
 - 75861 Dons*
 - 75862 Libéralités*
 - 55863 Lots*
 - 7588 Autres produits non courants des exercices antérieurs**
- 759 Reprises non courantes ; Transferts de charges*
 - 7591 Reprises non courantes sur amortissements exceptionnels des immobilisations**
 - 75911 R.A.E de l'immobilisation en non-valeurs*
 - 75912 R.A.E des immobilisations incorporelles*
 - 75913 R.A.E des immobilisations corporelles*
 - 7594 Reprises non courantes sur provisions réglementées**
 - 75941 Reprises sur amortissements dérogatoires*
 - 75942 Reprises sur plus-values en instance d'imposition*
 - 75944 Reprises sur provisions pour investissements*
 - 75946 Reprises sur provisions pour acquisition et construction de logements*
 - 7595 Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges**
 - 75955 Reprises sur provisions pour risques et charges durables*
 - 75957 Reprises sur provisions pour risques et charges momentanés*
 - 7596 Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation**
 - 75962 R.N.C. sur provisions pour dépréciation des immobilisations*
 - 75963 R.N.C. pour provisions pour dépréciation de l'actif circulant*
 - 7597 Transferts de charges non courantes**
 - 7598 Reprises non courantes des exercices antérieurs**

8 COMPTES DE RESULTATS

80 RÉSULTAT TECHNIQUE

- 801 Résultat technique vie*
 - 8010 Résultat technique vie**
- 802 Résultat technique non vie*
 - 8020 Résultat technique non vie**

82 RÉSULTAT NON TECHNIQUE

- 821 Résultat non technique courant*
 - 8210 Résultat non technique courant**
- 822 Résultat non technique non courant*
 - 8220 Résultat non technique non courant**

86 RÉSULTAT AVANT IMPÔTS

- 860 Résultat avant impôts*

8600 Résultat avant impôts

88 RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS

880 *Résultat après impôts*

8800 Résultat après impôts

9 COMPTES ANALYTIQUES

90 COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES RÉFLÉCHIS

906 *Charges réfléchies*

9061 Charges d'exploitation réfléchies

9063 Charges de placements réfléchies

907 *Produits réfléchis*

9071 Produits d'exploitation réfléchis

9073 Produits de placements réfléchis

91 COMPTES DE RECLASSEMENT ET D'ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES

916 *Comptes de reclassement des charges*

9161 Assurances vie

91612 *Charges d'exploitation vie*

91613 *Charges des placements vie*

9162 Assurances non vie

91621 *Charges d'exploitation non vie*

91623 *Charges des placements non vie*

917 *Comptes de reclassement des produits*

9171 Assurances vie

91711 *Produits d'exploitation vie*

91713 *Produits des placements vie*

9172 Assurances non vie

91721 *Produits d'exploitation non vie*

91723 *Produits des placements non vie*

0 COMPTES SPECIAUX

01 BILAN D'OUVERTURE

011 *ROUVERTURE DES COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT*

012 *ROUVERTURE DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE*

013 *ROUVERTURE DES COMPTES D'ACTIF CIRCULANT*

014 *ROUVERTURE DES COMPTES DE PASSIF CIRCULANT*

015 *ROUVERTURE DES COMPTES DE TRESORERIE*

02 Bilan de clôture

021 *CLOTURE DES COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT*

022 *CLOTURE DES COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE*

023 *CLOTURE DES COMPTES D'ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)*

024 *CLOTURE DES COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (hors trésorerie)*

025 *CLOTURE DES COMPTES DE TRESORERIE*

03 COMPTES D'ORDRE

031 *Opérations en instance de dénouement (débit)*

0311 Opérations de débit en instance de dénouement

0319 Contrepartie des opérations en instance de dénouement

033 *Opérations en instance de dénouement (crédit)*

0331 Opérations de crédit en instance de dénouement

0339 Contrepartie des opérations en instance de dénouement

035 *Opérations en devises entrées*

0351 Contre-valeur devises - entrées

0359 Contrepartie devises - entrées

036 *Opérations en devises sorties*

- 0361 Contre-valeur devises - sorties
- 0369 Contrepartie devises - sorties
- 038 Autres données statistiques
 - 0381 Opérations statistiques suivies
 - 0389 Contre-valeur des opérations statistiques suivies
- 04 ENGAGEMENTS DONNÉS**
 - 041 Avals, cautions et garanties données
 - 0411 Avals, cautions et garanties données
 - 0419 Débiteurs pour avals et cautions données
 - 042 Valeurs déposées par les réassureurs
 - 0420 Cessionnaires - Valeurs à restituer
 - 043 Engagements en matière de pensions de retraite et obligations similaires
 - 0431 Engagements en matière de pensions de retraite et obligations similaires
 - 0439 Débiteurs pour engagements en matière de pensions de retraite et obligations similaires
 - 045 Effets circulant sous l'endos de l'entreprise
 - 0451 Effets circulant sous l'endos de l'entreprise
 - 0459 Débiteurs pour effets circulant sous l'endos de l'entreprise
 - 046 Engagements donnés pour prêts consentis
 - 0461 Prêts consentis non encore versés
 - 0469 Débiteurs pour prêts consentis non encore versés
 - 048 Autres engagements donnés
 - 0481 Autres engagements donnés
 - 0489 Débiteurs pour autres engagements donnés
- 05 ENGAGEMENTS REÇUS**
 - 051 Avals, cautions et garanties reçus
 - 0511 Avals, cautions et garanties reçus
 - 0519 Crédoiteurs pour avals, cautions et garanties reçus
 - 052 Valeurs déposées par les réassureurs
 - 0520 Valeurs déposées par les réassureurs
 - 055 Biens détenus en garantie par l'entreprise
 - 0551 Biens détenus en garantie par l'entreprise
 - 0559 Crédoiteurs pour biens détenus en garantie par l'entreprise
 - 056 Engagements reçus sur dettes de financement
 - 0561 Emprunts non encore encaissés
 - 0569 Crédoiteurs pour engagements non encore encaissés
 - 057 Engagements reçus sur trésorerie
 - 0571 Montant non utilisé des découverts autorisés
 - 0572 Plafond d'escompte non utilisé
 - 0579 Crédoiteurs par engagements reçus sur trésorerie
 - 058 Autres engagements reçus
 - 0581 Autres engagements reçus
 - 0589 Crédit pour autres engagements reçus
- 06 ENGAGEMENTS SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT BAIL**
 - 061 Redevances de crédit-bail restant à courir
 - 0611 Redevances de crédit-bail restant à courir
 - 0619 Débiteurs pour redevances de crédit-bail restant à courir
 - 065 Engagements reçus pour utilisation en crédit bail
 - 0651 Engagements reçus pour utilisation en crédit bail
 - 0659 Crédoiteurs pour engagements reçus pour utilisation en crédit bail
- 07 COMPTABILITÉ EN DEVICES**

- 071 Financement permanent en devises
 - 0716 Provisions techniques brutes en devises**
- 072 Actif immobilisé en devises
 - 0726 Placements affectés aux opérations d'assurance en devises**
- 073 Actif circulant en devises (hors trésorerie)
 - 0732 Part des cessionnaires dans les provisions techniques en devises**
 - 0733 Recours sur sinistres en devises**
 - 0734 Créances de l'actif circulant en devises**
- 074 Passif circulant en devises (hors trésorerie)
 - 0742 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires en devises**
 - 0744 dettes de passif circulant en devises**
- 075 Trésorerie en devises
 - 0751 Trésorerie-Actif en devises**
 - 0755 Trésorerie-Passif en devises**
- 076 Charges en devises
 - 0760 Prestations et frais en devises**
 - 0761 Charges techniques d'exploitation en devises**
- 077 Produits en devises
 - 0770 Primes en devises**
 - 0771 produits techniques d'exploitation en devises**
- 08 AUTRES COMPTES SPÉCIAUX**
 - 081 Autres comptes spéciaux
 - 0811 Autres comptes spéciaux**
 - 0819 Contrepartie des autres comptes spéciaux**

TITRE V**CONTENU ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES****CHAPITRE PREMIER
COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT**

Les comptes de financement permanent sont répartis entre les rubriques suivantes :

- les capitaux propres (rubrique 11) ;
- les capitaux propres assimilés (rubrique 13) ;
- les dettes de financement (rubrique 14) ;
- les provisions durables pour risques et charges (rubrique 15) ;
- les provisions techniques brutes (rubrique 16) ;
- les écarts de conversion passif (rubrique 17) ;
- les comptes de liaison des établissements et succursales (rubrique 18).

11 CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres sont formés du "capital" de l'entreprise, des compléments d'apports tels que les primes (d'émission, de fusion, etc.), de l'écart de réévaluation le cas échéant, des réserves et reports à nouveau, ainsi que des résultats non affectés y compris le résultat net de l'exercice.

111 Capital social ou fonds d'établissement

1111 Capital social

1113 Fonds d'établissement constitué

1119 Actionnaires, capital souscrit non appelé

Dans les sociétés, le capital représente la valeur nominale des actions ou des parts sociales.

Le compte 1111 enregistre à son crédit le montant du capital figurant dans les statuts de la société. Il retrace l'évolution de ce capital au cours de la vie de la société suivant les décisions des organes compétents.

Il est crédité lors de la constitution de la société ou à l'occasion des augmentations de capital :

- du montant des apports en espèces ou en nature effectués par les associés pour la partie aussi bien appelée que non appelée ;
- du montant des incorporations de réserves.

Il est débité des réductions de capital quelle qu'en soit la cause (absorption de pertes, remboursement aux associés, etc.).

1113 Fonds d'établissement constitué

Le fonds d'établissement des sociétés d'assurances mutuelles, est constitué par les apports des fondateurs en vue de permettre la constitution définitive de la société. Dans ce cas, le compte 1113 "Fonds d'établissement constitué" est crédité des versements par le débit du compte 3461 "Associés, comptes d'apport en société". Le versement des fonds par les fondateurs étant porté au crédit du compte 1430 "Emprunts pour fonds d'établissement" par le débit d'un compte de trésorerie.

La part du fonds d'établissement revenant aux fondateurs est ensuite débitée au compte 1430 par le crédit du compte 3461.

La part des autres sociétaires, recouvrée sous forme de droits d'adhésion, est portée au crédit du compte 3461 par le débit d'un compte de trésorerie.

Dans le cas où il est fait appel à un emprunt pour l'augmentation du fonds d'établissement, le compte 1113 est crédité annuellement du montant constitué par prélèvement sur les excédents de l'exercice dans la limite de cet excédent et à concurrence du montant remboursé de l'emprunt. Le reliquat éventuel, entre l'excédent de l'exercice et le montant remboursé, est porté au crédit du compte 1156 "Réserve pour remboursement de l'emprunt pour fonds d'établissement". Dans le cas où l'excédent de l'exercice est inférieur au montant à constituer, le reliquat est prélevé du compte 1156, à concurrence du solde disponible, et, le cas échéant, le reliquat résiduel est porté au débit du compte 3461.

A la fin du remboursement de l'emprunt, le compte 1156 est soldé par le crédit du compte 1170.

1119 Actionnaires, capital souscrit non appelé

La fraction du capital non appelée est portée au débit du compte 1119.

Le solde de ce compte apparaît distinctement au passif du bilan en soustraction du montant du capital social (compte 1111). Il représente la créance de la société sur les actionnaires.

112 Primes d'émission, de fusion et d'apport

1121 Primes d'émission

1122 Primes de fusion

1123 Primes d'apport

Ces primes sont la représentation de la partie des apports, purs et simples, non compris dans le capital social.

La prime d'émission (compte 1121) est constituée par l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions ou des parts sociales attribuées à l'apporteur.

La prime de fusion (compte 1122) apparaît comme la différence entre la valeur des éléments reçus en apport et le montant de l'augmentation de capital de la société absorbante (égal à la valeur nominale des titres émis en rémunération de l'apport).

Le compte 1123 est notamment utilisé pour enregistrer les primes concernant les parts sociales créées par les sociétés autres que les sociétés anonymes.

113 Ecarts de réévaluation*1130 Ecarts de réévaluation*

Le compte 1130 enregistre les écarts dégagés à l'occasion d'opérations de réévaluation qui ont le caractère de capitaux propres.

114 Réserve légale*1140 Réserve légale*

La fraction des bénéfices nets qui doit, en vertu de la loi, être affectée à un fonds de réserve est portée au crédit du compte 1140 "Réserve légale".

115 Autres réserves*1151 Réserves statutaires ou contractuelles**1152 Réserves facultatives**1155 Réserves réglementées**1156 Réserve pour remboursement de l'emprunt pour fonds d'établissement*

Les réserves sont, en principe, des bénéfices nets affectés, durablement, à l'entreprise.

Le compte 1151 enregistre les réserves dotées en vertu de dispositions statutaires ou contractuelles.

Sont portées au crédit du compte 1155 les réserves, autres que la réserve légale, constituées en vertu de dispositions légales.

Les réserves, autres que la réserve légale, sont créditées, selon le cas, aux comptes 1151, 1152 ou 1155.

Ces comptes sont débités lors de prélèvements sur les réserves concernées pour incorporation au capital, distribution aux associés, compensation de pertes.

116 Report à nouveau*1161 Report à nouveau (solde créditeur)**1169 Report à nouveau (solde débiteur)*

Le report à nouveau est le résultat net ou la partie du résultat net dont l'affectation a été reportée par les organes compétents, qui ont statué sur les comptes de l'exercice ou des exercices précédents.

Il est constitué par la somme des bénéfices nets et des pertes nettes des exercices antérieurs non encore affectés.

On distingue le report à nouveau bénéficiaire (compte 1161) et le report à nouveau déficitaire (compte 1169).

117 Fonds social complémentaire*1170 Fonds social complémentaire*

Dès que le montant du fonds d'établissement fixé par les statuts est atteint, les droits d'entrée ou d'adhésion perçus sont crédités au compte 1170. Ce compte reçoit également le solde éventuel du compte 1156 après le remboursement intégral de l'emprunt pour fonds d'établissement.

118 Résultats nets en instance d'affectation*1181 Résultats nets en instance d'affectation (solde créditeur)**1189 Résultats nets en instance d'affectation (solde débiteur)*

Sont enregistrés dans les comptes les résultats nets des exercices antérieurs non encore affectés par les organes compétents à la date de la clôture de l'exercice.

On distingue les résultats nets en instance d'affectation bénéficiaires (Compte 1181) et les résultats nets en instance d'affectation déficitaires (compte 1189).

119 Résultat net de l'exercice

1191 Résultat net de l'exercice (créditeur)

1199 Résultat net de l'exercice (débitteur)

Les comptes 1191 et 1199 sont utilisés pour solder le compte 8800 "Résultat après impôts".

Le solde du compte 1191 qui représente un bénéfice net est utilisé si le résultat après impôts est bénéficiaire.

Le solde du compte 1199 qui représente une perte nette est utilisé si le résultat après impôts est déficitaire.

Les comptes 1191 et 1199 sont soldés après décision d'affectation du résultat par les organes compétents.

En cas de non affectation du résultat net de l'exercice considéré, au cours de l'exercice suivant, le solde du compte 1191 ou 1199 est viré au compte 1181 ou 1189 selon qu'il s'agit d'un bénéfice net ou d'une perte nette.

13 CAPITAUX PROPRES ASSIMILÉS

135 Provisions réglementées

1351 Provisions pour amortissements dérogatoires

1352 Provisions pour plus-values en instance d'imposition

1354 Provisions pour investissements

1356 Provisions pour acquisition et construction de logements

1358 Autres provisions

Les provisions réglementées ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision. Elles sont comptabilisées comme telles en application de dispositions légales ou réglementaires.

Les provisions réglementées sont créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites.

Ont, notamment, le caractère de provisions réglementées les provisions :

- pour investissements ;
- autorisées spécialement pour la profession ;
- pour acquisition et construction de logements.

Sont assimilés, du point de vue de leur fonctionnement comptable, à des provisions réglementées :

- les amortissements dérogatoires,
- les plus-values réinvesties dans les actifs non cédés ou disparus et non encore imposées.
- les écarts de conversion positifs des comptes de trésorerie en devises

Le montant de la dotation de l'exercice aux comptes de provisions réglementées est enregistré par le débit du compte 6594 "Dotations non courantes aux provisions réglementées" et le crédit de l'un des comptes 1351, 1352, 1354, 1356 et 1358.

Le compte 7594 "Reprises non courantes sur provisions réglementées" enregistre à son crédit les reprises sur provisions réglementées par le débit des comptes 1351, 1352, 1354, 1356 et 1358.

14 DETTES DE FINANCEMENT

141 Emprunts obligataires

1410 Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires, dont le remboursement est assorti de primes, sont comptabilisés au crédit du compte 1410 pour leur montant total, primes de remboursement incluses.

La contrepartie de ces primes est enregistrée au débit du compte 2130 "Primes de remboursement des obligations" qui figure à l'actif du bilan.

143 Emprunts pour fonds d'établissement

1430 Emprunts pour fonds d'établissement

Le compte 1430 enregistre le montant de l'avance des fondateurs pour la constitution ainsi que l'emprunt pour l'augmentation du fonds d'établissement des sociétés mutuelles.

Le compte 1430 est crédité, lors de la constitution, du montant des apports versés par les fondateurs des sociétés mutuelles par le débit d'un compte de trésorerie. Il est débité par le crédit du compte 3461 de leur part dans le fonds d'établissement de la mutuelle.

Il est, également, débité du montant des remboursements effectués par le crédit d'un compte de trésorerie.

Dans le cas où il est fait appel à un emprunt pour l'augmentation du fonds d'établissement, le compte 1430 est crédité du montant de l'emprunt et débité des remboursements respectivement par le débit ou le crédit d'un compte de trésorerie.

148 Autres dettes de financement

1481 Emprunts auprès des établissements de crédit

1482 Avances de l'Etat

1483 Dettes rattachées à des participations

1484 Billets de fonds

1485 Avances reçues et comptes courants bloqués

1486 Fournisseurs d'immobilisations

1487 Dépôts et cautionnements reçus

1488 Dettes de financement diverses

Les autres dettes de financement comprennent les dettes non liées à des opérations d'exploitation dans le cas où ces dettes sont présumées avoir, à leur naissance, un délai d'exigibilité supérieur à douze mois.

Ces dettes restent inscrites dans leur compte d'entrée de manière irréversible jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

Les avances remboursables, consenties par l'Etat à une entreprise, représentent, pour cette entreprise, un véritable emprunt. Elles sont inscrites au crédit du compte 1482.

Le compte 1483 est réservé aux dettes à caractère financier à l'exclusion des dettes d'exploitation (opérations commerciales courantes).

Les billets de fonds à payer par l'entreprise sont assimilés aux emprunts. Ils sont enregistrés au crédit du compte 1484.

Les intérêts courus et non échus sont inscrits en compte de régularisation passif (poste 449).

15 PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions durables pour risques et charges sont destinées à faire face à des risques ou à des charges dont on prévoit la réalisation dans un délai supérieur à douze mois à la date de clôture de l'exercice.

151 Provisions pour risques

1511 Provisions pour litiges

1512 Provisions pour garanties des moins-values sur titres gérés

1514 Provisions pour pertes sur marchés à terme

1515 Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités

1516 Provisions pour pertes de change

1518 Autres provisions pour risques

Le compte 1512 "Provisions pour garanties des moins-values sur titres gérés" concerne les sociétés d'assurances qui gèrent pour le compte de tiers (en particulier des institutions de prévoyance) des titres appartenant à ceux-ci et qui se sont engagées à répondre de tout ou partie de la dépréciation éventuellement subie par ces titres. Dans la mesure où cette garantie entre en jeu, les sociétés d'assurances constituent une provision par le débit du compte 6595.

Le compte 1514 enregistre les pertes prévues sur la liquidation des marchés à terme en cours à la clôture de l'exercice.

155 Provisions pour charges

1551 Provisions pour impôts

1555 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

1558 Autres provisions pour charges

Le compte 1551 enregistre la charge probable d'impôt rattachable à l'exercice mais différée dans le temps et dont la prise en compte définitive dépend d'éléments futurs.

Le compte 1555 enregistre les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices correspondant à des charges prévisibles, telles que les frais de grosses réparations, qui ne sauraient, normalement, être rattachées au seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

Une provision pour couvrir des frais de grosses réparations doit répondre aux conditions suivantes:

- être destinée à couvrir des charges importantes qui ne présentent pas un caractère annuel et ne peuvent être assimilées à des frais courants d'entretien et de réparation ;
- faire l'objet d'une prévision en fonction de la fréquence des grosses réparations envisagées.

Lors de la constitution d'une provision pour risques et charges, le compte de provisions est crédité par le débit :

- du compte 6195 "Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges", lorsqu'elle concerne l'exploitation ;
- du compte 6393 "Dotations aux provisions pour risques et charges sur placements" lorsqu'elle affecte l'activité financière de l'entreprise ;
- du compte 6495 "Dotations non-techniques aux provisions pour risques et charges" lorsqu'elle a un caractère non technique.
- du compte 6595 "Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges" lorsqu'elle a un caractère non courant.

Le compte de provisions est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondants 6195, 6393, 6495 ou 6595, lorsque le montant de la provision doit être augmentée ;
- le crédit du compte 7195 "Reprises sur provisions pour risques et charges", du compte 7393 "Reprises sur provisions pour risques et charges sur placements", 7495 "Reprises sur provisions pour risques et charges non techniques" ou du compte 7595 "Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges", lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé (provision devenue, en tout ou partie, sans objet).

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est soldée par le crédit des comptes 7195, 7393, 7495 ou 7595; corrélativement, la charge intervenue est inscrite au compte intéressé de la classe 6.

16 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

Le poste 16 est, dans le présent plan, affecté aux provisions techniques, c'est-à-dire aux charges prévisibles qui concernent l'exécution des contrats passés entre la société et ses assurés, ainsi que les provisions complémentaires exigées par la réglementation des assurances. Il concerne aussi les provisions pour acceptations en réassurance.

Les provisions techniques ont été classées au sein des postes suivants:

- 161 Provisions pour primes non acquises
- 162 Provisions pour sinistres à payer
- 163 Provisions des assurances vie
- 164 Provisions pour fluctuations de sinistralité
- 165 Provisions pour aléas financiers
- 166 Provisions techniques des contrats en unités de compte
- 167 Provisions pour participations des assurés aux bénéfices
- 168 Autres provisions techniques
- 169 Provisions techniques sur placements

Les comptes de chaque poste sont crédités des montants des provisions concernées à la clôture de l'exercice par le débit des comptes respectifs des postes suivants :

- 702 Variation des provisions pour primes non acquises
- 602 Variation des provisions pour sinistres à payer
- 603 Variation des provisions des assurances vie
- 604 Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité
- 605 Variation des provisions pour aléas financiers
- 606 Variation des provisions techniques des contrats en unités de compte
- 607 Variation des provisions pour participations aux bénéfices
- 608 Variation des autres provisions techniques
- 639 Dotations sur placements

Les provisions à l'ouverture de l'exercice sont reprises par le crédit des mêmes comptes sauf pour le poste 169.

161 Provisions pour primes non acquises

1612 Provisions pour primes non acquises non vie

1614 Provisions pour primes non acquises acceptations non vie

La provision pour primes non acquises est destinée à constater pour chacun des contrats à prime payable d'avance, la part des primes émises de l'exercice et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat.

Sa transcription dans les comptes de l'entreprise est effectuée de la façon suivante :

- le montant total des portions de primes non acquises lors de l'inventaire (ou primes à reporter) est porté au crédit du compte 1610 "provisions pour primes non acquises" par le débit du compte 7022. La provision à l'ouverture de l'exercice est reprise par le crédit du compte 7022.

- le montant correspondant aux charges d'acquisition afférentes aux primes non acquises à la clôture de l'exercice est porté au crédit du compte 61122 "frais d'acquisition reportés non vie" par le débit du compte 3492 "charges d'acquisition reportées". Cette écriture est contre-passée à l'ouverture de l'exercice suivant.

La part des réassureurs dans la provision pour primes non acquises est inscrite au compte 3212 (cessions) ou 3214 (rétrocessions) ; les déductions de réassurance y afférentes sont portés au débit du compte 701922 (ou 701942) par le crédit du compte 3492.

Le compte 1614 enregistre la portion des primes acceptées non acquises à l'exercice en cours. Les déductions de réassurances y afférentes sont portées au compte 70142. La part des rétrocessionnaires est traitée, dans les comptes appropriés, de la même façon que celle indiquée au paragraphe précédent

162 Provisions pour sinistres à payer

1621 Provisions pour sinistres à payer vie

16211 Provisions pour capitaux décès à payer

16212 Provisions pour capitaux échus à payer

16213 Provisions pour arrérages à payer vie

16214 Provisions pour rachats à payer

Dans les assurances sur la vie, les provisions pour sinistres sont constituées par le débit du compte 6021 "Variation des provisions pour sinistres à payer - vie". Les provisions à l'ouverture de l'exercice sont reprises par le crédit du même compte.

Le compte 16211 enregistre les sommes restant à payer au titre des décès survenus au cours de l'exercice.

Le compte 16212 enregistre les capitaux échus au cours de l'exercice et non payés à la date de l'inventaire. (y compris les participations aux bénéfices y afférentes)

Le compte 16213 enregistre les arrérages échus et restant à payer à la date de l'inventaire.

Le compte 16214 enregistre les montants correspondant aux valeurs de rachat par suite de demande de rachat. (y compris les participations aux bénéfices y afférentes)

Les retraits sur provisions mathématiques, pour les contrats qui en comportent, ne sont pas considérés comme des rachats mais comme des avances sur polices à porter au compte 2643.

1622 Provisions pour sinistres à payer non vie

16221 Provisions pour prestations et frais à payer des sinistres déclarés

16222 Provisions pour charges des sinistres survenus mais non déclarés

16223 Provisions pour majoration réglementaire

16224 Provisions de gestion

16225 Provisions pour arrérages à payer non vie

16226 Provisions mathématiques des rentes

Dans les assurances non-vie, les provisions pour sinistres sont constituées par le débit du compte 6022 "Variation des provisions pour sinistres à payer non-vie". Les provisions à l'ouverture sont reprises par le crédit du même compte.

Les provisions pour sinistres en assurances non-vie correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et frais, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rente non encore mis à la charge de l'entreprise.

Le compte 16221 enregistre le montant des provisions pour sinistres déclarés restant à payer, calculé dossier par dossier.

Le compte 16222 enregistre le montant de l'estimation de la charge des sinistres survenus mais non encore déclarés à la date de l'inventaire.

Le compte 16223 enregistre la majoration éventuelle découlant de l'application des méthodes réglementaires pour le calcul des provisions techniques.

Les montants à inscrire à ces comptes sont augmentés, s'il y a lieu, des chargements de gestion. Le compte 16224 enregistre la provision de gestion découlant de l'application des méthodes réglementaires pour le calcul des provisions techniques.

Le compte 16225 enregistre les arrérages échus sur rentes constituées. Les arrérages de rentes échus avant constitution figurent au compte 16221 "Provisions pour prestations et frais à payer".

Le compte 16226 enregistre le montant des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes mises à sa charge à la date du 31 décembre de l'exercice.

1623 Provisions pour sinistres à payer acceptations vie

1624 Provisions pour sinistres à payer acceptations non vie

Les comptes 1623 et 1624 enregistrent le montant des sinistres à payer déclaré par les cédantes augmenté, le cas échéant, des corrections de l'entreprise (estimations des comptes non reçus, sinistres inconnus...)

163 Provisions des assurances vie

1631 Provisions mathématiques

1632 Provisions de gestion

1633 Provisions mathématiques acceptations

1635 Virements de provisions

La provision mathématique est la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés. Elle est calculée selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Les provisions mathématiques en assurances sur la vie sont constituées par le débit du compte 6031 "Variation des provisions mathématiques - vie". Les provisions à l'ouverture, compte tenu des virements de provisions éventuels, sont reprises par le crédit du même compte.

La provision de gestion est destinée à faire face aux charges de gestion futures des contrats non couvertes par ailleurs. Elle est déterminée selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

La provision de gestion est constituée par le débit du compte 6032 "Variation des provisions de gestion". La provision à l'ouverture est reprise par le crédit du même compte.

Les provisions mathématiques acceptations sont constituées par le débit du compte 6033 "Variation des provisions mathématiques acceptations". Les provisions à l'ouverture sont reprises par le crédit du même compte.

Le compte 1635 enregistre les mouvements de provisions mathématiques en cas de transformation de contrats.

164 Provisions pour fluctuations de sinistralité

- 1641 Provisions pour fluctuations de sinistralité vie*
- 1642 Provisions pour fluctuations de sinistralité non vie*
- 1643 Provisions pour fluctuations de sinistralité acceptations vie*
- 1644 Provisions pour fluctuations de sinistralité acceptations non vie*

Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance et de réassurance. Elles sont déterminées selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Les provisions pour fluctuations de sinistralité sont constituées par le débit des comptes 6041, 6042, 6043 et 6044. Les provisions à l'ouverture sont reprises par le crédit des mêmes comptes.

165 Provisions pour aléas financiers

- 1651 Provisions pour aléas financiers vie*
- 1652 Provisions pour aléas financiers non vie*

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif. Elle est déterminée selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Les provisions pour aléas financiers sont constituées par le débit des comptes 6051 et 6052. Les provisions à l'ouverture sont reprises par le crédit des mêmes comptes.

166 Provisions techniques des contrats en unités de compte

- 1661 Provisions mathématiques*
- 1668 Autres provisions des contrats en unités de compte*

Ces comptes fonctionnent de la même manière que les provisions constituées en assurances sur la vie.

167 Provisions pour participations des assurés aux bénéfices

- 1671 Provisions pour participations aux bénéfices vie*
 - 16711 Provisions pour participations aux bénéfices vie – compte individuel*
 - 16712 Provisions pour participations aux bénéfices vie – à attribuer*
- 1672 Provisions pour participations aux bénéfices non vie*

Le compte 16711 enregistre le montant des participations aux bénéfices attribuées aux bénéficiaires des contrats. Ce compte est crédité par le débit du compte 60711 "Variation des provisions pour participations aux bénéfices vie – compte individuel". Les provisions à l'ouverture sont reprises par le crédit du même compte.

Le compte 16712 enregistre les provisions pour participations aux bénéfices non encore attribuées aux assurés. Ce compte est crédité par le débit du compte 60712. Les provisions à l'ouverture sont reprises par le crédit du même compte.

Le compte 1672 enregistre le montant des évaluations des participations aux bénéfices à allouer aux assurés lorsque ces bénéfices n'ont pas été liquidés au cours de l'exercice. Ce compte est crédité par le débit du compte 6072 "Variation des provisions pour participation aux bénéfices non- vie". Cette provision est reprise à l'ouverture par le crédit du même compte.

Les participations aux bénéfices liquidées au cours de l'exercice sont portées au débit du compte 60125 "Participations des assurés aux bénéfices".

168 Autres provisions techniques

- 1681 Autres provisions techniques vie*
- 1682 Autres provisions techniques non vie*
 - 16821 Provisions pour risques en cours*
 - 16822 Provisions pour risques croissants*

16828 Autres provisions techniques non vie
1683 Autres provisions techniques acceptations vie
1684 Autres provisions techniques acceptations non vie

Le compte 1681 est crédité par le débit du compte 6081 "Variation des autres provisions techniques vie". La provision à l'ouverture est reprise par le crédit du même compte.

Le compte 16821 enregistre le montant de la provision pour risques en cours prévue en matière d'assurances non-vie par le débit du compte 60821 "Variation des provisions pour risques en cours". La provision pour risques en cours à l'ouverture est reprise par le crédit du même compte.

Le compte 16821 enregistre, également, la provision pour risques en cours et sinistres inconnus en matière de facultés maritimes et d'assurance crédit.

Le compte 16822 enregistre la provision prévue en matière d'assurance d'invalidité et de maladie par le débit du compte 60822 « Variation des provisions pour risques croissants ». La provision pour risques croissants à l'ouverture est reprise par le crédit du même compte.

Le compte 16828 est crédité par le débit du compte 60828 "Variation des autres provisions techniques non-vie". La provision à l'ouverture est reprise par le crédit du même compte.

Le compte 1683 est crédité par le débit du compte 6083 "Variation des autres provisions techniques acceptations vie". La provision à l'ouverture est reprise par le crédit du même compte.

Le compte 1684 est crédité par le débit du compte 6084 "Variation des autres provisions techniques acceptations non vie". La provision à l'ouverture est reprise par le crédit du même compte.

169 Provisions techniques sur placements

1691 Provision pour risque d'exigibilité
16911 Provision pour risque d'exigibilité vie
16912 Provision pour risque d'exigibilité non vie
16913 Provision pour risque d'exigibilité acceptations vie
16914 Provision pour risque d'exigibilité acceptations non vie

1695 Provision de capitalisation
16951 Provision de capitalisation vie
16952 Provision de capitalisation non vie
16953 Provision de capitalisation acceptations vie
16954 Provision de capitalisation acceptations non vie

Le compte 1691 est crédité par le débit du compte 6391 « Dotations aux provisions pour risque d'exigibilité ». La provision à l'ouverture est reprise par le crédit du compte 7391.

Le compte 1695 est crédité par le débit du compte 6395 "Dotations à la provision de capitalisation" pour les plus values réalisées au cours de l'exercice et débité par le crédit du compte 7395 "Reprises sur provisions de capitalisation" pour les moins values enregistrées au cours de l'exercice.

17 ECARTS DE CONVERSION - PASSIF

171 Augmentation des créances immobilisées et des placements

1711 Augmentation des créances immobilisées
1712 Augmentation des placements

172 Diminution des dettes de financement et des provisions techniques

*1721 Diminution des dettes de financement**1722 Diminution des provisions techniques*

Les créances immobilisées, les placements, les dettes de financement et les provisions techniques sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change à la date de la clôture.

Lorsque l'application du taux de reconversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams comptabilisés à l'entrée, les différences de conversion sont inscrites au crédit :

- du compte 1711 s'il s'agit d'une augmentation du montant des créances immobilisées ;
- du compte 1712 s'il s'agit d'une augmentation du montant des placements ;
- du compte 1721 s'il s'agit d'une diminution du montant des dettes de financement.
- du compte 1722 s'il s'agit d'une diminution du montant des provisions techniques.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

18 COMPTES DE LIAISON DES ÉTABLISSEMENTS ET SUCCURSALES

180 Comptes de liaison des établissements et succursales

*1801 Comptes de liaison de siège**1805 Comptes de liaison des établissements*

Les comptes 1801 et 1805 sont ouverts par les entreprises qui ont des succursales ou établissements tenant des comptabilités distinctes, en vue de recevoir les écritures destinées à assurer les liaisons indispensables entre ces comptabilités et la comptabilité centrale du siège.

Les comptes de liaison doivent être soldés en fin d'exercice. Ils ne figurent, par conséquent, pas dans le bilan.

CHAPITRE II

- COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE

Les comptes d'actif immobilisé sont répartis entre les rubriques suivantes :

- Immobilisation en non-valeurs (rubrique 21)
- Immobilisations incorporelles (rubrique 22)
- Immobilisations corporelles (rubrique 23)
- Immobilisations financières (rubrique 24/25)
- Placements affectés aux opérations d'assurance (rubrique 26)
- Ecart de conversion - actif (rubrique 27)
- Amortissement des Immobilisations (rubrique 28)
- Provisions pour dépréciation des Immobilisations (rubrique 29)

Les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de corrections de valeurs qui prennent la forme d'amortissements ou de provisions pour dépréciation à inscrire aux comptes portant la racine 28 et 29.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester, durablement, dans l'entreprise à l'exclusion de ceux faisant partie du cycle d'exploitation (stocks, clients...).

En principe, l'expression "durablement" signifie une durée supérieure à douze mois. Toutefois, les placements affectés aux provisions techniques peuvent être d'une durée inférieure.

Les immobilisations entièrement amorties, à l'exception des non-valeurs, demeurent inscrites au bilan tant qu'elles subsistent dans l'entreprise.

Les immobilisations sorties de l'actif, soit par cession soit par disparition ou destruction, cessent de figurer aux comptes d'immobilisations. Les montants d'amortissements et de provisions de toutes natures correspondant à ces immobilisations sont, simultanément, retirés de leurs comptes respectifs.

Les immobilisations reçues gratuitement par l'entreprise sont comptabilisées à leur valeur actuelle au jour du transfert de propriété. Cette valeur est, en principe, portée au débit du compte d'immobilisation intéressée par le crédit du compte 1311 "Subventions d'investissement reçues".

21 IMMOBILISATION EN NON-VALEURS

211 Frais préliminaires

2111 Frais de constitution

2112 Frais préalables au démarrage

2113 Frais d'augmentation du capital

2114 Frais sur opérations de fusion, scissions et transformations

2116 Frais de prospection

2117 Frais de publicité

2118 Autres frais préliminaires

Le compte 2111 "Frais de constitution" enregistre les frais engagés au moment de la constitution de l'entreprise.

Le compte 2112 "Frais préalables au démarrage" enregistre les frais antérieurs au démarrage, effectif, des moyens de production de l'entreprise. Ces frais sont, en principe, portés, d'abord, au débit des comptes de charges et repris au crédit du CPC par les comptes de "transferts de charges" pour être enfin débités au compte 2112.

Le compte 2113 "Frais d'augmentation du capital" enregistre les frais engagés suite à des opérations d'augmentation de capital.

Le compte 2114 "Frais sur opérations de fusion, scissions et transformations" enregistre les frais consécutifs à des opérations de restructuration sous forme de fusions, scissions et transformations.

Les comptes 2116 "Frais de prospection" et 2117 "Frais de publicité" comprennent les frais de prospection et de publicité concernant des activités nouvelles ou des perfectionnements d'activité et qui ne sauraient, normalement, être inscrits dans les comptes de charges en raison de leur importance et des conditions dans lesquelles ils ont été engagés et qui sont susceptibles, de bénéficier à plus d'un exercice.

212 Charges à répartir sur plusieurs exercices

2121 Frais d'acquisition des immobilisations

2122 Frais d'acquisition des placements

2125 Frais d'émission des emprunts

2126 Frais d'acquisition des contrats précomptés

2128 Autres charges à répartir

Les frais d'acquisition des immobilisations inscrits au compte 2121 "Frais d'acquisition des immobilisations" comprennent, exclusivement, les droits de mutation, les honoraires ou commissions et les frais d'actes.

Les frais de transport, d'installation et de montage ne sont pas inscrits au compte 2121. Ils sont compris dans la valeur d'entrée des immobilisations concernées.

Les frais d'acquisition des placements immobiliers sont inscrits au compte 2122. "Frais d'acquisition des placements". Ils comprennent, exclusivement, les droits de mutation, les honoraires ou commissions et les frais d'actes. Les frais d'expertise relatifs à l'évaluation de la valeur d'admission des immeubles sont, également, portés au compte 2122.

Les frais d'émission des emprunts portés au compte 2125 "Frais d'émission des emprunts" comprennent les frais engagés lors de l'émission d'emprunts tels que les emprunts obligataires.

Le compte 2126 "Frais d'acquisition des contrats précomptés" enregistre les frais d'acquisition des contrats précomptés. L'inscription des frais d'acquisition de contrat à l'actif ne s'applique que pour les catégories d'assurances dont les risques font l'objet de contrats de longue durée, à primes périodiques et dont les frais d'acquisition sont payables sur une période inférieure à celle du paiement des primes.

Les entreprises d'assurance vie inscrivent à l'actif du bilan les frais d'acquisition à reporter en fonction de la durée de vie résiduelle des contrats. La méthode d'inscription et d'amortissement doit être décrite dans l'ETIC.

Les frais d'acquisition des contrats précomptés seront enregistrés de la manière suivante :

Le compte 2126 est débité par le crédit du compte 7197 "Transfert de charges d'exploitation".

L'amortissement des frais d'acquisition précomptés s'effectue au prorata du nombre d'exercices qui couvrent la durée du contrat.

Les amortissements annuels sont constatés par le débit du compte 61912 DEA des charges à répartir et le crédit du compte 28126 "Amortissements des frais d'acquisition précomptés".

Le compte 28126 enregistre le cumul des amortissements effectués au jour de l'inventaire. Lorsque l'amortissement des frais d'acquisition d'un exercice est achevé, la fraction correspondante du compte 2126 est soldée par le compte 28126.

213 Primes de remboursement des obligations

2130 Primes de remboursement des obligations

Le montant à porter au débit du compte 2130 "Primes de remboursement des obligations" est égal à la différence entre la valeur de remboursement des obligations et leur prix d'émission.

22 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les comptes d'immobilisations incorporelles sont débités à la date d'entrée des éléments dans le patrimoine.

Lors des cessions ou des retraits, la valeur d'entrée des immobilisations incorporelles sorties de l'actif et les amortissements correspondants sont retirés des comptes où ils sont inscrits. Le montant net en résultant est porté au débit du compte 6512 "Valeur nette des immobilisations incorporelles cédées". Simultanément, le compte 7512 "Produits des cessions des immobilisations incorporelles" est crédité par le débit du compte 3481 "Créances sur cessions d'immobilisations" ou d'un compte de trésorerie.

221 Immobilisation en recherche et développement

2210 Immobilisation en recherche et développement

Sont portées au débit du compte 2210 "Immobilisation en recherche et développement" les seules dépenses qui correspondent à l'activité réalisée par l'entreprise pour son propre compte en matière de recherche appliquée et développement. En sont exclus, les frais entrant dans le coût de production des commandes passées par des tiers.

En vertu du principe de prudence, l'entreprise n'immobilise pas, en général, les frais de recherche et développement qu'elle a engagés, en raison du caractère aléatoire de cette activité.

A titre exceptionnel, les frais de recherche et de développement peuvent être portés en immobilisation au compte 2210 s'ils respectent toutes les conditions suivantes :

- les projets de recherche et de développement doivent être nettement individualisés et leur coût distinctement établi pour être réparti dans le temps à l'aide, notamment, d'une comptabilité analytique d'exploitation ;
- chaque projet doit avoir, à la date d'établissement des états de synthèse, de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale et financière.

Le compte 2210 est débité par le crédit du compte 7416 "Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même".

222 Brevets, marques, droits et valeurs similaires

2220 Brevets, marques, droits et valeurs similaires

Le compte 2220 "Brevets, marques, droits et valeurs similaires" est, en général, constitué par des éléments incorporels correspondant aux dépenses faites pour l'obtention de l'avantage représenté par la protection accordée sous certaines conditions à l'inventeur, à l'auteur ou au bénéficiaire du droit d'utilisation d'un brevet, ou au titulaire d'une concession.

En cas de prise de brevets consécutive à des activités de recherche et développement, l'entreprise détermine la valeur éventuelle de ses brevets qui est, au plus, égale à la fraction non amortie des frais correspondants inscrits au compte 2210. Le montant retenu constitue la valeur d'entrée en comptabilité du brevet. Le compte 2220 est débité de ce montant par le crédit du compte 2210.

223 Fonds commercial

2230 Fonds commercial

Le fonds commercial est constitué par les éléments incorporels : clientèle achalandage, droit au bail, nom commercial et enseigne.

228 Autres immobilisations incorporelles

2285 Immobilisations incorporelles en cours

Le poste 228 peut servir à l'enregistrement des immobilisations incorporelles en cours à la date de clôture de l'exercice (compte 2285)

23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (AUTRES QUE PLACEMENTS)

La rubrique 23 concerne les immobilisations corporelles autres que celles affectées à la représentation des engagements techniques.

Les comptes d'immobilisations corporelles sont débités à la date d'entrée des biens dans le patrimoine de l'entreprise, soit :

- de la valeur d'apport ;
- du coût d'acquisition ;
- du coût de production du bien.

Lors des cessions ou des retraits, la valeur d'entrée des éléments sortis et les amortissements correspondants sont retirés des comptes où ils sont inscrits. Le montant net en résultant est porté au débit du compte 6513 "Valeur nette d'amortissements des immobilisations corporelles cédées". Simultanément, le compte 7513 "Produits des cessions des immobilisations corporelles" est crédité par le débit du compte 3481 "créances sur cessions d'immobilisations" ou d'un compte de trésorerie.

231 Terrains

2311 Terrains nus

2312 Terrains aménagés

2313 Terrains bâtis

2316 Agencements et aménagements de terrains

2318 Autres terrains

Les comptes de terrains enregistrent le montant des terrains dont l'entreprise est propriétaire. Suivant leur nature, les terrains sont enregistrés :

- au compte 2311 s'il s'agit de terrains nus sans constructions ;
- au compte 2312 s'il s'agit de terrains aménagés ou viabilisés ;
- au compte 2313 s'il s'agit de terrains bâtis supportant une ou plusieurs constructions ;

- au compte 2316 s'il s'agit de dépenses faites en vue de l'aménagement de terrains (clôtures, mouvements de terre etc.). Ces dépenses pourraient être amorties.

232 Constructions

2321 Bâtiments

2323 Constructions sur terrains d'autrui

2325 Ouvrages d'infrastructure

2327 Agencements et aménagements de bâtiments

2328 Autres constructions

Les constructions comportent essentiellement :

- les bâtiments (comptes 2321) qui comprennent les fondations et leurs appuis, les murs, les planchers, les toitures ainsi que les aménagements faisant corps avec eux, à l'exclusion de ceux qui peuvent être facilement détachés et de ceux qui, en raison de leur nature et de leur importance, justifient une instruction distincte ;
- les constructions sur terrains d'autrui (compte 2323) qui comprennent les constructions édifiées sur le sol d'autrui ;
- les ouvrages d'infrastructure (compte 2325) qui sont destinés à assurer les communications sur terre, sous terre, par fer et par eau ainsi que les barrages pour la retenue des eaux et les pistes d'aérodrome ;
- les agencements et aménagements de bâtiments (compte 2327) qui sont les travaux destinés à mettre en état d'utilisation les constructions de l'entreprise.

233 Installations techniques, matériel et outillage

2331 Installations techniques

2332 Matériel et outillage

2338 Autres installations techniques, matériel et outillage

Le compte de 2331 enregistre :

- les unités fixes d'usage spécialisé, pouvant comprendre constructions, matériels ou pièces qui, même séparables par nature, sont techniquement liés pour leur fonctionnement et que cette incorporation de caractère irrévocable rend passible du même rythme d'amortissement ;
- Les installations qui, dans une profession, sont affectées à un usage spécifique et dont l'importance justifie une gestion comptable distincte.

Le compte 2332 enregistre :

- le matériel constitué par l'ensemble des équipements et machines utilisés soit pour l'extraction, la transformation, le façonnage, le conditionnement des matières ou fournitures soit pour les prestations de services à l'exclusion du matériel de transport et du matériel de bureau ;
- l'outillage comprenant les instruments tels qu'outils et machines dont l'utilisation, concurremment avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé.

234 Matériel de transport

2340 Matériel de transport

Le matériel de transport comprend tous les véhicules et appareils servant au transport par terre, par fer, par eau ou par air, du personnel, des marchandises, matières et produits.

235 Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

2351 Mobilier de bureau

2352 Matériel de bureau

2355 Matériel informatique

2356 Agencements, installations et aménagements divers (biens n'appartenant pas à l'entreprise)

2358 Autres mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers

Le mobilier de bureau (compte 2351) comprend les meubles et objets tels que tables, chaises, classeurs et bureaux utilisés dans l'entreprise.

Le compte 2352 enregistre le matériel de bureau qui comprend les machines et les instruments tels que machines à écrire, machines à calculer, utilisés par les différents services.

Le compte 2355 est réservé au matériel informatique tel qu'ordinateurs, terminaux etc...

Le compte 2356 est utilisé lorsque l'entreprise n'est pas propriétaire des agencements, installations et aménagements effectués, c'est-à-dire quand ils sont incorporés dans les immobilisations dont elle n'est pas propriétaire ou sur lesquelles elle ne dispose d'aucun droit réel (cas des immobilisations en locations ou en crédit-bail).

238 Autres immobilisations corporelles

2380 Autres immobilisations corporelles

Ce compte est utilisé lorsque les spécificités des immobilisations corporelles ne permettent pas leur inscription dans les autres comptes d'immobilisations (exemple, cheptel...).

239 Immobilisations corporelles en cours

2392 Immobilisations en cours des terrains et constructions

2393 Immobilisations en cours des installations techniques, matériel et outillage

2394 Immobilisations corporelles en cours : matériel de transport

2395 Immobilisations corporelles en cours : mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

2397 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations en cours

2398 Autres immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours comprennent :

- les immobilisations non terminées à la clôture de l'exercice qui sont imputées, selon le cas, aux comptes 2392, 2393, 2394 et 2395 ;
- les avances et acomptes versés sur des commandes d'immobilisations corporelles qui sont imputées au compte 2397.

Les avances sont les sommes versées avant tout commencement d'exécution des commandes ou en dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou des travaux déjà exécutés.

Les acomptes sont les sommes versées sur justification d'exécution partielle des commandes.

Les immobilisations corporelles en cours peuvent avoir pour origine :

- soit une production par les moyens propres de l'entreprise ;
- soit une acquisition auprès des tiers.

Le coût des immobilisations créées par l'entreprise est calculé soit dans les comptes analytiques, soit à défaut, par des procédés statistiques. Le coût de ces immobilisations est porté au débit des comptes d'immobilisations en cours concernés par le crédit du compte 7416 "immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même".

24/25 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (AUTRES QUE PLACEMENTS)

Les créances immobilisées comprennent les créances non liées à des opérations d'exploitation ou de placements afférents à la représentation des engagements techniques, qui à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai de recouvrement supérieur à douze mois.

Ces créances restent inscrites de manière irréversible dans leur compte d'entrée jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

241 Prêts immobilisés

2411 Prêts au personnel

2415 Prêts aux associés

2416 Billets de fonds

2418 Autres prêts

Les prêts sont les fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles l'entreprise s'engage à transmettre à des personnes physiques ou morales l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps. Les billets de fonds sont assimilés à des prêts.

248 Autres créances financières

2481 Titres immobilisés (droits de créances)

2483 Créances rattachées à des participations

2486 Dépôts et cautionnements versés

2487 Créances immobilisées

2488 Créances financières diverses

Les titres à inscrire au compte 2481 sont ceux conférant à l'entreprise des droits de créances tels que les obligations et les bons du Trésor.

Le compte 2483 regroupe les créances nées à l'occasion de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles le prêteur détient une participation.

Les dépôts et cautionnements inscrits au compte 2486 comprennent les sommes versées à des tiers à titre de garantie ou de cautionnement et indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive.

251 Titres de participation

2510 Titres de participation

Le compte 2510 enregistre les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

258 Autres titres immobilisés

2581 Actions

2588 Titres divers

Les autres titres immobilisés inscrits au poste 258 sont les titres autres que les titres de participation et autres que les titres immobilisés conférant des droits de créances que l'entreprise a l'intention de conserver durablement. Ils sont représentatifs de parts de capital ou de placement à long terme.

Les comptes 2581 et 2588 sont débités de la valeur d'entrée y compris, le cas échéant, la partie non encore libérée des titres acquis par l'entreprise.

Les comptes 2510, 2581 et 2588 sont crédités, en cas de cession, par le débit du compte 6514 "Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations financières" pour la valeur comptable nette des titres cédés. Simultanément, le compte 3481 "Créances sur cessions d'immobilisations" ou un compte de trésorerie est débité par le crédit du compte 7514 "Produits des cessions des immobilisations financières" (droit de propriété) pour le prix de cession des titres.

26 PLACEMENTS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE

L'actif immobilisé d'une entreprise d'assurance est constitué d'une part des immobilisations d'exploitation qui sont celles affectées à l'activité professionnelle ou constituant l'actif libre et d'autre part des immobilisations de placements affectées à la couverture des engagements techniques de l'entreprise.

La rubrique 26 comprend l'ensemble de ces placements dans les conditions prévues par la réglementation des assurances. Les placements non affectés en couverture des provisions techniques sont à inscrire, selon les cas, soit sous les rubriques 23, 24/25 soit sous la rubrique 35.

261 Placements immobiliers

2611 Terrains

2612 Constructions

2613 Parts et actions de sociétés immobilières

26132 Parts et actions

26134 Avances aux sociétés immobilières

2618 Autres placements immobiliers

2619 Placements immobiliers en cours

26192 Placements immobiliers en cours : terrains et constructions

26197 Avances et acomptes versés sur placements immobiliers

26198 Autres placements immobiliers en cours

Le fonctionnement des comptes 2611 et 2612 est identique à celui mentionné pour les postes 231 et 232.

L'inscription en comptabilité se fait au coût réel d'achat ou au coût réel de production. Pour la détermination du coût d'achat ou de production, les droits de mutation, honoraires de notaire, frais d'actes et commissions aux intermédiaires ne doivent pas être compris dans ce coût mais portés au compte 2122 "Frais d'acquisition des placements".

Le coût de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

Pour les placements immobiliers, la valeur d'inventaire doit tenir compte, s'il y a lieu, du plan d'amortissement. La valeur d'inventaire correspond, donc, à la valeur nette comptable résultant du plan d'amortissement sauf si la valeur actuelle est jugée notablement inférieure.

Les placements en parts ou actions non cotées de sociétés immobilières sont portées au compte 26132. Lorsque les titres sont cotés, ils doivent figurer aux comptes 2635 ou 2638 selon la proportion de capital possédée. Le montant des versements restant à effectuer sur titres non entièrement libérés est porté au débit du compte concerné par le crédit du compte 4483 "Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placements".

Les acomptes versés sur placements immobiliers sont portés à des comptes rattachés aux comptes des placements concernés. Sont considérées comme acomptes versés, toutes avances immobilisées et non destinées à être capitalisées à des sociétés immobilières non cotées qui sont portées au compte 26134.

Le compte 2619 enregistre les opérations immobilières en cours de réalisation ou de construction, dans la mesure où ces opérations sont affectées aux engagements techniques. Dans le cas contraire, les constructions en cours sont portées au compte 2392 "Immobilisations en cours des terrains et constructions".

262 Obligations, bons et titres de créances négociables

2621 Titres cotés

26211 Obligations d'État cotées

26213 Bons du Trésor cotés

26215 Obligations garanties par l'État, cotées

26218 Autres titres cotés

2622 Titres non cotés

26221 Obligations d'État non cotées

26223 Bons du Trésor non cotés

26225 Obligations garanties par l'État, non cotées

26228 Autres titres non cotés

2623 Titres hypothécaires (obligations)

2624 Titres de créances négociables

2625 Titres de créances échues

La comptabilisation des valeurs à revenus fixes est effectuée au prix d'achat à la date d'acquisition. Le prix d'achat s'entend hors frais d'acquisition et net du prorata d'intérêts courus depuis la dernière échéance.

Lorsque le prix d'achat est différent de la valeur nette de remboursement, la différence fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle du titre (cf. 3496 et 4496)

Les frais accessoires d'achat (impôts, courtages et commissions) ne sont pas compris dans la valeur d'actif, mais portés au débit du compte 6322.

Le compte 2623 enregistre les titres négociables représentatifs de prêts hypothécaires. Les prêts hypothécaires ordinaires sont portés en 241 ou en 264.

Le compte 2624 enregistre les titres de créances négociables par le crédit d'un compte de trésorerie. Les entrées sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, coupon couru exclu.

Le compte 2625 est débité à l'échéance du montant des titres de créances échus. Les remboursements sont ensuite portés au crédit de ce compte par un compte de trésorerie.

263 Actions et parts sociales

2631 Titres de participation

2632 Actions cotées

2633 Actions non cotées

2634 Actions et parts des OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes

2635 Actions et parts des autres OPCVM

2636 Parts des FPCT

2638 Autres actions et parts sociales

Le compte 2631 enregistre les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise et lorsqu'ils atteignent au moins 10% du capital de la société émettrice.

De plus, lorsqu'une entreprise d'assurances et de réassurance possède des actions de sociétés d'assurances et de réassurance, ces titres sont considérés comme des titres de participation quel que soit la part du capital détenue, même si cette part ne permet pas d'exercer une influence dans la société émettrice.

Le compte 2633 enregistre les actions non cotées à leur prix d'achat ou de souscription. Le montant des versements restant à effectuer sur titres non entièrement libérés est porté, simultanément, au débit des comptes du compte 2633 et au crédit du compte 4483 "Dettes sur acquisition des titres et valeurs de placements".

264 Prêts et effets assimilés

2641 Prêts en première hypothèque

2643 Avances sur polices vie

2644 Prêts nantis par des obligations

2648 Autres prêts

Le compte 2641 enregistre les prêts garantis par une hypothèque de premier rang dans les conditions prévues par la réglementation des assurances.

Le compte 2643 enregistre les avances sur polices vie dans les conditions prévues par la réglementation des assurances.

Le compte 2644 enregistre les prêts accordés par l'entreprise lorsque ces prêts sont couverts par des obligations.

265 Dépôts en comptes indisponibles

2651 Dépôts à terme

2653 Actions et parts des OPCVM monétaires

2658 Autres dépôts

Le compte 2651 enregistre les dépôts à terme en comptes indisponibles ouverts auprès des établissements de crédit.

Le compte 2653 est débité, à l'acquisition des actions et parts, par le crédit d'un compte de trésorerie

Le compte 2658 enregistre les espèces à vue en comptes indisponibles ouverts auprès des établissements de crédit.

266 Placements affectés aux contrats en unités de compte

2661 Placements immobiliers

2662 Obligations et bons

2663 Actions et parts autres que les OPCVM

2664 Parts et actions d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes

2665 Parts et actions d'autres OPCVM

2668 Autres placements

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont inscrits au poste 266 dans les comptes correspondants à chaque nature par le crédit des comptes concernés du bilan.

Les titres et parts affectés à la couverture des engagements en unités de compte sont inscrits aux comptes du poste 266, en permanence à hauteur de la quantité exactement nécessaire pour assurer une stricte congruence avec les engagements.

Les titres et parts acquis en cours d'exercice sont directement enregistrés selon leur destination, aux comptes des rubriques 24, 25, 26 (hors 266) ou 35 ; les cessions de titres et parts sont imputées directement, soit sur les comptes du poste 266 lorsqu'il y a excédent de couverture des engagements en unités de compte, soit sur les comptes des rubriques 24, 25, 26 (hors 266) ou 35 dans le cas d'insuffisance de couverture desdits engagements.

En cas de sortie par cession ou virement de titres ou parts inscrits aux comptes du poste 266, les titres ou parts concernés font l'objet, préalablement à l'enregistrement comptable de l'opération de sortie, d'une évaluation à la valeur de réalisation du jour ; les plus ou moins-values constatées à cette occasion sont passées respectivement aux comptes des postes 736 et 636.

Les titres et parts cédés aux comptes du poste 266 entrent à ce compte à leur valeur de réalisation du jour ; les postes 735 et 635 ainsi que les comptes 74375 et 64375 ou les 7514 et 6514 sont renseignés de ces opérations de cession.

L'ensemble des titres et parts inscrits aux comptes du poste 266 font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire. Les plus et moins-values constatées à cette occasion sont inscrites respectivement aux comptes des postes 736 et 636.

267 Dépôts auprès des cédantes

2672 Valeurs remises aux cédantes

26721 Acceptations vie

26722 Acceptations non vie

2675 Créances pour espèces remises aux cédantes

26751 Acceptations vie

26752 Acceptations non vie

Au compte 2672, le montant du dépôt doit figurer pour la valeur boursière des titres déposés chez les cédantes. A cet effet, lorsqu'ils présentent une plus-value, celle-ci est débitée au compte 2672 par le crédit de 4492 "Différence d'estimation"; lorsqu'ils présentent une moins-value, la provision pour dépréciation doit être constatée normalement au crédit du compte 2867. Les écritures passées en cas de plus-values sont contre-passées au début de l'exercice suivant.

Le compte 2675 enregistre le montant de la créance pour dépôts effectués en espèces auprès des cédantes.

268 Autres placements

2683 Créances rattachées à des participations

2688 Créances financières diverses

Le compte 2683 regroupe les créances nées à l'occasion de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles le prêteur détient des participations.

27 ECARTS DE CONVERSION-ACTIF

271 Diminution de créances immobilisées et des placements

2711 Diminutions de créances immobilisées

2712 Diminutions de placements

272 Augmentation des dettes de financement et des provisions techniques

2721 Augmentation de dettes de financement

2722 Augmentation des provisions techniques

Les créances immobilisées, les placements, les dettes de financement et les provisions techniques sont convertis et comptabilisés en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams précédemment comptabilisés à l'entrée, les différences de conversion sont inscrites au débit :

- du compte 2711 s'il s'agit d'une diminution du montant des créances immobilisées ;
- du compte 2712 s'il s'agit d'une diminution du montant des placements;
- du compte 2721 s'il s'agit d'une augmentation du montant des dettes de financement.
- du compte 2722 s'il s'agit d'une augmentation du montant des provisions techniques.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

281 Amortissements de non-valeurs

2811 Amortissements des frais préliminaires

2812 Amortissements des charges à répartir

2813 Amortissements des primes de remboursement des obligations

Les frais préliminaires et les charges à répartir peuvent être amortis entièrement dès le premier exercice. Si la situation financière des entreprises ne permet pas un apurement aussi rapide, l'amortissement est effectué le plus tôt possible. Il doit être terminé, en principe, dans un délai maximum de cinq exercices.

Les primes de remboursement des obligations sont, en principe, amorties au prorata des intérêts courus. Elles peuvent l'être, également, par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt quelle que soit la cadence de remboursement des obligations. Mais, en aucun cas, ne peuvent être maintenues à l'actif des primes afférentes à des obligations remboursées.

Les amortissements sont portés au crédit des comptes 2811, 2812, 2813 selon le cas par le débit des comptes suivants :

- 6191 s'il s'agit de dotations d'exploitation relatives aux frais préliminaires et aux charges à répartir ;
- 6391 s'il s'agit de dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations ;
- 6591 s'il s'agit de dotations aux amortissements exceptionnels relatives aux frais préliminaires et aux charges à répartir.

Les comptes 2811, 2812 et 2813 sont soldés par le débit des comptes d'immobilisations correspondants dès que les non-valeurs considérées sont entièrement amorties.

282 Amortissements des immobilisations incorporelles

2821 Amortissements des immobilisations en recherche et développement

2822 Amortissements des brevets, marques, droits et valeurs similaires

2823 Amortissements du fonds commercial

2828 Amortissements des autres immobilisations incorporelles

Sauf cas exceptionnels à mentionner et justifier dans l'ETIC, l'immobilisation en recherche et développement doit être amortie dans un délai qui ne peut dépasser cinq exercices.

En cas d'échec des projets de recherche et de développement, les dépenses correspondantes sont immédiatement amorties par le débit du compte 6592 et le crédit du compte 2821.

Les brevets d'invention sont normalement amortissables sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou leur durée effective d'utilisation si elle est plus courte.

Les marques dont la protection n'est pas limitée dans le temps ne sont pas, en principe, amortissables.

Les procédés industriels, modèles et dessins sont amortissables dès lors qu'ils sont susceptibles de devenir obsolètes.

Les éléments du fonds commercial, qui ne bénéficient pas, nécessairement, d'une protection juridique leur garantissant une valeur certaine, sont amortissables.

Les amortissements des immobilisations incorporelles sont enregistrés au débit des comptes 6192 ou 6591 par le crédit des comptes intéressés d'amortissements.

283 Amortissements des immobilisations corporelles

2831 Amortissements des terrains

2832 Amortissements des constructions

2833 Amortissements des installations techniques, matériel et outillage

2834 Amortissements du matériel de transport

2835 Amortissements du mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

2838 Amortissements des autres immobilisations corporelles

Sont portés au crédit du compte 2831 les amortissements de terrains de gisements tels que carrières et sablières. Seule la partie du terrain constituant le gisement dont sont extraits les matériaux est amortissable en fonction de l'épuisement de ce gisement. Le tréfonds qui constitue le terrain après épuisement du gisement n'est pas amortissable.

Les immobilisations corporelles sont amortissables suivant des taux fixés par l'entreprise en fonction de l'expérience et des usages. Il est tenu compte, notamment, du degré d'utilisation des éléments à amortir, des conditions d'utilisation, des changements résultant des techniques ou de besoins nouveaux qui peuvent rendre prématurément caduques certaines immobilisations.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont enregistrés au débit des comptes 6193 ou 6591 par le crédit des comptes intéressés d'amortissements.

286 Amortissements des placements immobiliers

2862 Amortissements des constructions

2868 Amortissement des autres placements immobiliers

Sont portés au crédit du compte 2862 les amortissements des constructions figurant au compte 2612 et 2618.

Les placements immobiliers sont amortissables suivant des taux fixés par la réglementation des assurances

Les amortissements des placements immobiliers sont enregistrés au débit des comptes 6392 "Dotations aux amortissements des placements immobiliers" par le crédit des comptes intéressés d'amortissements.

Les comptes d'amortissement des placements immobiliers fonctionnent de la même façon que ceux des immobilisations.

29 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS

292 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

2920 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

293 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles

2930 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles

294/295 Provisions pour dépréciation des immobilisations financières

2941 Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés

2948 Provisions pour dépréciation des autres créances financières

2951 Provisions pour dépréciation des titres de participation

2958 Provisions pour dépréciation des autres titres immobilisés

296 Provisions pour dépréciation des valeurs de placement

2961 Provisions pour dépréciation des placements immobiliers

2962 Provisions pour dépréciation des obligations, bons et titres de créances négociables

2963 Provisions pour dépréciation des actions et parts sociales

2964 Provisions pour dépréciation des prêts et effets assimilés

2965 Provisions pour dépréciation des dépôts en comptes indisponibles

2967 Provisions pour dépréciation des dépôts auprès des cédants

2968 Provisions pour dépréciation des autres placements

Les amoindrissements de valeurs des immobilisations et des placements résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation ou de l'augmentation d'une provision déjà constituée, le compte de provisions concerné est crédité par le débit du :

- compte 6194 s'il s'agit d'une dotation d'exploitation ;
- compte 6394 s'il s'agit d'une dotation sur placements ;
- compte 6494 s'il s'agit d'une dotation non technique courante ;
- compte 6596 s'il s'agit d'une dotation non technique non courante.

Lors de l'annulation d'une provision devenue sans objet ou de la diminution de cette provision, le compte de provisions est débité par le crédit du :

- compte 7194 pour les reprises d'exploitation ;
- compte 7394 pour les reprises sur placements ;
- compte 7494 pour les reprises non techniques courantes ;
- compte 7596 pour les reprises non techniques non courantes.

A la date de cession de l'immobilisation ou de la valeur de placement, la provision pour dépréciation antérieurement constituée est en principe soldée par le crédit des comptes 7194, 7394, 7494 ou 7596.

CHAPITRE III COMPTES D'ACTIF CIRCULANT

Les comptes d'actif circulant (hors trésorerie) sont répartis entre les rubriques suivantes :

- La part des cessionnaires dans les provisions techniques (rubrique 32) ;
- Les créances (rubrique 34) ;
- Les titres et valeurs de placement non affectés aux opérations d'assurance (rubrique 35) ;
- Les écarts de conversion-actif (rubrique 37) ;
- Les provisions pour dépréciation (rubrique 39)

Les éléments d'actif circulant sujet à des dépréciations sont assortis de corrections de valeur qui prennent la forme de provisions à inscrire aux comptes portant la racine 39.

32 PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les comptes de provisions techniques à la charge des cessionnaires fonctionnent de la même façon que ceux afférents aux assurances directes en tenant compte de l'inversion des sens comptables .

Ces comptes enregistrent la part des cessionnaires dans les engagements de l'entreprise telle que résultant des conventions de cession en réassurance et en tenant compte des modalités retenues dans l'établissement des comptes de cessions.

321 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions pour primes non acquises

3212 Provisions pour primes non acquises (cessions)

3214 Provisions pour primes non acquises (rétrocessions)

La part des cessionnaires dans les primes non acquises est déterminée par application des conditions du traité de réassurance prévues pour le calcul des sorties de portefeuille-primes. Dans les traités gérés selon le système de l'année de souscription, il n'y a pas de primes non acquises des cessions en réassurance.

Le compte 3212 est débité, lors de l'inventaire, par le crédit du compte 7029 "Variation des provisions pour primes non acquises non vie (cessions)". Les provisions à l'ouverture de l'exercice sont reprises par le débit du même compte.

322 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions pour sinistres à payer

3221 Provisions pour sinistres à payer vie (cessions)

3222 Provisions pour sinistres à payer non vie (cessions)

3223 Provisions pour sinistres à payer vie (rétrocessions)

3224 Provisions pour sinistres à payer non vie (rétrocessions)

Les comptes 3221 à 3222 enregistrent la part des cessionnaires dans les provisions de même nature constatées par l'entreprise. Les méthodes retenues pour l'évaluation des provisions techniques, aussi bien en assurances directes qu'en cessions, doivent être homogènes. Ces comptes sont débités, respectivement, par le crédit des comptes 60291 "Variation des provisions pour sinistres vie (cessions)" et 60292 "Variation des provisions pour sinistres non-vie (cessions)". Les provisions à l'ouverture de l'exercice sont reprises par le débit des mêmes comptes ; les comptes 3223 et 3224 fonctionnent de la même manière.

323 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions des assurances vie

3231 Provisions mathématiques vie (cessions)

3233 Provisions mathématiques vie (rétrocessions)

Dans les réassurances à primes commerciales, les comptes 3231 et 3233 enregistrent les provisions mathématiques des assurances sur la vie à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires. Ils sont débités par le crédit du compte 6039 "Variation des provisions mathématiques à la charge des cessionnaires". Les provisions à l'ouverture de l'exercice sont reprises par le débit des mêmes comptes.

328 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les autres provisions techniques

3281 Part des cessionnaires dans les autres provisions techniques vie

3282 Part des cessionnaires dans les autres provisions techniques non vie

3283 Part des rétrocessionnaires dans les autres provisions techniques vie

3284 Part des rétrocessionnaires dans les autres provisions techniques non vie

Les comptes 3281 à 3284 enregistrent la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les autres provisions techniques de même nature constatées par l'entreprise. Ces comptes sont débités, respectivement, par le crédit des comptes 60891 à 60894. Les provisions à l'ouverture de l'exercice sont reprises par le débit des mêmes comptes.

34 CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

La rubrique des créances comporte :

- les créances liées à des opérations d'exploitation, quel que soit leur délai de recouvrement ;
- les créances non liées à des opérations d'exploitation, telles que les créances sur cessions d'immobilisations ou les créances financières, qui à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai de recouvrement inférieur ou égal à douze mois. Ces créances restent inscrites de manière irrévocable dans leurs comptes d'entrée jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

Sont, également, regroupés sous la rubrique 34, les comptes rattachés aux tiers et destinés à enregistrer soit des modes de financement liés aux créances (effets à recevoir), soit des créances à venir se rapportant à l'exercice (produits à recevoir).

Par extension, la rubrique 34 englobe les écritures de régularisation-actif des comptes de charges et de produits.

La rubrique 34 ne contient que les comptes de tiers débiteurs. Si un compte de tiers, normalement débiteur, devient créancier à la date d'arrêté des comptes, il doit être viré dans les comptes parallèles de la classe 4.

341 Cessionnaires, rétrocessionnaires et comptes rattachés débiteurs*3411 Comptes avec les cessionnaires et rétrocessionnaires**3412 Cessionnaires et rétrocessionnaires débiteurs*

Le compte 3411 donne lieu à l'ouverture pour chaque réassureur, dans chaque monnaie du traité, d'un compte courant destiné à enregistrer, en cours d'exercice, toutes les opérations qui se présentent. En fin d'exercice, il est tiré le solde pour chaque réassureur par monnaie. Ce solde est viré aux comptes 3412 ou 4412 selon qu'il est débiteur ou créditeur.

Les comptes courants des cessionnaires excluent les montants correspondant à des dépôts en valeurs remises par les réassureurs qui figurent en classe zéro, compte 0520.

342 Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés débiteurs*3421 Assurés débiteurs**34211 Assurés - primes à recevoir**34213 Assurés - quittances retournées**34214 Assurés - primes impayées**342141 Assurés - primes pré douteuses**342142 Assurés - primes douteuses**342143 Assurés - primes contentieuses**342144 Assurés - primes compromises**34215 Assurés - primes impayées résiliations**342151 Assurés - primes pré douteuses**342152 Assurés - primes douteuses**342153 Assurés - primes contentieuses**342154 Assurés - primes compromises**34218 Assurés - autres primes à recevoir**3422 Comptes avec les intermédiaires**34222 Comptes avec les intermédiaires**34223 Intermédiaires débiteurs**34224 Intermédiaires douteux**34225 Intermédiaires - effets à recevoir**3423 Comptes avec les cédants**34232 Comptes avec les cédants**34233 Cédants débiteurs**34237 Primes à accepter**3425 Comptes avec les coassureurs**34251 Comptes avec les apériteurs**34252 Comptes avec les coassureurs**34253 Coassureurs débiteurs**3427 Primes à émettre**3428 Autres producteurs débiteurs*

Le poste 342 enregistre les créances sur les assurés au titre des primes et surprimes, les créances sur les sociétaires des sociétés d'assurances mutuelles au titre des cotisations et rappel de cotisations ainsi que les créances sur les intermédiaires (et autres producteurs), les cédants et les coassureurs.

Les droits d'adhésion exigés des sociétaires des sociétés d'assurances mutuelles ne sont pas portés au compte 3421 mais inscrits au compte 3467 "Créances rattachées aux comptes d'associés".

Le compte 34211 "Assurés - primes à recevoir" est tenu par producteur (intermédiaire, bureau direct, banque, ...). Il est débité, lors de l'émission des primes, par :

- le crédit des comptes concernés du poste 701 pour le montant de la prime nette et des accessoires;
- le crédit du compte 44541, pour le montant de la taxe sur les assurances.

L'émission des primes donne lieu, également, à l'enregistrement des commissions allouées par le débit des comptes du poste 611 et le crédit du compte 44211 "Commissions sur primes à recevoir".

Lorsque les primes sont recouvrées par les soins de producteurs dûment autorisés à cet effet, l'entreprise doit, dès connaissance de l'encaissement des primes :

- débiter le compte 34222 "Comptes avec les intermédiaires" par le crédit de 34211 "Assurés - primes à recevoir" pour le montant de la quittance;
- créditer le compte 34222 du montant de la commission hors taxes et le compte 4455 du montant de la TVA précomptée par le débit de 44211 "Commissions sur primes à recevoir".

Les quittances retournées par les intermédiaires sont virées du compte 34211 au compte 34213 "Assurés - quittances retournées" et la commission correspondante est transférée du compte 44211 au compte 44213 "Commissions sur quittances retournées".

Lorsqu'il est statué sur le sort des quittances retournées, celles-ci sont virées soit au débit du compte 34214 "Assurés – primes impayées" soit, en cas de résiliation du contrat, au débit du compte 34215 "Assurés - primes impayées résiliations".

Les primes impayées sont, en fonction de leur âge, traitées successivement au niveau des comptes :

- 342141 ou 342151 Assurés – primes pré douteuses
- 342142 ou 342152 Assurés - primes douteuses
- 342143 ou 342153 Assurés - primes contentieuses
- 342144 ou 342154 Assurés - primes compromises

La taxe afférente aux primes impayées sur contrats résiliés est portée au crédit du compte 44542 par le débit du compte 44541.

Les commissions correspondantes sont inscrites au compte 44214

Les créances figurant sous ces comptes font l'objet de provisions inscrites respectivement aux comptes suivants :

- 394211 – Provisions pour primes pré douteuses
- 394212 – Provisions pour primes douteuses
- 394213 – Provisions pour primes contentieuses
- 394214 – Provisions pour primes compromises

Lors de l'inventaire, les soldes débiteurs figurant sous 34222 sont virés au compte 34223 "Intermédiaires débiteurs" et les soldes créditeurs au compte 4422 "Intermédiaires créditeurs".

Cette écriture est contre-passée à l'ouverture de l'exercice suivant.

Le compte 34224 "Intermédiaires douteux" est débité par le crédit du compte 34222 du montant des créances douteuses ou litigieuses de l'entreprise sur les intermédiaires.

Le compte 34225 "Intermédiaires-effets à recevoir" est débité par le crédit du compte 34222 au moment de l'entrée des effets en portefeuille. Le compte 34225 est crédité à l'échéance de l'effet par le débit d'un compte de trésorerie.

Les effets restent maintenus au débit du compte 34225 même dans le cas où ils sont escomptés.

Le compte 34232 donne lieu à l'ouverture pour chaque cédant, dans chaque monnaie du traité, d'un compte courant destiné à enregistrer, en cours d'exercice, toutes les opérations qui se présentent. En fin d'exercice, il est tiré le solde pour chaque cédant par monnaie. Ce solde est viré aux comptes 34233 ou 4424 selon qu'il est débiteur ou créancier.

En ce qui concerne les acceptations en réassurance, les entreprises enregistrent, immédiatement, en comptabilité tous les éléments reçus de leurs cédantes. Toutefois, en l'absence d'informations suffisantes à la clôture de l'exercice, les entreprises doivent :

- soit estimer les comptes non reçus des cédantes avec pour contrepartie les comptes appropriés qui seront soldés à l'ouverture de l'exercice suivant ou à réception des comptes des cédantes,
- soit compenser provisoirement les soldes de tous les comptes incomplets d'un même exercice par une écriture d'attente qui sera compensée à l'ouverture de l'exercice suivant.

En tout état de cause, lorsque le réassureur, non en possession de tous les comptes, connaît cependant l'existence d'une perte, celle-ci doit être provisionnée pour son montant prévisible.

La part des récessionnaires dans les primes à accepter (nettes de déductions) est créditée au compte 34237.

Le compte 34251 enregistre les opérations de coassurances acceptées. Il est débité des montants de primes et des sinistres payés afférents aux parts acceptées en coassurance par l'entreprise dans des affaires gérées par d'autres assureurs par le débit des comptes des postes 701 et 601. Il est crédité des charges d'acquisition par le débit des comptes 6111 ou 6112 et des frais d'apérition par le débit du compte 6184 "Frais d'apérition".

Le compte 34252 enregistre les opérations de coassurances cédées dans lesquelles l'entreprise est chef de file (apériteur). Les opérations de coassurances acceptées sont portées au compte 34251. Le compte 34251 donne lieu à l'ouverture pour chaque coassureur d'un compte courant destiné à enregistrer, en cours d'exercice, toutes les opérations qui se présentent. En fin d'exercice, il est tiré le solde pour chaque coassureur. Ce solde est viré aux comptes 34253 ou 4425 selon qu'il est débiteur ou créancier.

Le compte 3427 est débité à la clôture de l'exercice du montant, taxes sur les contrats d'assurances non comprises, des primes acquises à l'exercice et restant à émettre à cette date, par le crédit des comptes 70114 "Primes à émettre vie" et 70124 "Primes à émettre non-vie". Ce compte est, également, crédité par le débit des comptes 61114 "Frais d'acquisition sur primes à émettre - vie" et 61124 "Frais d'acquisition sur primes à émettre non-vie".

Le compte 3427 est également crédité de la part des cessionnaires dans les primes à émettre (nettes de déductions)

Ces écritures sont contre-passées à l'ouverture de l'exercice suivant.

343 Personnel débiteur

3431 Avances et acomptes au personnel

3438 Personnel - autres débiteurs

Le compte 3431 est débité du montant des avances et acomptes versés au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité pour solde par le débit du compte intéressé de la classe 4 ou 5.

345 Etat débiteur

3451 Etat, subventions à recevoir
3453 Etat, acomptes sur impôts sur les résultats
3454 Etat, taxe sur les contrats d'assurances à récupérer
3455 Etat, TVA récupérable
3456 Etat, crédit de TVA
3458 Etat, autres comptes débiteurs

Les opérations à inscrire dans le poste 345 sont celles qui sont faites avec l'Etat considéré en tant que puissance publique à l'exception des opérations qui pourraient être faites avec l'Etat en tant que client par exemple.

Le compte 3451 est débité en fin d'exercice des subventions accordées par l'Etat en non encore perçues par l'entreprise par le crédit :

- du compte 7161 s'il s'agit de subventions d'exploitation ;
- du compte 7561 s'il s'agit de subventions d'équilibre ;

Le compte 3451 est crédité par le débit d'un compte de trésorerie lors de la réception des subventions.

Le compte 3453 est débité du montant des règlements effectués au Trésor au titre des acomptes relatifs aux impôts sur les résultats. Il est soldé par le débit du compte 4453 "Etat, impôts sur les résultats".

Le compte 3454 reçoit le montant des acomptes trimestriels versés au titre des taxes sur les contrats d'assurances. Il est soldé par le débit du compte 4454 "Etat, taxes sur les assurances" lors de la liquidation annuelle des taxes sur les assurances.

Le compte 3455 reçoit le montant de la TVA récupérable au titre des immobilisations et des charges. Il est soldé par le débit du compte 4456 "Etat, TVA due".

Le compte 3456 reçoit, à son débit, le montant du crédit ,éventuel, de TVA par le crédit du compte 4456 lorsque le solde de celui-ci devient débiteur.

346 Comptes d'associés débiteurs

3461 Associés, comptes d'apport en société
3462 Actionnaires, capital souscrit et appelé non versé
3463 Comptes courants des associés - débiteurs
3464 Associés - opérations faites en commun
3467 Créances rattachées aux comptes d'associés

Pour l'application des dispositions du PCA 2005, sont réputés associés ceux qui détiennent une part du capital des sociétés sous toutes leurs formes, sociétés de capitaux, sociétés en participation, sociétés de personnes, sociétés de fait etc...). Sont, également, considérés comme associés, les membres des sociétés mutuelles pour les créances nées d'opérations autres que les assurances.

Le compte 3461 est débité du montant de la promesse d'apport (en numéraire ou en nature) faite par les associés par le crédit du compte 1111 "Capital social". Il est crédité par le débit des comptes retraçant les apports.

Le compte 3462 est débité par le crédit du compte 1119 "Actionnaires, capital souscrit non appelé" lors des appels successifs du capital ; il est crédité, lors de la réalisation de l'apport par le débit des comptes d'actif ou de passif concernés.

Le compte 3467 reçoit à son débit les créances rattachées à des comptes d'associés (produits à

recevoir etc.). Pour les sociétaires des sociétés d'assurances mutuelles, les créances afférentes à des opérations d'assurances ne sont pas portées au compte 3467 mais au compte 3421. Les droits d'adhésion et d'entrée sont portés au débit du compte 3467 par le crédit du compte 7185 "Droits d'adhésion".

348 Autres débiteurs

3481 Créances sur cessions d'immobilisations

3482 Créances sur cessions d'éléments d'actif circulant

3483 Recours à encaisser

34831 Créances pour recours à encaisser

34833 Recours à encaisser (CID forfaitaires)

3486 Avances aux fournisseurs

3487 Créances rattachées aux autres débiteurs

3488 Débiteurs divers

Le compte 3481 est débité lors de la cession d'immobilisations, du prix de cession, par le crédit :

- du compte 7512 s'il s'agit d'une immobilisation incorporelle ;
- du compte 7513 s'il s'agit d'une immobilisation corporelle ;
- du compte 7514 s'il s'agit d'une immobilisation financière (droit de propriété).
- du compte 44971 s'il s'agit d'un placement.

Le compte 3482 est débité du prix de cession des éléments d'actif circulant. Concernant les cessions de titres et valeurs de placement autres que ceux figurant à la rubrique 26, le compte 3482 est débité par le crédit du compte intéressé du poste 350 "Titres et valeurs de placement" pour le prix d'acquisition des titres. Pour solder l'écriture :

- Le compte 64375 "Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement" est débité en cas de moins-value de cession ;

- Le compte 74375 "Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placements" est crédité en cas de plus-value de cession.

Lorsque le contrat ne couvre pas les dommages subis mais qu'une garantie de protection juridique prévoit que l'assuré bénéficiera de la part de son assureur d'un paiement avant l'exercice du recours, paiement et recours sont comptabilisés

- au débit des comptes 60121 et 60126 pour les paiements
- au crédit du compte 60129 par le débit du compte 34831 pour les recours

Lorsqu'en l'absence d'une telle garantie, un système analogue de règlement fonctionne néanmoins en vertu d'un accord entre sociétés (Convention d'indemnisation directe), le compte 34831 est, en cours d'année, débité des sommes payées dans le cadre du recours au coût réel et crédité de celles récupérées; il est crédité des sommes non récupérables par le débit du compte 6182.

Les sommes payées aux assurés dont la récupération est effectuée dans le cadre du recours forfaitaires sont portées au compte 60121. Les créances pour recours à encaisser auprès des assureurs responsables sont inscrites au compte 34833 « Recours à encaisser (CID forfaitaires) » par le crédit du compte 71851 « Profits sur opérations CID forfaitaires »

Les dettes pour recours à payer par les assureurs responsables sont inscrites au compte 44833 « Recours à payer (CID forfaitaires) » par le débit du compte 71851 « Profits sur opérations CID forfaitaires »

Lors de l'inventaire, le solde débiteur du compte 71851 est viré au compte 61851

Le compte 3487 reçoit les créances rattachées aux autres débiteurs (produits à recevoir etc).

349 Comptes de régularisation-actif

3491 Charges constatées d'avance

3492 Charges d'acquisition reportées

3493 Intérêts et loyers acquis et non échus

3495 Comptes de répartition périodique des charges

3496 Différence sur prix de remboursement à percevoir sur titres

34961 Différence sur prix de remboursement à percevoir sur titres affectés aux opérations vie

34962 Différence sur prix de remboursement à percevoir sur titres affectés aux opérations non vie

34963 Différence sur prix de remboursement à percevoir sur titres affectés aux opérations acceptations

34968 Différence sur prix de remboursement à percevoir sur titres non affectés aux opérations d'assurances

3497 Comptes transitoires ou d'attente - débiteurs

Le compte 3491 permet de rattacher à l'exercice les charges qui le concernent effectivement, et celles-là seulement. Il est débité en fin d'exercice par le crédit des comptes de charges intéressés. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

Le compte 3492 enregistre la part des frais d'acquisition à reporter comprise dans les primes non acquises.

Le compte 3493 enregistre les intérêts courus et non échus sur les prêts et autres créances y compris ceux de l'actif immobilisé.

Le compte 3495 enregistre les charges et les produits dont le montant peut être connu ou fixé d'avance avec une précision suffisante et qu'on décide de répartir par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice selon le système dit de l'abonnement. Le compte doit être soldé en fin d'exercice.

Le solde du compte 3496 représente le cumul des fractions de la décote constatées annuellement par le crédit des comptes des postes 734 et 744.

Le compte 3497 enregistre les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un compte débiteur déterminé au moment où elles doivent être enregistrées et qui exigent, notamment, une information complémentaire. Le compte 3497 ne doit être utilisé que dans des cas exceptionnels. Il peut, notamment, servir pour les opérations de virements internes en cas d'utilisation de journaux auxiliaires ou divisionnaires.

Toute opération, initialement, imputée au débit du compte 3497 doit être ré-importée au compte définitif dans les plus brefs délais.

Le compte 3497 doit être soldé en fin d'exercice.

35 TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (NON AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE)

350 Titres et valeurs de placement (non affectés aux opérations d'assurance)*3501 Actions, partie libérée**3502 Actions, partie non libérée**3503 Actions et parts des OPCVM**3504 Obligations**3506 Bons de caisse et billets de trésorerie**3508 Autres titres et valeurs de placement similaires*

Le poste 350 concerne les placements non affectés ou en instance d'affectation aux opérations d'assurance.

Le compte 3501 est débité pour la partie libérée et le compte 3502 est débité pour la partie non libérée du montant des actions par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie. En cas de cession de ces actions, les écritures à passer sont celles indiquées au compte 3482.

Le compte 3503 enregistre à son débit le montant des parts et actions des OPCVM.

Le compte 3504 enregistre à son débit le montant des obligations.

Le compte 3506 reçoit à son débit le montant des bons de caisse et des billets de trésorerie.

Les écritures comptables relatives aux opérations de cession des obligations et des bons de caisse sont identiques à celles indiquées au compte 3482.

37 ECARTS DE CONVERSION-ACTIF (ÉLÉMENTS CIRCULANTS)**370 Ecart de conversion-actif (éléments circulants)***3701 Diminution de créances circulantes**3702 Augmentation des dettes circulantes*

Les créances de l'actif circulant et les dettes du passif circulant sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la clôture de l'exercice.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en dirhams précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au débit :

- du compte 3701 s'il s'agit d'une diminution des créances de l'actif circulant ;
- du compte 3702 s'il s'agit d'une augmentation des dettes du passif circulant.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

39 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE)

Les amoindrissements de valeur des éléments de l'actif circulant résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

394 Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant*3941 Provisions pour dépréciation des cessionnaires, rétrocessionnaires et comptes rattachés débiteurs**3942 Provisions pour dépréciation des assurés, cédants, intermédiaires coassureurs et comptes rattachés débiteurs**39421 Provisions pour primes impayées*

394211 – Provisions pour primes pré douteuses

394212 – Provisions pour primes douteuses

394213– Provisions pour primes contentieuses

394214– Provisions pour primes compromises

39428 Provisions pour dépréciation des créances sur les intermédiaires et comptes rattachés

3943 Provisions pour dépréciation du personnel débiteur

3946 Provisions pour dépréciation des comptes d'associés débiteurs

3948 Provisions pour dépréciation des autres débiteurs

Lors de la constitution ou de l'augmentation de la provision, le compte de provisions concerné est crédité par le débit du :

- compte 6196 "Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant" si la provision liée à l'exploitation a un caractère technique.

- compte 6496 "Dotations non techniques aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant" si la provision a un caractère non technique courant.

- compte 6596 "Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation" si la provision a un caractère non technique non courant.

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte de provisions concerné est débité par le crédit :

- du compte 7196 s'il s'agit d'une provision d'exploitation ;

- du compte 7496 s'il s'agit d'une provision non technique;

- du compte 7596 s'il s'agit d'une provision non courante.

395 Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement (non affectés aux opérations d'assurance)

3951 Provisions pour dépréciation des actions, partie libérée

3952 Provisions pour dépréciation des actions, partie non libérée

3953 Provisions pour dépréciation des actions et parts des OPCVM

3954 Provisions pour dépréciation des obligations

3956 Provisions pour dépréciation des bons de caisse et billets de trésorerie

3958 Provisions pour dépréciation des autres titres et valeurs de placement similaires

Lors de la constitution ou de l'augmentation des provisions ci-dessus, le compte concerné est crédité par le débit du compte 6496 "Dotations non techniques aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant".

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte 3950 est débité par le crédit du compte 7596 "Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation".

CHAPITRE IV COMPTES DE PASSIF CIRCULANT

Les comptes de passif circulant (hors trésorerie) sont répartis entre les rubriques suivantes :

- Les dettes pour espèces remises par les cessionnaires (rubrique 42)
- Les dettes du passif circulant (rubrique 44)
- Les autres provisions pour risques et charges (rubrique 45)
- Les écarts de conversion-passif sur éléments circulants (rubrique 47)

42 DETTES POUR ESPÈCES REMISES PAR LES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES

420 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires

4201 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires vie

42016 Dépôts sinistres

42017 Dépôts primes

4202 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires non vie

42026 Dépôts sinistres

42027 Dépôts primes

4203 Dettes pour espèces remises par les rétrocessionnaires vie

42036 Dépôts sinistres

42037 Dépôts primes

4204 Dettes pour espèces remises par les rétrocessionnaires non vie

42046 Dépôts sinistres

42047 Dépôts primes

Les comptes 4201 à 4204 sont crédités, lors de la constitution des dépôts en espèces, par le débit du compte 3411 "Comptes avec les cessionnaires et rétrocessionnaires" .

Les dépôts libérés sont débités par le crédit du compte 3411.

En cas de dépôts de valeurs mobilières, les montants ne sont pas inscrits au poste 420 mais portés au débit du compte 0520 "Valeurs déposées par les réassureurs" par le crédit du compte 0420 "Cessionnaires - valeurs à restituer".

44 DETTES DE PASSIF CIRCULANT

La rubrique 44 comporte :

- les dettes liées à des opérations d'exploitation quel que soit leur délai d'exigibilité ;
- les dettes non liées à des opérations d'exploitation telles que les dettes pour acquisition d'immobilisations ou les dettes financières qui, à leur entrée dans le patrimoine, sont présumées avoir un délai d'exigibilité inférieur ou égal à douze mois. Ces dettes restent inscrites de manière irréversible dans leur compte d'entrée jusqu'à leur extinction totale sauf événement ou appréciation affectant les conditions d'entrée initiale.

Sont, également, regroupés sous la rubrique 44, les comptes rattachés aux tiers et destinés soit à enregistrer des modes de financement liés aux dettes (effets à payer), soit des dettes à venir se

rapportant à l'exercice (charges à payer).

La rubrique 44 ne contient que les comptes de tiers créditeurs. si un compte de tiers, normalement créditeur, devient débiteur à la date d'arrêté des comptes, il doit être viré dans les comptes parallèles de la classe 3.

441 Cessionnaires, rétrocessionnaires et comptes rattachés créditeurs

4412 Cessionnaires et rétrocessionnaires créditeurs

Le compte 4412 enregistre les soldes créditeurs, lors de l'inventaire, des tiers concernés par le débit des comptes 3411.

Cette écriture est contre-passée à l'ouverture de l'exercice suivant.

442 Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés créditeurs

4421 Commissions sur primes

44211 Commissions sur primes à recevoir

44213 Commissions sur quittances retournées

44214 Commissions sur primes impayées

4422 Intermédiaires créditeurs

4424 Cédants créditeurs

4425 Coassureurs créditeurs

4426 Assurés créditeurs

4427 Primes à annuler

4428 Autres producteurs créditeurs

Le compte 44211 enregistre les commissions sur primes à recevoir lors de l'émission. Il est débité, lors de l'encaissement des primes, par le crédit du compte 34222.

Le compte 44213 est crédité des commissions sur quittances retournées par le débit du compte 44211.

Le compte 44214 est crédité des commissions sur primes impayées par le débit du compte 44211 ou 44213.

Le compte 4422 enregistre les soldes créditeurs, lors de l'inventaire, des intermédiaires figurant sous le compte 34222 "Comptes avec les intermédiaires".

Le compte 4425 reçoit, en fin d'exercice, les soldes créditeurs du compte 3425.

Le compte 4426 est crédité des provisions de primes versées par les assurés. Lors des régularisations de primes, les provisions sont soldées par le crédit du compte 3421 "Assurés débiteurs".

Le compte 4427 enregistre l'estimation des annulations sur primes émises et non encaissées lors de l'inventaire. Cette estimation est exprimée au montant des primes nettes de taxes sur les contrats d'assurances et de frais d'acquisition. Ce compte est crédité par le débit des comptes 701194 "Primes à annuler vie" et 701294 "Primes à annuler non-vie" pour le montant des primes nettes de taxes. Il est débité par le crédit des comptes 61119 "Frais d'acquisition sur primes à annuler vie" et 61129 "Frais d'acquisition sur primes à annuler non-vie" pour le montant des frais d'acquisition. Cette écriture est contre-passée à l'ouverture de l'exercice suivant.

Le compte 4427 est également débité de la part des cessionnaires dans les primes à annuler (nettes de déductions)

443 Personnel créditeur

4432 Rémunérations dues au personnel

4433 *Dépôts du personnel créditeurs*
 4434 *Oppositions sur salaires*
 4437 *Charges du personnel à payer*
 4438 *Personnel - autres créditeurs*

Le compte 4432 est crédité du montant des rémunérations nettes à payer au personnel par le débit des comptes de charges intéressés. Il est débité, notamment, du montant des règlements effectués au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4433 est crédité du montant des sommes confiées en dépôts à l'entreprise par des membres de son personnel, par le débit d'un compte de trésorerie. Il est débité, lors du remboursement des sommes ainsi déposées, par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4434 est crédité du montant des sommes faisant l'objet d'oppositions obtenues par des tiers à l'encontre du personnel de l'entreprise. Il est débité du montant desdites sommes, lors de leur versement aux tiers bénéficiaires de l'opposition, par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4437 est crédité à la clôture de l'exercice du montant des dettes de personnel potentielles et rattachables à cet exercice, dont le montant est suffisamment connu et évaluable, telles que les indemnités pour congés payés, par le débit des comptes intéressés de la classe 6. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

444 Organismes sociaux créditeurs

4441 *Caisse nationale de sécurité sociale*
 4443 *Caisses de retraite*
 4445 *Mutuelles*
 4447 *Charges sociales à payer*
 4448 *Autres organismes sociaux*

Les comptes composant le poste 444 sont crédités du montant total des sommes dues par l'entreprise à la sécurité sociale ainsi qu'aux différents organismes sociaux au titre des cotisations patronales et salariales d'assurances sociales, d'allocations familiales, d'accidents du travail, de retraites du personnel etc... par le débit des comptes de charges ou de tiers intéressés.

Ils sont débités des règlements effectués à ces organismes par le crédit des comptes de trésorerie intéressés.

445 Etat créateur

4452 *Etat, impôts, taxes et assimilés*
 4453 *Etat, impôts sur les résultats*
 4454 *Etat, taxes sur les assurances*
 4455 *Etat, TVA sur commissions*
 4456 *Etat, TVA due*
 4457 *Etat, impôts et taxes à payer*
 4458 *Etat, autres comptes créditeurs*

Les opérations à inscrire dans ce poste sont celles qui sont faites avec l'Etat considéré en tant que puissance publique à l'exception des opérations qui pourraient être faites avec l'Etat en tant que fournisseur ou associé par exemple.

Le compte 4452 est crédité des impôts, taxes et dettes assimilées y compris les retenues effectuées par l'entreprise pour le compte de l'Etat sur des sommes dues à des tiers par le débit de leurs comptes.

Le compte 4453 est crédité du montant des impôts sur les résultats dus à l'Etat par le débit de l'un des

comptes formant le poste 670 "Impôts sur les résultats". Il est débité du montant des règlements effectués au Trésor par le crédit d'un compte de trésorerie pour le paiement du solde et le crédit du compte 3453 pour les acomptes.

Le compte 4454 est crédité, lors de l'émission des primes, du montant des impôts et taxes établis sur les contrats d'assurances.

Le compte 4455 est crédité, lors de l'encaissement, du montant des taxes précomptées sur les commissions allouées aux intermédiaires d'assurances par le débit du compte 3422.

Le compte 4456 est débité par le crédit du compte 3455 "Etat, TVA récupérable". Il est crédité par le débit du compte 4455. Ces écritures sont passées au vu des déclarations de TVA déposées auprès de l'administration fiscale par l'entreprise.

Au cas où le compte 4456 devient débiteur, son solde correspondant à un crédit de TVA, est viré au compte 3456 "Etat, crédit de TVA".

Le compte 4457 est crédité à la clôture de l'exercice du montant des dettes relatives aux impôts et taxes rattachables à cet exercice dont le montant est suffisamment connu et évaluable, par le débit des comptes intéressés de la classe 6. A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

446 Comptes d'associés créditeurs

4461 Associés, capital à rembourser

4462 Associés, versements reçus sur augmentation de capital

4463 Comptes courants des associés créditeurs

4464 Associés, opérations faites en commun

4465 Associés, dividendes à payer

4468 Autres comptes d'associés créditeurs

Sont réputés associés, ceux qui détiennent une part du capital des sociétés sous toutes leurs formes (sociétés de capitaux, sociétés en participations, sociétés de fait etc...).

Le compte 4461 est crédité des sommes dues aux associés par la société à la suite de l'opération d'amortissement d'une partie du capital social.

Le compte 4462 reçoit à son crédit la contrepartie des versements effectués par les associés à la suite d'une décision d'augmentation de capital; il est débité à la clôture de la période ouverte pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Le compte 4463 enregistre à son crédit le montant des fonds mis ou laissés, temporairement, par les associés à la disposition de l'entreprise.

Le compte 4465 est crédité du montant des dividendes dont la distribution a été décidée par les organes compétents, par le débit des comptes de capitaux propres sur lesquels les bénéfices ont été prélevés (rubrique 11).

448 Autres créanciers

4481 Dettes sur acquisition d'immobilisations

4482 Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placement

4483 Recours à payer

44831 Dettes pour recours à payer

44833 Recours à payer (CID forfaitaires)

4484 Obligations échues à rembourser

4485 Obligations, coupons à payer

4486 Fournisseurs

4487 Dettes rattachées aux autres créanciers

4488 Divers créanciers

44881 Organismes professionnels

44888 Autres créanciers

Lors de l'acquisition d'immobilisations par l'entreprise, le compte 4481 est crédité par le débit :

- des comptes d'immobilisations concernées pour leur montant hors taxes récupérables ;
- du compte 3455 "Etat, TVA récupérable".

Le compte 4481 est débité, notamment, par le crédit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués par l'entreprise ;
- du compte 4487 "Dettes rattachées aux autres créanciers" lors de l'acceptation d'une lettre de change ou de la remise d'un billet à ordre.

Le compte 4482 enregistre à son crédit le montant des dettes relatives à l'acquisition des titres et valeurs de placement y compris la partie non encore appelée. Le compte intéressé du poste 350 "Titres et valeurs de placement" est débité en contrepartie.

Le compte 44831 enregistre les recours sur sinistres (autres que CID forfaitaires) à payer aux organismes et aux entreprises d'assurances par le débit du compte 6012.

Le compte 4485 enregistre à son crédit le montant des coupons à payer au titre des obligations émises par l'entreprise. Il est débité lors du paiement des coupons par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4486 enregistre à son crédit les dettes relatives aux achats de biens et services par le débit des comptes de charges intéressés.

Le compte 4487 enregistre à son crédit les dettes rattachées aux autres créanciers qui sont destinées à constater soit des modes de financement soit des dettes à venir se rapportant à l'exercice "charges à payer relatives aux autres créanciers".

449 Comptes de régularisation-passif

4491 Produits constatés d'avance

4492 Différences d'estimation

4493 Intérêts courus et non échus à payer

4494 Capitaux constitutifs de rentes

4495 Comptes de répartition périodique de produits

4496 Amortissement des différences sur prix de remboursement des titres

44961 Amortissement des différences sur prix de remboursement des titres affectés aux opérations vie

44962 Amortissement des différences sur prix de remboursement des titres affectés aux opérations non vie

44963 Amortissement des différences sur prix de remboursement des titres affectés aux opérations acceptations

44968 Amortissement des différences sur prix de remboursement des titres non affectés aux opérations d'assurances

4497 Comptes transitoires ou d'attente - Créditeurs

4498 Autres comptes de régularisation

Le compte 4491 permet de rattacher à l'exercice les produits qui le concernent effectivement, et ceux-là seulement. Il est crédité en fin d'exercice par le débit des comptes de produits intéressés. A

l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

Le compte 4492 enregistre à son crédit les plus values résultant de l'estimation des valeurs remises aux cédantes.

Le compte 4493 enregistre à son crédit le montant des intérêts courus et non échus à payer à la date de clôture sur les dettes y compris celles du financement permanent.

Le compte 4494 est crédité du montant du capital constitutif par le débit du compte 60121 "Sinistres en principal". Si le capital constitutif est versé à un organisme extérieur à l'entreprise, il est débité par le crédit d'un compte de trésorerie. Dans le cas contraire, il est soldé, lors de l'inventaire par le crédit du compte 60122 "Capitaux constitutifs de rentes".

Le compte 4495 enregistre les produits dont le montant peut être connu ou fixé d'avance avec une précision suffisante et qu'on décide de répartir par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice selon le système dit de l'abonnement. Le compte 4495 doit être soldé en fin d'exercice.

Le solde du compte 4496 représente le cumul des fractions de la sur cote constatées annuellement par le crédit des comptes des postes 634 et 644.

Le compte 4497 enregistre les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un compte de bilan créditeur déterminé au moment où elles doivent être enregistrées et qui exigent, notamment, une information complémentaire. Le compte 4497 ne doit être utilisé que dans des cas exceptionnels. Il peut, notamment, servir pour les opérations de virements internes en cas d'utilisation de journaux auxiliaires ou divisionnaires. Toute opération, initialement, imputée au compte 4497 doit être ré-imputé au compte définitif dans les plus brefs délais. Le compte 4497 doit être soldé en fin d'exercice.

45 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La rubrique 45 comporte les provisions pour risques et charges autres que celles enregistrées à la rubrique 15 "Provisions durables pour risques et charges".

Les autres provisions pour risques et charges sont destinées à faire face à des risques ou à des charges dont on prévoit la réalisation dans un délai inférieur ou égal à douze mois à la date de clôture de l'exercice.

450 Autres provisions pour risques et charges

4501 Provisions pour litiges

4503 Provisions pour moins value globale des autres affectations

4505 Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités

4506 Provisions pour pertes de change

4507 Provisions pour impôts

4508 Autres provisions pour risques et charges

Lors de la constitution d'une provision non durable pour risques et charges, le compte de provisions intéressé est crédité par le débit :

- - du compte 6195 "dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges" lorsqu'elle concerne l'exploitation ;
- - du compte 6393 "Dotations aux provisions pour risques et charges sur placements" lorsqu'elle affecte l'activité financière relative à la gestion des placements affectés aux opérations d'assurance.

- - du compte 6495 "Dotations non techniques aux provisions pour risques et charges" lorsqu'elle a un caractère non technique.

- - du compte 6595 "Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges" lorsqu'elle a un caractère non courant.

Les comptes de provisions (poste 450) sont réajustés à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations concernés 6195, 6393, 6495 ou 6595, lorsque le montant de la provision doit être augmenté ;

- le crédit du compte intéressé de reprises sur provisions pour risques et charges (7195, 7393, 7495 ou 7595) lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé.

Le compte 4503 enregistre la quote-part de la moins value dégagée globalement en vertu des règles d'évaluation des placements.

47 ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (ÉLÉMENTS CIRCULANTS)

470 Ecarts de conversion passif (éléments circulants)

4701 Augmentation de créances circulantes

4702 Diminution des dettes circulantes

Les créances de l'actif circulant (hors trésorerie) et les dettes du passif circulant (hors trésorerie) sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du dernier cours de change connu à la clôture de l'exercice.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au crédit :

- - du compte 4701 s'il s'agit d'une augmentation des créances de l'actif circulant ;
- - du compte 4702 s'il s'agit d'une diminution des dettes du passif circulant.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

CHAPITRE V COMPTES DE TRÉSORERIE

Les comptes de trésorerie sont répartis entre les rubriques suivantes :

- la trésorerie-actif (rubrique 51) ;
- la trésorerie-passif (rubrique 55) ;
- les provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie (rubrique 59).

Les éléments de la trésorerie sujets à dépréciation sont assortis de corrections de valeur qui prennent la forme de provisions pour dépréciation à inscrire aux comptes portant la racine 59 "Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie".

Les comptes de trésorerie enregistrent les opérations de trésorerie dans le sens strict du terme. Ils enregistrent, notamment, les mouvements de valeurs en espèces, chèques ou virements ainsi que les opérations faites avec les banques autres que celles comptabilisées dans les dettes de financement (rubriques 14).

51 TRÉSORERIE-ACTIF

511 Chèques et valeurs à encaisser

5111 Chèques à encaisser ou à l'encaissement

5113 Effets à encaisser ou à l'encaissement

5115 Virements de fonds

5118 Autres valeurs à encaisser

Le compte 5111 enregistre à son crédit, à la fois, les chèques reçus des clients et non remis à l'encaissement et les chèques remis à l'encaissement et non encore portés au crédit du compte de l'entreprise par la banque. Le compte 5111 est crédité pour solde dès réception de l'avis du crédit du compte de l'entreprise par la banque; en contrepartie le compte de la banque intéressée est débité.

Le compte 5113 est débité à la fois des effets échus acceptés par les clients et non remis à l'encaissement et des effets remis à l'encaissement non encore portés au crédit du compte de l'entreprise par la banque. Il fonctionne dans les mêmes conditions que le compte 5111.

Le compte 5115 est un compte de passage pour la comptabilisation des mouvements de fonds entre les différents comptes de trésorerie. Il doit être soldé en fin d'exercice.

514 Banques, TGR et C.C.P. (soldes débiteurs)

5141 Banques (soldes débiteurs)

5143 Trésorerie Générale

5146 Chèques postaux

5148 Autres établissements financiers et assimilés (soldes débiteurs)

Le poste 514 ne regroupe que les comptes de trésorerie dont le solde est débiteur.

Les comptes composant le poste 514 sont débités du montant des entrées et crédités des sorties de fonds.

516 Caisses, Régies d'avance et accreditifs

*5161 Caisses**5165 Régies d'avances et accréditifs*

Le compte 5161 est débité du montant des espèces encaissées par l'entreprise. Il est crédité du montant des espèces décaissées. Son solde est toujours débiteur ou nul.

Le compte 5165 enregistre les mouvements des fonds gérés par les régisseurs et les accréditifs ouverts par les banques au nom d'un tiers ou d'un agent de l'entreprise.

Le compte 5165 est débité du montant des fonds remis aux régisseurs et aux titulaires d'accréditifs par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité :

- du montant des dépenses effectuées par les régisseurs ou par les banques pour le compte de l'entreprise par le débit d'un compte de tiers ou de charge ;
- du montant des versements des fonds avancés, par le débit d'un compte de trésorerie.

55 TRÉSORERIE-PASSIF***552 Crédits d'escompte****5520 Crédits d'escompte*

Ce compte enregistre à son crédit le montant nominal des effets non échus remis à l'escompte par l'entreprise par le débit du compte de banque intéressé (poste 514 et 554) et du compte 6313 "Intérêts des emprunts et dettes". Le compte 5520 est débité à la date d'échéance des effets par le crédit du compte 3425 "Intermédiaires - effets à recevoir".

553 Crédits de trésorerie*5530 Crédits de trésorerie*

Sont enregistrés au crédit du compte 5530 les crédits de trésorerie à court terme accordés par les banques autres que les découverts bancaires.

554 Banques (soldes créditeurs)*5541 Banques (soldes créditeurs)**5548 Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs)*

Le poste 554 ne regroupe que les comptes de trésorerie dont le solde est créditeur.

Les comptes 5541 et 5548 sont débités du montant des entrées et crédités du montant des sorties de fonds.

59 PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TRÉSORERIE***590 Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie****5900 Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie*

Les amoindrissements de valeur des éléments de la trésorerie-actif résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

Lors de la constitution ou de l'augmentation d'une provision pour dépréciation, le compte 5900 est crédité par le débit du compte 6396 "Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie".

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte 5900 est débité par le crédit du compte 7396 "Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie".

CHAPITRE VI COMPTES DE CHARGES

Les comptes de gestion (charges) sont répartis entre les rubriques suivantes :

- Prestations et frais (rubrique 60) ;
- Charges techniques d'exploitation (rubrique 61) ;
- Charges des placements affectés aux opérations d'assurance (rubrique 63) ;
- Charges non techniques courantes (rubrique 64)
- Charges non techniques non courantes (rubrique 65) ;
- Impôts sur les résultats (rubrique 67).

Les charges sont les sommes ou valeurs versées ou à verser à des tiers soit en contrepartie de matières, fournitures, travaux et prestations, soit exceptionnellement sans contrepartie. Sont comprises, également, dans ces charges les dotations aux amortissements et aux provisions et exceptionnellement la valeur nette d'amortissement des immobilisations cédées. La valeur nette comptable des placements cédés n'est pas portée en charges.

Ne sont donc pas considérées comme charges :

- les remboursements de dettes
- le montant des biens et créances destinés à être immobilisés ou investis.

Les comptes destinés à regrouper les charges courantes et non courantes de l'exercice sont réunis dans la classe 6. Ils sont affectés à l'enregistrement des charges réelles et des charges calculées relatives à l'exploitation normale et habituelle de l'entreprise.

Les charges des entreprises d'assurances sont, en principe, des charges techniques. Ces charges correspondent, d'une part, à l'exploitation des opérations d'assurance (frais d'acquisition des contrats, prestations d'assurances, frais de règlement des sinistres, frais d'administration) et d'autre part, à la gestion des placements. Cependant, l'exploitation des entreprises d'assurances peut connaître des charges qui ne sont imputables ni aux opérations d'assurances ni à la gestion des placements; ces charges ont été qualifiées de "non techniques".

La part des cessions et rétrocessions dans les prestations et frais payés n'est pas inscrite en classe 7 mais portée au crédit des comptes concernés de la rubrique 60.

Les recours et sauvetages sur sinistres ne sont pas considérés comme des produits mais des remboursements de charges obtenus sur des tiers; Ils figurent sous la rubrique 60 au crédit des comptes concernés.

L'enregistrement initial des charges est effectué par nature aux comptes de la classe 6. En outre, les charges techniques d'exploitation (rubriques 61) et les charges des placements affectés aux opérations d'assurance (rubrique 63) doivent faire l'objet d'un reclassement par destination au niveau de la classe 9 (comptes analytiques) selon les catégories d'opérations d'assurances.

Les charges non techniques courantes figurent sous la rubrique 64 et les charges non techniques non courantes sous la rubrique 65.

Figurent, également, dans les charges sous la rubrique 67 les impôts sur les résultats de l'entreprise.

Les charges, enregistrées hors taxes récupérables, comprennent :

1. Les charges techniques d'exploitation sont composées des postes suivants :

- Prestations et frais payés (601)
- Variation des provisions pour sinistres à payer (602)
- Variation des provisions des assurances vie (603)
- Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité (604)
- Variation des provisions pour aléas financiers (605)
- Variation des provisions techniques des contrats en unités de compte (606)
- Variation des provisions pour participations aux bénéfices (607)
- Variation des autres provisions techniques (608)
- Charges d'acquisition des contrats (611)
- Achats consommés de matières et fournitures (612)
- Autres charges externes (613 et 614)
- Impôts et taxes (616)
- Charges de personnel (617)
- Autres charges d'exploitation (618)
- Dotations d'exploitation (619)

2. Les charges de placements affectés aux opérations d'assurances subdivisées en poste suivants :

- Charges d'intérêts (631) ;
 - Frais de gestion des placements (632) ;
 - Pertes de change (633) ;
 - Amortissements des différences sur prix de remboursement (634) ;
 - Pertes sur réalisation de placements (635) ;
 - Ajustements de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte (moins-values non réalisées) (636) ;
 - Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances (637)
- ;
- Autres charges de placements (638)
 - Dotations sur placements (639).

3. Les charges d'exploitation non techniques courantes, constituées par les postes suivants :

- Charges d'exploitation non technique courantes (641)
- Charges financières non techniques courantes (643)
- Amortissements des différences sur prix de remboursement (644) ;
- Autres charges non techniques courantes (648)
- Dotations non techniques courantes (649)

4. Les charges non techniques non courantes, constituées par les postes suivants :

- Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées (651)
- Subventions accordées (656)
- Pertes provenant de la réévaluation des éléments d'actif (657) ;
- Autres charges non courantes (658)

- Dotations non courantes (659)

5. Les impôts sur les résultats (670)

Les comptes de la classe 6 ne doivent enregistrer que les charges se rapportant soit à l'exploitation courante (technique et non technique), soit à l'exploitation non courante. Ils ne comprennent pas, en principe, les sommes affectées à des investissements qui trouvent leur place dans les comptes de l'actif immobilisé. Ils ne comprennent pas, non plus, les titres et valeurs de placement qui sont inscrits dans les comptes de la rubrique "Placements affectés aux opérations d'assurances".

Mais les entreprises ne sont pas toujours en mesure de faire de telles distinctions au moment même où elles passent leurs écritures soit qu'elles ne connaissent pas, alors, le caractère des sommes à enregistrer, soit qu'elles ignorent encore l'affectation qui sera donnée à ces sommes.

Dans ce cas, en fin d'exercice, afin de donner une affectation convenable aux dépenses à ré-imputer, ces dernières sont inscrites :

- soit au débit d'un compte de l'actif immobilisé par le crédit de l'un des comptes poste 7416 "immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même" ;

- soit au débit d'un compte de bilan ou débit d'un autre compte de charges par le crédit d'un compte 7197 "Transfert de charges d'exploitation", ou du compte 7397 "Transfert de charges sur placements", ou du compte 7497 "Transfert de charges non techniques", ou du compte 7597 "Transferts de charges non courantes".

En raison de l'intérêt qu'il y a à faire apparaître dans la classe 6 toutes les charges engagées au titre des comptes compris dans les rubriques 60, 61, 63, 64, 65 et 67, il convient d'enregistrer en classe 6 les différentes charges relatives à ces comptes, même lorsqu'elles sont déjà couvertes par des provisions.

Dans ce cas, les provisions, antérieurement, constituées sont annulées par les comptes compris dans les postes "Reprises d'exploitation ; transferts de charges" (719), "Reprises sur charges de placements ; transferts de charges" (739), "Reprises non techniques ; transferts de charges" (749) et "Reprises non courantes ; transferts de charges" (759).

Les charges afférentes à des opérations concernant des exercices antérieurs sont comptabilisées dans le compte spécifique de chacun des postes de la classe 6.

En ce qui concerne les prestations des opérations d'assurances, celles-ci sont enregistrées au moment de leur paiement poste (601); les provisions constituées à la fin de l'exercice précédent font l'objet d'une reprise globale au crédit des comptes concernés sous les postes 602, 603, 604, 605, 606, 607 et 608.

Les charges relatives à des opérations non techniques sont enregistrées dans les comptes de la rubrique 64 "Charges non techniques courantes".

Les charges relatives à des opérations non courantes sont enregistrées dans les comptes de la rubrique 65 "Charges non techniques non courantes".

Pour la détermination du résultat, les charges doivent être rattachées à l'exercice au cours duquel elles sont utilisées ou consommées et non pas à celui au cours duquel elles se matérialisent.

Les charges ne correspondant pas à des consommations de l'exercice (charges constatées d'avance) doivent être soustraites des charges de l'exercice par l'intermédiaire d'un compte de régularisation

(3491 "Charges constatées d'avance") ou d'un compte rattaché.

Les consommations (ou les réceptions de marchandises, de matières et de fournitures) de l'exercice non encore comptabilisées au cours de l'exercice pour différentes raisons constituent des charges à payer à comprendre dans les charges de l'exercice par l'intermédiaire d'un compte rattaché à chaque compte de tiers concerné ou d'un compte de régularisation passif (4491).

Certaines charges importantes peuvent être réparties sur plusieurs exercices soit à l'avance, sous forme de provisions, soit à partir de leur engagement. Sont concernées par cette disposition les charges à étaler, charges importantes non répétitives et que l'entreprise décide d'étaler sur plusieurs exercices.

Pour toute la classe 6, des subdivisions de comptes sont ouvertes pour permettre aux entreprises de fournir, plus facilement, le détail des charges.

Les entreprises peuvent, en fonction de leurs besoins, créer au niveau des comptes, des comptes divisionnaires ou sous-comptes.

60 PRESTATIONS ET FRAIS

601 Prestations et frais payés

6011 Prestations et frais payés vie

- 60111 Sinistres*
- 60112 Capitaux*
- 60113 Arrérages*
- 60114 Rachats*
- 60115 Participations des assurés aux bénéfices*
- 60116 Frais accessoires*

6012 Prestations et frais payés non vie

- 60121 Sinistres en principal*
- 60122 Capitaux constitutifs de rentes*
- 60123 Arrérages après constitution*
- 60124 Rachats*
- 60125 Participation des assurés aux bénéfices*
- 60126 Frais accessoires*
- 60129 Recours et sauvetages*

6013 Prestations et frais payés acceptations vie

6014 Prestations et frais payés acceptations non vie

6019 Part des cessionnaires dans les prestations et frais

- 60191 Prestations et frais vie (cessions)*
 - 601911 Prestations et frais cédés*
 - 601912 Charges de dépôts sinistres*
- 60192 Prestations et frais non vie (cessions)*
 - 601921 Prestations et frais cédés*
 - 601922 Charges de dépôts sinistre*
- 60193 Prestations et frais (rétrocessions) vie*
 - 601931 Prestations et frais cédés*
 - 601932 Charges de dépôts sinistres*
- 60194 Prestations et frais (rétrocessions) non vie*
 - 601941 Prestations et frais cédés*

601942 Charges de dépôts sinistres

Ce poste comprend les prestations et frais payés relatifs aussi bien aux affaires directes qu'aux acceptations.

Le compte 6011 "Prestations et frais payés vie" est réservé aux entreprises pratiquant les opérations d'assurance sur la vie. Les comptes 60111, 60112, 60113, 60114 et 60115 sont débités au moment du paiement des prestations par le crédit des comptes de trésorerie ou des comptes de tiers. (En capitalisation, les capitaux sortant aux tirages au sort sont comptabilisés au 60112).

Les frais accessoires individualisés par dossier de prestation (tel que frais d'expertise, honoraires d'avocats, frais de justice, honoraires médicaux) sont comptabilisés au compte 60116 "Frais accessoires".

Le compte 6012 "Prestations et frais payés non-vie" est réservé aux opérations d'assurances non-vie. Le compte 60121 "Sinistres en principal" reçoit les sommes qui ont été, effectivement, payées y compris les arrérages avant constitution. Lors de la constitution d'une rente, le compte 60121 est débité par le crédit du compte 4494 "capitaux constitutifs de rentes". Les arrérages payés à partir de ce moment viennent au débit du compte 60123 "Arrérages après constitution". Si la rente constituée fait l'objet d'un rachat, le compte 60124 "Rachats" est débité par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 60125 enregistre les participations aux bénéfices payées au cours de l'exercice. Les participations attribuées avant détermination des résultats de l'exercice et non payées dans l'exercice ne sont pas portées en 60125 mais passent par le débit du compte 6072 et le crédit du compte 1672.

Les frais accessoires individualisés par dossier de sinistre ou de recours (tel que frais d'expertise, honoraires d'avocats, frais de justice, honoraires médicaux) sont comptabilisés au compte 60126 "Frais accessoires".

Le compte 6019 « Part des cessionnaires dans les prestations et frais » enregistre outre les prestations et frais mis à la charge des cessionnaires, les charges de « dépôts sinistres » (601912, 601922, 601932 et 601942) servies aux réassureurs.

602 Variation des provisions pour sinistres à payer

6021 Variation des provisions pour sinistres à payer vie

6022 Variation des provisions pour sinistres à payer non vie

6023 Variation des provisions pour sinistres à payer acceptations vie

6024 Variation des provisions pour sinistres à payer acceptations non vie

6026 Variation des provisions mathématiques des rentes

60261 Variation des provisions mathématiques des rentes

60266 Charge des intérêts crédités aux provisions mathématiques des rentes

60267 Intérêts crédités aux provisions mathématiques des rentes

6029 Variation des provisions pour sinistres à la charge des cessionnaires

60291 Variation des provisions pour sinistres -vie (cessions)

60292 Variation des provisions pour sinistres non vie (cessions)

60293 Variation des provisions pour sinistres (rétrocessions) vie

60294 Variation des provisions pour sinistres (rétrocessions) non vie

Ce poste fait apparaître les variations des provisions pour sinistres à payer figurant sous le poste 162. Il concerne les affaires directes et les acceptations, d'une part, les cessions et rétrocessions, d'autre part.

603 Variation des provisions des assurances vie

6031 Variation des provisions mathématiques vie

- 60311 Variation des provisions mathématiques vie*
- 60316 Charge des intérêts crédités aux provisions mathématiques*
- 60317 Intérêts crédités aux provisions mathématiques*
- 6032 Variation des provisions de gestion*
- 6033 Variation des provisions mathématiques acceptations*
- 6039 Variation des provisions mathématiques à la charge des cessionnaires*
 - 60391 Variation des provisions mathématiques à la charge des cessionnaires*
 - 60393 Variation des provisions mathématiques à la charge des rétrocessionnaires*

Ce poste fait apparaître les variations des provisions d'assurance vie figurant sous le poste 163. Il concerne les affaires directes et les acceptations (6031 à 6033), d'une part, et les cessions et rétrocessions (6039), d'autre part.

Le compte 60316 est débité des charges d'intérêts créditées aux provisions mathématiques (correspondant au taux technique multiplié par le montant moyen des provisions mathématiques de l'exercice en cours et de l'exercice précédent) par le crédit du compte 60317. Cette opération est une écriture d'ordre destinée à l'établissement de l'état des soldes de gestion.

Le compte 60311 comprend la variation des provisions mathématiques y compris les participations aux bénéfices incorporées au cours de l'exercice.

604 Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité

- 6041 Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité vie*
- 6042 Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité non vie*
- 6043 Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité acceptations vie*
- 6044 Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité acceptations non vie*

Les comptes du poste 604 enregistrent à leur débit le montant de la provision pour fluctuations de sinistralité (poste 164) devant être constituée lors de l'inventaire. Le montant à l'ouverture est repris au crédit de ces comptes par le débit des comptes concernés du poste 164.

605 Variation des provisions pour aléas financiers

- 6051- Variation de la provision pour aléas financiers vie*
- 6052- Variation de la provision pour aléas financiers non vie*

Les comptes du poste 605 enregistrent à leur débit le montant de la provision pour aléas financiers (poste 165) devant être constituée lors de l'inventaire. Le montant à l'ouverture est repris au crédit de ces comptes par le débit des comptes concernés du poste 165.

606 Variation des provisions techniques des contrats en unités de compte

- 6060 Variation des provisions techniques des contrats en unité de compte*

Le compte 6060 enregistre les variations des provisions techniques des contrats en unités de comptes figurant sous le poste 166. Il fonctionne de la même façon que les comptes de provisions techniques.

607 Variation des provisions pour participations aux bénéfices

- 6071 Variation des provisions pour participations aux bénéfices vie*
 - 60711 Variation des provisions pour participations aux bénéfices vie – compte individuel*
 - 60712 Variation des provisions pour participations aux bénéfices vie – à attribuer*
 - 60716 Charge des intérêts crédités à la participation aux bénéfices*
 - 60717 intérêts crédités à la participation aux bénéfices*
- 6072 Variation des provisions pour participations aux bénéfices non vie*

Le compte 60712 enregistre le montant des participations aux bénéfices de l'exercice tel qu'il ressort de l'état de calcul de la participation des assurés aux bénéfices, prévu par la réglementation des

assurances, par le crédit du compte 16712.

A l'ouverture de l'exercice suivant, le compte 16712 est soldé par le crédit du compte 60712. Les participations aux bénéfices payées sont débitées au compte 60115 par les crédit d'un compte de trésorerie (ou assimilé) ; celles destinées à être incorporées aux provisions mathématiques sont prises en compte dans le calcul de ces provisions ; celles destinées à être inscrites au crédit des comptes individuels des assurés sont portées au débit du compte 60711 par le crédit de 16711 ; le reliquat destiné à être attribué ultérieurement est inscrit au débit du compte 60712 par le crédit de 16712.

Le compte 60711 tient compte des intérêts servis à la participation aux bénéfices lorsque le contrat le prévoit

Le compte 6071 est débité du montant de la participation aux bénéfices vie non distribuable immédiatement ainsi que des intérêts crédités à la participation aux bénéfices figurant dans les comptes individuels des assurés par le crédit de 1671. Le montant à l'ouverture est repris au crédit du compte 6071 par le débit du compte 1671. La participation aux bénéfices distribuable est portée au débit du compte 60115 par le crédit d'un compte de trésorerie ou d'un compte de tiers.

Le compte 6072 est débité du montant de la participation aux bénéfices non vie constatée à l'inventaire et non payable par le crédit de 1672. Le montant à l'ouverture est repris au crédit du compte 6072 par le débit du compte 1672. La participation aux bénéfices liquidée et non payée est débitée au compte 60125 par le crédit d'un compte de tiers.

608 Variation des autres provisions techniques

6081 Variation des autres provisions techniques vie

6082 Variation des autres provisions techniques non vie

60821 Variation des provisions pour risques en cours

60822 Variation des provisions pour risques croissants

60828 Variation des autres provisions techniques non vie

6083 Variation des autres provisions techniques acceptations vie

6084 Variation des autres provisions techniques acceptations non vie

6089 Variation des autres provisions techniques cessions

60891 Variation des autres provisions techniques cessions vie

60892 Variation des autres provisions techniques cessions non vie

60893 Variation des autres provisions techniques rétrocessions vie

60894 Variation des autres provisions techniques rétrocessions non-vie

Le compte 6081 enregistre les variations des autres provisions techniques des assurances sur la vie. Le jeu d'écritures concernant le compte 6081 est décrit au niveau du compte 1681.

Le compte 6082 enregistre les variations des autres provisions techniques des assurances non-vie, à savoir :

- Provisions pour risques en cours (16821) ;
- Provisions pour risques croissants (16822) ;
- Autres provisions techniques non vie (16828)

Le jeu d'écritures concernant le compte 6082 est décrit au niveau du compte 1682.

Le jeu d'écritures concernant les comptes 6083 et 6084 est décrit au niveau des comptes 1683 et 1684.

Le jeu d'écritures concernant le compte 6089 est décrit au niveau du poste 328.

61 CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION

611 Charges d'acquisition des contrats*6111 Charges d'acquisition assurances vie**61111 Frais d'acquisition vie**61114 Frais d'acquisition sur primes à émettre - vie**61118 Charges d'acquisition des exercices antérieurs vie**61119 Frais d'acquisition sur primes à annuler vie**6112 charges d'acquisition assurances non-vie**61121 Frais d'acquisition non-vie**61122 Frais d'acquisition reportées non-vie**61124 Frais d'acquisition sur primes à émettre non-vie**61128 Charges d'acquisition des exercices antérieurs non-vie**61129 Frais d'acquisition sur primes à annuler non-vie*

Lors de l'émission des primes, les commissions allouées aux intermédiaires et autres producteurs sont débitées aux comptes 61111 (vie) ou 61121 (non-vie) par le crédit du compte 44211 "Commissions sur primes à recevoir". Toutefois, la rémunération allouée aux démarcheurs est portée au crédit 4428.

Lors de l'encaissement, le montant des commissions afférent aux primes encaissées est viré du compte 44211 au crédit du compte 3422 "Comptes avec les intermédiaires" pour le montant hors TVA et au crédit du compte 4455 pour le montant de la TVA .

Le compte 61122 enregistre les frais d'acquisition à reporter compris dans les primes non acquises au 31 décembre de l'exercice. Il est crédité par le débit du compte 3492 "Charges d'acquisition reportées". Ce compte peut être débiteur ou créditeur.

Les comptes 61114 et 61124 enregistrent les frais d'acquisition sur primes à émettre au 31 décembre de l'exercice. Ils sont débités par le crédit du compte 3427 "Primes à émettre".

Les comptes 61119 et 61129 enregistrent les frais d'acquisition sur primes à annuler portées au débit des comptes 701194 (vie) et 701294 (non-vie). Ces comptes sont crédités par le débit du compte 4427 "Primes à annuler".

612 Achats consommés de matières et fournitures*6125 Achats non stockés de matières et de fournitures**6126 Achats de travaux, études et prestations de services**6128 Achats de matières et fournitures des exercices antérieurs**6129 R.R.R. obtenues sur achats consommés de matières et fournitures*

Les achats de matières et fournitures sont inscrits au débit des comptes ci-dessus.

Le prix d'achat des matières et fournitures s'entend net de taxes légalement récupérables.

Les entreprises assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée doivent enregistrer leurs achats hors taxes récupérables. En revanche les entreprises qui ne sont pas assujetties à cette taxe doivent comptabiliser leurs achats taxes comprises.

Le compte 6125 regroupe tous les achats non stockables (eau, électricité...) ou non stockés par l'entreprise et dont les existants en fin d'exercice sont inscrits en tant que charges constatées d'avance au débit du compte 3491.

Les réductions commerciales obtenues (rabais, remises et ristournes) sont inscrites au crédit du compte 6129. Toutefois, lorsque les réductions sont portées, directement, sur les factures, elles ne peuvent pas faire l'objet de comptabilisation distincte des achats.

Les comptes d'achat sont débités au moment de la réception des factures.

Mais à la clôture de l'exercice, l'entreprise peut :

- soit être en possession de la facture sans avoir reçu livraison des matières et fournitures ; dans ce cas, si les comptes d'achats ont déjà été débités par le crédit du compte 4486 "Fournisseurs" ou par le crédit de l'un des comptes du poste 514 "Banques, TGR et C.C.P.", l'entreprise devra créditer les comptes d'achats concernés par le débit du compte 3491 "Charges constatées d'avance";
- Soit, au contraire, avoir reçu les matières ou fournitures, mais ne pas être en possession de la facture ; dans ce cas, les achats doivent figurer dans leurs comptes respectifs par le crédit du compte 4487.

Dans l'un et l'autre cas, les écritures passées aux comptes 3491 et 4487, sont contre-passées à l'ouverture de l'exercice suivant.

613/614 Autres charges externes

- 6131 Locations et charges locatives*
- 6132 Redevances de crédit-bail*
- 6133 Entretien et réparations*
- 6134 Primes d'assurances*
- 6135 Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise*
- 6136 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires*
- 6137 Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires*
- 6141 Etudes, recherches et documentations*
- 6142 Transports*
- 6143 Déplacements, missions et réceptions*
- 6144 Publicité, publications et relations publiques*
- 6145 Frais postaux et de télécommunications*
- 6146 Cotisations et dons*
- 6147 Services bancaires*
- 6148 Autres charges externes des exercices antérieurs*
- 6149 Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes*

Sont inscrites dans le poste 613/614 les charges externes autres que les achats, directement, consommés par l'entreprise.

Sont comptabilisées dans les comptes 6148 toutes les charges concernant les exercices antérieurs touchant les comptes de ce poste.

Le compte 6149 enregistre, à son crédit, les rabais, remises et ristournes sur les autres charges externes, obtenues des fournisseurs et dont le montant, non déduit des factures, n'est connu que postérieurement à la comptabilisation de ces factures.

616 Impôts et taxes

- 6161 Impôts et taxes directs*
- 6165 Impôts et taxes indirects*
- 6167 Impôts, taxes et droits assimilés*
- 6168 Impôts et taxes des exercices antérieurs*

Le poste 616 enregistre les charges correspondant à des impôts et taxes à la charge de l'entreprise, à l'exception :

- de ceux qui, payés par l'entreprise, doivent être récupérés sur des tiers (TVA par exemple) ;

- de ceux qui, tels les impôts sur les résultats, constituent un prélèvement sur le bénéfice et sont inscrits à la rubrique 67 "Impôts sur les résultats".

Sont comptabilisés dans le compte 6168 les rappels et les arriérés d'impôts et taxes de l'entreprise.

Quant aux pénalités et amendes fiscales, elles font l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de la rubrique 65 "Charges non techniques non courantes".

Les impôts indirects sur la consommation, qui ne sont pas des taxes assimilées à la TVA récupérable, sont comptabilisés au compte 6165.

617 Charges de personnel

6171 Rémunération du personnel

6174 Charges sociales

6176 Charges sociales diverses

6178 Charges de personnel des exercices antérieurs

Elles sont constituées :

- par l'ensemble des rémunérations en numéraire ou en nature du personnel de l'entreprise ;
- par les rémunérations allouées aux gérants et administrateurs de sociétés.

Elles sont constituées, également, par les charges liées à ces rémunérations : cotisations sociales, assurances sociales, avantages divers...

Le compte 6171 enregistre à son débit les rémunérations brutes du personnel. Les cotisations sociales, à la charge de ce personnel sont portées au crédit des comptes du poste 444 "Organismes sociaux créditeurs". Les impôts à la charge de ce personnel et prélevés par l'employeur sont portés au crédit des comptes du poste 445 "Etat créditeur".

Le compte 6174 enregistre à son débit les charges sociales, liées à la rémunération du personnel, supportées par l'entreprise (cotisations patronales...).

Les autres charges sociales telles que l'assurance groupe, les versements aux oeuvres sociales, l'habillement et les vêtements de travail..., sont inscrits dans le compte 6176.

Les charges de personnel des exercices antérieurs sont comptabilisées dans le compte 6178.

618 Autres charges d'exploitation

6181 Jetons de présence

6182 Pertes sur créances irrécouvrables

6184 Frais d'apéritif

6185 Pertes sur opérations faites en commun

61851 Pertes sur opérations CID forfaitaires

61858 Autres pertes sur opérations faites en commun

6186 Transferts de profits sur opérations faites en commun

6188 Autres charges d'exploitations des exercices antérieurs

Elles comprennent les charges d'exploitation qui ne sont pas considérées comme des consommations intermédiaires pour le calcul de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Le débit du compte 6182 reçoit les pertes sur créances irrécouvrables qui présentent un caractère habituel en rapport avec l'activité courante de l'entreprise.

Le compte 6184 est débité des frais d'apérition par le crédit du compte 3426 "Apériteurs débiteurs

Le compte 6185 enregistre la quote-part de pertes de l'entreprise dans des opérations faites en commun.

Lorsque l'entreprise est gérante des opérations faites en commun, la quote-part des résultats bénéficiaires revenant aux autres partenaires est enregistrée au débit du compte 6186.

Les comptes 6185 et 6186 ont leur contrepartie dans le compte 4464 "Associés, opérations faites en commun".

619 Dotations d'exploitation

6191 Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeur

6192 Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles

6193 Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles

6194 Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des immobilisations

6195 Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges

6196 Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant

6198 Dotations d'exploitation des exercices antérieurs

Les dotations de l'exercice aux amortissements et aux provisions sont portées au débit des comptes concernés du poste 619 par le crédit des comptes intéressés des rubriques suivantes :

- Amortissement des immobilisations (28) ;
- Provisions pour dépréciation des immobilisations (29) ;
- Provisions pour dépréciation des comptes de l'actif circulant (39) ;
- Provisions durables pour risques et charges (15) ;
- Autres provisions pour risques et charges (45)

63 CHARGES DES PLACEMENTS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE

631 Charges d'intérêts

6313 Intérêts des emprunts et dettes

6318 Charges d'intérêts des exercices antérieurs

Sont inscrits aux comptes de ce poste les intérêts dus par l'entreprise sur ses emprunts et dettes liées à des opérations d'assurances.

Le compte 6313 enregistre les intérêts des emprunts et dettes contractées par l'entreprise. Figurent, également, dans le compte 6313, les intérêts sur comptes courants et dépôts créditeurs concernant des opérations d'assurances.

632 Frais de gestion des placements

6321 Frais de gestion des immeubles

6322 Frais de gestion des titres

6323 Frais de gestion des autres placements

6328 Charges de placement des exercices antérieurs

Sont inscrits aux comptes de ce poste les charges de gestion des placements affectés aux opérations d'assurance.

633 Pertes de change

6331 Pertes de change propres à l'exercice

6338 Pertes de change des exercices antérieurs

Les opérations en devises donnent lieu à la tenue de comptabilités distinctes en devises et en dirhams. Lors de l'inventaire, les comptabilités en devises donnent lieu à une conversion générale de l'ensemble des soldes en devises au taux de clôture. Les écarts par rapport aux conversions effectuées en cours d'exercice sont portés au débit ou crédit des comptes "Ecart de conversion-actif" ou "Ecart de conversion passif"

Les comptes 6331 et 6338 enregistrent à leur débit les pertes de changes définitives subies par l'entreprise lors de l'encaissement de créances ou le paiement de dettes en devises.

Les écarts de conversion négatifs constatés en fin d'exercice, sur les comptes de trésorerie en devises, sont considérés comme des pertes de changes réalisées.

634 Amortissements des différences sur prix de remboursement*6341 Amortissements des différences sur prix de remboursement vie**6342 Amortissements des différences sur prix de remboursement non- vie**6343 Amortissements des différences sur prix de remboursement acceptations*

Les comptes du poste 634 sont débités, chaque année, au prorata de la durée restant à courir du titre, de la fraction de la sur cote afférente à l'exercice par le crédit du compte 4496 « Amortissements des différences sur prix de remboursement des titres ».

635 Pertes sur réalisation de placements*6351 Placements Immobiliers**6352 Obligations et bons**6352 Actions et part sociales**6358 Pertes sur réalisation de placements des exercices antérieurs*

En cas de cession de valeurs de placements affectés aux opérations d'assurances (rubrique 26), le résultat de l'opération est déterminé comme il est indiqué au compte 44971 "Calcul du résultat sur cession des valeurs de placement".

636 Ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte (moins-values non réalisées)*6361 Placements immobiliers**6362 Obligations et bons**6363 Actions et parts autres que les OPCVM**6364 Parts et actions d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes**6365 Parts et actions d'autres OPCVM*

La règle d'évaluation au coût d'acquisition ne s'applique pas aux placements représentatifs de contrats en unités de compte, qui sont évalués à chaque arrêté comptable et à chaque sortie à leur valeur actuelle. En cas de moins-values, elle est enregistrée en comptabilité par le débit des comptes du poste 636.

637 Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances*6371 Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances vie**6372 Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances non vie**6373 Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances acceptations*

Les comptes du poste 637 enregistrent la moins-value constatée à la suite d'une réévaluation d'un élément d'actif affecté aux opérations d'assurances conformément à la réglementation des assurances.

638 Autres charges de placements

6382 Pertes sur prêts et effets assimilés

6386 Escomptes accordés

6388 Autres charges de placement des exercices antérieurs

Le compte 6386 est débité des escomptes dont bénéficient les assurés (notamment en assurances maritimes) lorsque les primes stipulées payables par fractions sont en fait acquittées en un seul versement.

639 Dotations sur placements

6391 Dotations aux provisions pour risque d'exigibilité

6392 Dotations aux amortissements des placements immobiliers

6393 Dotations aux provisions pour risques et charges sur placements

6394 Dotations aux provisions pour dépréciation des placements

6395 Dotations à la provision de capitalisation

6396 Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

6398 Dotations sur placements des exercices antérieurs

Les dotations sur placements sont portées au débit des comptes sus indiqués, lorsque la constitution des amortissements et provisions qui affectent l'activité financière relative à la gestion des placements affectés aux opérations d'assurances. La contrepartie se trouve dans les crédits des comptes rubriques 15, 28, 29 et 59.

64 CHARGES NON TECHNIQUES COURANTES

Ce sont des charges qui sont sans lien technique avec l'activité d'assurance ou la gestion des placements (distribution de produits bancaires, gestion de sinistres pour le compte de tiers, ...).

641 Charges d'exploitation non techniques courantes

6411 Charges externes

6412 Impôts et taxes

6413 Charges de personnel

6417 Autres charges non techniques

6418 Charges d'exploitation non techniques des exercices antérieurs

Les comptes de ce poste fonctionnent de la même façon que les comptes décrits sous 612 à 618. Ils enregistrent les charges d'exploitation non liées aux opérations d'assurances.

643 Charges financières non techniques courantes

6431 Charges d'intérêts

6433 Pertes de change

6437 Autres charges financières

6438 Charges financières non techniques des exercices antérieurs

Sont inscrits aux comptes de ce poste les intérêts dus par l'entreprise sur ses emprunts et dettes non liées à la gestion des placements affectés aux opérations d'assurances.

644 Amortissements des différences sur prix de remboursement

6440 Amortissements des différences sur prix de remboursement

Le compte 6440 est débité, chaque année, au prorata de la durée restant à courir du titre, de la fraction

de la sur cote afférente à l'exercice par le crédit du compte 4496 « Amortissements des différences sur prix de remboursement des titres ».

648 Autres charges non techniques courantes

6482 Pertes sur créances irrécouvrables

6485 Pertes sur opérations faites en commun

6486 Transferts de profits sur opérations faites en commun

6488 Autres charges non techniques des exercices antérieurs

Elles comprennent les charges d'exploitation qui ne sont pas considérées comme des charges techniques liées au cycle des opérations d'assurances ou à l'activité financière de la gestion des placements.

Le débit du compte 6482 reçoit les pertes sur créances irrécouvrables qui présentent un caractère habituel en rapport avec l'activité courante de l'entreprise mais non liées aux opérations d'assurances ou à la gestion des placements.

Le compte 6485 enregistre la quote part de pertes de l'entreprise dans des opérations faites en commun.

Lorsque l'entreprise est gérante des opérations faites en commun, la quote part des résultats bénéficiaires revenant aux autres partenaires est enregistrée au débit du compte 6486.

Les comptes 6485 et 6486 ont leur contrepartie dans le compte 4464 "Associés, opérations faites en commun".

649 Dotations non techniques courantes

6491 DNT aux amortissements de l'immobilisation en non-valeurs

6492 DNT aux amortissements des immobilisations incorporelles

6493 DNT aux amortissements des immobilisations corporelles

6494 DNT aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières

6495 DNT aux provisions pour risques et charges

6496 DNT aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant

6497 DNT aux amortissements des terrains et constructions autres que placements

6498 DNT des exercices antérieurs

Les dotations non techniques sont débitées au compte 6497 lorsque la constitution des amortissements et provisions affecte l'activité financière de l'entreprise autre que la gestion des placements affectés aux opérations d'assurance. La contrepartie se trouve dans les comptes des rubriques 15, 28, 29, 39, 45 et 59.

65 CHARGES NON TECHNIQUES NON COURANTES

Les charges non courantes se définissent en fonction de leur nature intrinsèque et non de leur montant. Elles sont liées à la survenance de circonstances exceptionnelles telles que les cessions d'immobilisations ou les restructurations d'entreprises.

651 Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées

6512 Valeur nette des immobilisations incorporelles cédées

6513 Valeur nette des immobilisations corporelles cédées

6514 Valeur nette des immobilisations financières cédées

6518 Valeur nette des immobilisations cédées des exercices antérieurs

Les comptes du poste 651 enregistrent, à leur débit, le montant de la valeur nette d'amortissement des

éléments cédés de l'actif immobilisé (à l'exclusion des cessions de valeurs de placement). Toutefois, en ce qui concerne le compte 6514 "Valeur nette des immobilisations financières cédées" seules sont portées à son débit les valeurs conférant un droit de propriété. (Poste 251 et 258)

656 Subventions accordées

6561 Subventions accordées de l'exercice

6568 Subventions accordées des exercices antérieurs

Les subventions accordées sont des subventions versées à des tiers dans le propre intérêt de l'entreprise. Elles comprennent, notamment, les subventions accordées à des filiales en difficultés et les versements à divers organismes d'intérêt général.

657 Pertes provenant de la réévaluation des éléments d'actif

6572 Immobilisations incorporelles

6573 Immobilisations corporelles

6574 Immobilisations financières

Les comptes du poste 657 enregistrent la moins-value constatée à la suite d'une réévaluation d'un élément d'actif non affecté aux opérations d'assurances conformément à la réglementation des assurances.

658 Autres charges non courantes

6581 Pénalités sur marchés et débits

6582 Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)

6583 Pénalités et amendes fiscales ou pénales

6585 Créances devenues irrécouvrables

6586 Dons, libéralités et lots

6588 Autres charges non courantes des exercices antérieurs

Le compte 6581 enregistre à son débit les pénalités sur marché et les débits à la charge de l'entreprise.

Sont enregistrés au débit du compte 6582 les redressements définitifs d'impôts autres que les impôts sur les résultats.

Les pénalités ou amendes fiscales d'assiette ou de recouvrement sont enregistrées au compte 6583.

Le compte 6585 enregistre les pertes sur créances irrécouvrables ayant un caractère non courant.

659 Dotations non courantes

6591 Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations

6594 Dotations non courantes aux provisions réglementées

6595 Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges

6596 Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation

6598 Dotations non courantes des exercices antérieurs

Le compte 6591 est débité de la fraction d'amortissement supplémentaire lorsque les conditions d'exploitation et les perspectives de l'entreprise justifient une telle mesure.

67 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

670 Impôts sur les résultats

6701 Impôts sur les bénéfices

6705 Imposition minimale annuelle des sociétés

6708 Rappels et dégrèvements des impôts sur les résultats

Le compte 6701 est débité du montant dû au titre de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice.

Le compte 6705 enregistre à son débit le montant de l'imposition minimale annuelle prévue pour les sociétés.

Le compte 6708 enregistre les rappels et les dégrèvements d'impôts sur les résultats résultant d'un contrôle ou d'une réclamation.

Il est précisé que ces comptes ne doivent pas contenir les pénalités afférentes aux rappels d'impôts sur les résultats qui sont enregistrés en charges non courantes (poste 658)

CHAPITRE VII COMPTES DE PRODUITS

Les comptes de gestion (produits) sont répartis selon les rubriques suivantes :

- Primes (rubrique 70)
- Produits techniques d'exploitation (rubrique 71)
- Produits des placements affectés aux opérations d'assurances (rubrique 73)
- Produits non techniques courants (rubrique 74)
- Produits non techniques non courants (rubrique 75)

Les produits sont les sommes ou valeur reçues ou à recevoir soit en contrepartie de fourniture, de travaux ou prestations exécutés ou fournis par l'entreprise, soit, exceptionnellement, sans contrepartie.

Les produits comprennent, par extension, les immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même, les reprises sur amortissements et provisions, les transferts de charges et les produits des cessions des immobilisations.

Ne sont pas considérées comme produits :

- les sommes reçues en paiement des créances ;
- les sommes empruntées ;
- les sommes reçues à titre de dépôts ;
- les déductions de réassurances.

Les produits courants qui concernent l'exploitation normale et la gestion financière des placements sont enregistré dans les rubriques 70, 71 et 73.

Les produits non techniques sont enregistrés sous la rubrique 74

Les produits non courants sont enregistrés sous la rubrique 75

Les produits sont des sommes reçues ou à recevoir en contrepartie de fournitures, de travaux ou prestations exécutés ou à fournir par l'entreprise, soit exceptionnellement sans contrepartie.

Les opérations relatives aux charges des cessions et rétrocessions ne sont pas portées en classe 6 mais figurent dans des comptes débiteurs de la rubrique 70.

Les recours et sauvetage encaissés et à encaisser ne sont pas inscrits sous la rubrique 70 mais portés dans les comptes appropriés de la rubrique 60.

Les produits, enregistrés hors taxes récupérables, comprennent :

1 Les produits techniques d'exploitation composés des postes suivants :

- Primes émises (701)
- Variation des provisions pour primes non acquises (702)
- Subventions d'exploitation (716)
- Autres produits d'exploitation (718)
- Reprises d'exploitation ; transferts de charges (719)

2 Les produits des placements affectés aux opérations d'assurances :

- Revenus des placements (732)
- Gains de change (733)
- Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (734)
- Profits sur réalisation de placements (735)
- Ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte (plus-values non réalisées) (736)
- Profits provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances (737)
- Intérêts et autres produits de placements (738)
- Reprises sur charges de placements ; Transferts de charges (739)

3 Les produits d'exploitation non techniques courants constitués par les postes :

- Produits d'exploitation non technique courants (741)
- Intérêts et autres produits non techniques courants (743)
- Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (744)
- Autres produits non techniques courants (748)
- Reprises non techniques ; Transferts de charges (749)

4 Les produits non techniques non courants subdivisés en postes :

- Produits des cessions d'immobilisations (751)
- Subventions d'équilibre (756)
- Profits provenant de la réévaluation des éléments d'actif (757)
- Autres produits non techniques non courants (758)
- Reprises non courantes ; Transferts de charges (759)

Pour la détermination du résultat, les produits, à l'instar des charges, doivent être rattachés à l'exercice considéré.

Un produit est acquis lorsque les prestations sont intégralement et totalement effectuées. Sont, donc, rattachés à l'exercice tous les produits résultant de l'activité de l'exercice et eux seuls. En conséquence, à la clôture de chaque exercice :

- Lorsqu'une créance comptabilisée concerne une prestation non encore effectuée ou partiellement exécutée, le produit comptabilisé d'avance est éliminé des produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte 7022 "Variation des provisions pour primes non acquises non vie" en ce qui concerne les primes (rubrique 70) et par l'intermédiaire du 4491 « Produits constatés d'avance » en ce qui concerne les autres produits ;
- Lorsqu'une prestation effectuée n'a pas encore fait l'objet d'une créance, elle est ajoutée aux produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte 3427 « Primes à émettre » en ce qui concerne les opérations d'assurances.

Pour toute la classe 7, des subdivisions de comptes sont ouvertes pour permettre aux entreprises de fournir, plus facilement, le détail des produits.

Les subdivisions au-delà des comptes prévus sont celles afférentes aux catégories et sous-catégories d'assurances et aux exercices de compétence.

70 PRIMES

La rubrique 70 comprend les primes ou cotisations relatives aux affaires directes, aux cessions, aux acceptations et aux rétrocessions.

1 - Affaires directes

Les comptes de primes enregistrent les opérations suivantes :

- les primes et les ajustements de primes, au moment de leur émission ;
- les primes annulées, au moment de leur annulation ;
- les primes restant à émettre, lors de l'inventaire ;
- les primes à annuler lors de l'inventaire.

Les enregistrements relatifs aux primes à émettre et à annuler sont contre-passés à l'ouverture de l'exercice suivant.

Les opérations de coassurance effectuées par une entreprise, directement ou par l'intermédiaire d'un groupement ou d'une association de sociétés ou d'assureurs, doivent, pour la quote-part souscrite, être comptabilisées comme des opérations d'assurances directes et sont soumises à toutes les règles applicables à ces dernières.

Lorsque l'entreprise est chargée du recouvrement et de la répartition des primes, les quotes-parts revenant aux autres coassureurs sont portées, directement, au crédit des comptes 3415.

Les opérations dans lesquelles une entreprise se porte fort vis-à-vis de l'assuré pour la totalité du risque et en rétrocède une partie ou la totalité en participation à une ou plusieurs autres sociétés, même si ces dernières sociétés sont représentées au contrat passé avec l'assuré, ne doivent pas être considérées comme des opérations de coassurance mais comme des opérations d'assurance directe.

Les entreprises qui participent, à l'intérieur d'organismes communs, à des opérations de compensation, de répartition ou de coréassurance, doivent comptabiliser en assurances directes l'intégralité des affaires souscrites, directement, par elles.

Lorsque l'intérêt d'une entreprise dans la répartition des affaires centralisées par l'association est supérieur ou égal à 20 pour cent, cette entreprise doit comptabiliser la part non conservée par elle sur ses propres souscriptions comme cessions d'affaires directes, et enregistrer la part qui lui revient dans les affaires apportées à l'association par les autres sociétés adhérentes comme acceptations. Toutefois, elle peut, avec l'accord du ministre des finances, utiliser toute autre méthode évitant la duplication des primes.

2 - Cessions en réassurance

Les comptes de primes cédées en réassurance enregistrent :

- la part des cessions dans les primes et les ajustements de primes émis
- la part des cessions dans les primes à émettre
- la part des cessions dans les primes à annuler
- les déductions de réassurances

3 – Acceptations et rétrocessions

Les comptes afférents aux acceptations enregistrent :

- les primes brutes acceptées
- les déductions de réassurances
- les entrées et les sorties de portefeuille

Les rétrocessions sont enregistrées de la même façon que les cessions

701 Primes émises

7011 Primes assurances vie

- 70111 Primes périodiques émises vie*
- 70112 Primes uniques émises vie*
- 70113 Coûts de polices et accessoires vie*
- 70114 Variation des primes à émettre vie*
- 70115 Ajustements de primes vie*
- 70118 Primes émises au titre des exercices antérieurs vie*
- 70119 Annulations de primes vie*

7012 Primes assurances non-vie

- 70121 Primes émises non-vie*
- 70123 Coûts de polices et accessoires non-vie*
- 70124 Variation des primes à émettre non-vie*
- 70125 Ajustements de primes*
- 70126 Rappel de cotisations*
- 70129 Annulations de primes non-vie*

7013 Primes acceptées vie

- 70131 Primes brutes vie*
- 70132 Déductions de réassurance vie*
- 70133 Participations aux bénéfices attribuées aux cédantes Vie*
- 70134 Variation des primes à accepter vie*
- 70135 Sorties de portefeuille vie*
- 70136 Entrées de portefeuille vie*
- 70139 Annulations vie*

7014 Primes acceptées non vie

- 70141 Primes brutes non vie*
- 70142 Déductions de réassurance non vie*
- 70143 Participations aux bénéfices attribuées aux cédantes Non vie*
- 70144 Variation des primes à accepter non vie*
- 70145 Sorties de portefeuille non vie*
- 70146 Entrées de portefeuille non vie*
- 70149 Annulations non vie*

7019 Part des cessionnaires dans les primes

- 70191 Part des cessionnaires dans les primes vie*
 - 701911 Primes brutes vie (cessions)*
 - 701912 Déductions de réassurance vie*
 - 701913 Participations aux bénéfices reçues des réassureurs Vie*
 - 701914 Variation des primes émettre vie (cessions)*
 - 701915 Sorties de portefeuille vie*
 - 701916 Entrées de portefeuille vie*
 - 701917 Charges de dépôts primes*
 - 701919 Annulations vie (cessions)*
- 70192 Part des cessionnaires dans les primes non vie*
 - 701921 Primes brutes non vie (cessions)*
 - 701922 Déductions de réassurance non vie*
 - 701913 Participations aux bénéfices reçues des réassureurs non vie*

701924 Variation des primes à émettre non vie (cessions)
701925 Sorties de portefeuille non vie
701926 Entrées de portefeuille non vie
701927 Charges de dépôts primes
701929 Annulations non vie (Cessions)

70193 Part des rétrocessionnaires dans les primes acceptées vie
701931 Primes brutes
701932 Déductions de réassurance
701933 Participations aux bénéfices reçues des réassureurs
701935 Sorties de portefeuille
701936 Entrées de portefeuille
701937 Charges de dépôts primes
701939 Annulations
70194 Part des rétrocessionnaires dans les primes acceptées non vie
701941 Primes brutes
701942 Déductions de réassurance
701943 Participations aux bénéfices reçues des réassureurs
701945 Sorties de portefeuille
701946 Entrées de portefeuille
701947 Charges de dépôts primes
701949 Annulations

Assurances vie

Lors de l'émission des quittances, les comptes 70111 et 70112 sont crédités du montant hors taxes des primes ou cotisations émises ; les accessoires sont crédités au compte 70113.

Le 70114 enregistre les primes ou fractions de primes restant à émettre lors de l'inventaire sur les contrats dont les primes sont calculées sur la base de déclarations des assurés.

Le compte 70115 enregistre les ajustements de primes au titre des contrats à primes payables à terme échu ainsi que les régularisations résultant des modifications de garanties. Son solde est viré, en fin d'exercice, au compte 70111.

Le compte 70118 enregistre les primes émises sur exercices antérieurs dans les assurances collectives en cas de décès à primes annuelles.

Le compte 70119 enregistre les annulations intervenues au cours de l'exercice et l'estimation des primes restant à annuler.

On entend par « annulations de primes » les opérations conduisant à une annulation intégrale de la quittance de prime émise soit par suite d'erreur soit par suite d'annulation (sans effet) ou de résiliation de contrats.

L'estimation des primes restant à annuler est enregistrée par le crédit du compte 4427.

Assurances non-vie

Lors de l'émission des quittances, le compte 70121 est crédité du montant hors taxes des primes ou cotisations émises ; les accessoires sont crédités au compte 70123.

Le compte 70124 enregistre les primes ou fractions de primes restant à émettre lors de l'inventaire. La part des cessions dans les primes à émettre est enregistré dans le compte 7019.

Le compte 70125 enregistre les ajustements de primes au titre des contrats à primes payables à terme échu ainsi que les régularisations résultant des modifications de garanties. Son solde est viré, en fin d'exercice, au compte 70121.

Les ristournes pour chômage de navires sont portées au débit du compte 70125.

Les prestations versées aux assurés sous forme de bons de pharmacie sont portées en charges (compte 60126)

Les escomptes en assurances maritimes sont portés au débit du compte 64376 "Escomptes accordés".

Le compte 70129 enregistre les annulations intervenues au cours de l'exercice et l'estimation des primes restant à annuler.

On entend par « annulations de primes » les opérations conduisant à une annulation intégrale de la quittance de prime émise soit par suite d'erreur soit par suite d'annulation (sans effet) ou de résiliation de contrats.

Les ajustements de primes liés aux garanties du contrat (risques ou périodes) conduisant à un remboursement partiel ne doivent pas être considérés comme des annulations mais portés au compte 70115 "ajustements de primes vie".

L'estimation des primes restant à annuler est enregistrée au débit du compte 70129 par le crédit du compte 4427. Cette écriture est contre-passée à l'ouverture de l'exercice suivant.

Acceptations en réassurance

Les primes acceptées sont enregistrées en appliquant les règles prévues en matière de cession en réassurance

Cessions en réassurance

Le compte 7019 enregistre la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les primes nettes des déductions prévues par les traités (commissions et autres déductions).

Les comptes 701911 à 701916 (vie) et 701921 à 701926 (non-vie) enregistrent les montants bruts des primes ou des portefeuilles. Les déductions étant portées au crédit des comptes divisionnaires 701919 ou 701929 respectivement pour les assurances vie et non-vie.

Les intérêts sur dépôts des provisions de primes sont portés au compte 701917, 701927, 701937 et 701947 respectivement pour les assurances vie, les assurances non-vie, les acceptations vie et les acceptations non vie.

Le compte 701919 et 701929 comprend également la variation des primes à annuler

702 Variation des provisions pour primes non acquises

7022 Variation des provisions pour primes non acquises non-vie

7024 Variation des provisions pour primes non acquises acceptations non vie

7029 Variation des provisions pour primes non acquises non-vie (cessions)

Le fonctionnement de ces comptes est décrit sous le poste 161.

71 PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION***716 Subventions d'exploitation****7161 Subventions d'exploitation reçues de l'exercice**7168 Subventions d'exploitation reçues des exercices antérieurs*

Sont inscrites au crédit de ces comptes les subventions acquises par l'entreprise pour lui permettre de faire face à des charges d'exploitation ou à des insuffisances de certains produits d'exploitation. La contrepartie de ces subventions se trouve dans le compte 3451 "Etat, subventions à recevoir" ou dans un compte de trésorerie.

718 Autres produits d'exploitation*7184 Commissions d'apérition**71841 Commissions d'apérition - vie**71842 Commissions d'apérition non vie**7185 Profits sur opérations faites en commun**71851 Profits sur opérations CID forfaitaires**71858 Autres profits sur opérations faites en commun**7186 Transfert des pertes**7188 Autres produits d'exploitation des exercices antérieurs*

Le compte 7184 enregistre les commissions d'apérition reçues des coassureurs. Par extension, les commissions reçues des coassureurs sur affaires souscrites en directe sont enregistrées dans ce compte.

*719 Reprises d'exploitation ; transferts de charges**7191 Reprises sur amortissements de l'immobilisation en non-valeurs**7192 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles**7193 Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles**7194 Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières**7195 Reprises sur provisions pour risques et charges**7196 Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant**7197 Transfert de charges d'exploitation**7198 Reprises sur amortissements et provisions des exercices antérieurs*

Les reprises d'amortissements sont portées au crédit des comptes 7191, 7192 et 7193 par le débit des comptes d'amortissement de la rubrique 28

Les provisions sont, en principe, réajustées à la fin de chaque exercice.

Si les augmentations de provisions sont débitées aux comptes du poste 619, les diminutions de provisions devenues, en tout ou en partie, sans objet, sont créditées aux comptes 7194, 7195 et 7196. La contrepartie de ces derniers comptes se trouve dans les comptes de l'actif immobilisé, de l'actif circulant ou dans les comptes de provisions pour risques et charges.

Pour le compte 7197, les écritures passées en crédit se justifient, notamment, dans le cas où l'entreprise n'est pas en mesure, au moment de l'imputation initiale, de faire la distinction entre charges d'exploitation et charges non courantes.

Le transfert de telles charges s'effectue en fin d'exercice à un autre compte du CPC par l'intermédiaire de compte 7197. Il en est ainsi dans le cas de frais de restructuration de l'entreprise dont le montant est transféré de l'exploitation dans le non courant (à l'aide de la comptabilité

analytique ou de calculs statistiques etc...).

Il convient de préciser que la technique de transfert de charges n'est pas à employer pour les erreurs d'imputation de charges ou les opérations qui peuvent être imputées, directement, aux comptes du bilan (cas des charges affectables directement au tiers).

73 PRODUITS DES PLACEMENTS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCES

732 Revenus des placements

7321 Revenus des placements immobiliers

7322 Revenus des obligations et bons

7323 Revenus des actions et parts sociales

7324 Revenus des prêts et effets assimilés

7325 Revenus des dépôts en comptes indisponibles

7327 Intérêts des dépôts auprès des cédantes

7328 Produits des placements des exercices antérieurs

Le compte 7321 enregistre les loyers échus et les autres revenus de placements immobiliers acquis à l'exercice.

Le compte 7322 enregistre les coupons encaissés au cours de l'exercice. Les coupons échus et non recouvrés sont portés au crédit de ce compte par le débit 5118 "Autres valeurs à encaisser". Les intérêts courus et non échus à la date de l'inventaire sont crédités à ce compte par le débit du compte 3493 « intérêts et loyers acquis et non échus ».

Le compte 7323 enregistre les revenus des actions et parts sociales. Ce compte fonctionne de la même façon que le compte 7322.

Les comptes 7324, 7325, 7326 et 7327 enregistrent les intérêts encaissés au cours de l'exercice. Les intérêts échus et non recouvrés sont portés au crédit de ce compte par le débit du compte de tiers concernés. Les intérêts courus et non échus à la date de l'inventaire sont crédités à ce compte par le débit du compte 3493 « intérêts et loyers acquis et non échus ».

733 Gains de change

7331 Gains de change propres à l'exercice

7338 Gains de change des exercices antérieurs

Ces comptes sont crédités des gains de changes définitifs acquis à l'entreprise. Les écarts de conversion positifs constatés en fin d'exercice sur les comptes de trésorerie en devises sont considérés comme des gains de changes qui font l'objet d'une dotation non courante aux provisions réglementées.

734 Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir

7341 Produits des différences sur prix de remboursement vie

7342 Produits des différences sur prix de remboursement non vie

7343 Produits des différences sur prix de remboursement acceptations

Les comptes du poste 734 sont crédités, chaque année, au prorata de la durée restant à courir du titre, de la fraction de la décote afférente à l'exercice par le débit du compte 3496 « Différence sur prix de remboursement à percevoir sur titres ».

735 Profits sur réalisation de placements

7351 Placements Immobiliers

7352 Obligations et bons

7353 Actions et parts sociales

7358 Profits sur cessions de placements des exercices antérieurs

Ce poste comprend les profits provenant de la réalisation des placements.

736 Ajustement de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte (plus-values non réalisées)

7361 Placements immobiliers

7362 Titres à revenus variables autres que les OPCVM

7363 Valeurs à revenu fixe autres que les OPCVM

7364 Part d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes

7365 Part d'autres OPCVM

La règle d'évaluation au coût d'acquisition ne s'applique pas aux placements représentatifs de contrats en unités de compte, qui sont évalués à chaque arrêté comptable et à chaque sortie à leur valeur actuelle. En cas de plus-values, elle est enregistrée en comptabilité par le crédit des comptes du poste 736.

737 Profits provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances

7371 Profits provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances vie

7372 Profits provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances non vie

7373 Profits provenant de la réévaluation des placements affectés aux opérations d'assurances acceptations

Les comptes du poste 737 enregistrent la plus-value constatée à la suite d'une réévaluation d'un élément d'actif affecté aux opérations d'assurances conformément à la réglementation des assurances.

738 Intérêts et autres produits de placements

7381 Intérêts et produits assimilés

7383 Revenus des créances rattachées à des participations

7386 Escomptes obtenus

7388 Intérêts et autres produits financiers des exercices antérieurs

Le compte 7381 enregistre, selon le cas, les intérêts et produits des prêts octroyés, les revenus des créances financières et comptes rattachés, les revenus tirés des comptes en banques *ainsi que les jetons de présence perçus par l'entreprise*

Le compte 7383 est crédité, uniquement, des revenus provenant des créances rattachées à des participations.

Le compte 7386 est crédité même lorsqu'il s'agit d'escomptes de règlements déduits, directement, des factures d'achats.

739 Reprises sur charges de placements ; Transferts de charges

7391 Reprises de la provision pour risque d'exigibilité

7392 Reprises sur amortissements des placements immobiliers

7393 Reprises sur provisions pour risques et charges sur placements

7394 Reprises sur provisions pour dépréciation des placements

7395 Reprises sur provisions de capitalisation

7396 Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

7397 Transfert de charges sur placements

73972 Transferts - frais de gestion des placements
 73975 Transferts - pertes sur réalisation de placements
 73976 Transferts - ajustements de valeur des actifs représentatifs des contrats en unités de compte (moins-values non réalisées)
 73977 Transferts - pertes de change
 73978 Transferts - Autres charges de placements
 7398 Reprises sur dotations sur placement des exercices antérieurs

Les reprises d'amortissements sont portées au crédit du compte 7392 par le débit des comptes intéressés du poste 286.

Pour les provisions, elles sont réajustées, en principe, à la fin de chaque exercice.

Si les augmentations de provisions sont débitées aux comptes du poste 639, les diminutions de provisions, devenues en tout ou en partie sans objet, sont créditées aux comptes 7393, 7394 et 7396. La contrepartie de ces derniers comptes se trouve aux comptes de provisions des placements ou dans les comptes de provisions pour pertes et charges.

Les écritures passées au crédit du compte 7397 se justifient, notamment, dans le cas où l'entreprise n'est pas en mesure, au moment de l'imputation initiale, de faire la distinction entre produits de placement et produits non courants. Le transfert de telles charges s'effectue en fin d'exercice à un autre compte du CPC par l'intermédiaire du compte 7397.

Le compte 7397 peut, également, servir à enregistrer au débit des comptes de placements la quote-part des charges financières comprises dans le coût de ces placements dans le cas où elle les a, elle-même, financés.

74 PRODUITS NON TECHNIQUES COURANTS

741 Produits d'exploitation non techniques courants

7411 Revenus des titres de participations
 7415 Revenus des titres immobilisés
 7416 Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même
 7417 Autres produits non techniques courants
 7418 Produits non techniques des exercices antérieurs

Les comptes 7411 et 7415 enregistrent les revenus provenant des titres immobilisés figurant sous les rubriques 24/25.

Le compte 7416 enregistre, directement, à son crédit le montant des immobilisations créées par les moyens propres de l'entreprise pour elle-même. Sa contrepartie est, donc, l'un des comptes d'immobilisation. Si la production de ces immobilisations s'effectue progressivement, sa contrepartie doit être constatée au fur et à mesure par l'utilisation à titre transitoire des comptes d'immobilisations en cours.

743 Intérêts et autres produits non techniques courants

7432 Revenus des immeubles autres que placements
 7433 Gains de change
 7437 Intérêts et autres produits financiers
 7438 Intérêts et autres produits non techniques des exercices antérieurs

Ces comptes enregistrent les revenus provenant des éléments figurant sous les rubriques 23 et 35.

744 Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir

7440 Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir

Le compte 7440 est crédité, chaque année, au prorata de la durée restant à courir du titre, de la fraction de la décote afférente à l'exercice par le débit du compte 3496 « Différence sur prix de remboursement à percevoir sur titres ».

748 Autres produits non techniques courants

7481 Jetons de présence

7485 Profits sur opérations faites en commun

7486 Transfert de pertes sur opérations faites en commun

7488 Autres produits non techniques des exercices antérieurs

Les produits réalisés par l'intermédiaire de sociétés, en participation, sont inscrits au crédit des comptes 7485 et 7486.

Le compte 7485 enregistre à son crédit la quote part du profit résultant des opérations faites en commun. Le compte 7486 est crédité de la quote-part des pertes à la charge des associés lorsque l'entreprise est gérante de la société en participation. La contrepartie de ces opérations se trouve au compte 3464 « Associés, opérations faites en commun ».

749 Reprises non techniques ; Transferts de charges

7491 Reprises sur amortissements des primes de remboursement des obligations

7492 Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières

7493 Reprises sur provisions pour risques et charges financiers

7494 Reprises sur provisions des titres et valeurs de placement

7495 Reprises sur provisions pour risques et charges non techniques

7496 Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

7497 Transfert de charges non techniques

7498 Reprises sur dotations non techniques des exercices antérieurs

75 PRODUITS NON TECHNIQUES NON COURANTS

751 Produits des cessions d'immobilisations

7512 Produits des cessions des immobilisations incorporelles

7513 Produits des cessions des immobilisations corporelles

7514 Produits des cessions des immobilisations financières (Droits de propriété)

7518 Produits des cessions des immobilisations des exercices antérieurs

Les comptes du poste 751 enregistrent à leur crédit les produits de cessions des éléments immobilisés.

Toutefois, en ce qui concerne le compte 7514 seules sont portées à son crédit les valeurs conférant un droit de propriété (poste 251 et 258)

756 Subventions d'équilibre

7561 Subventions d'équilibre reçues de l'exercice

7568 Subventions d'équilibre reçues des exercices antérieurs

Sont inscrites au crédit de ce compte les subventions dont bénéficie l'entreprise pour compenser, en tout ou en partie, la perte globale qu'elle aurait constatée si cette subvention ne lui avait pas été accordée. La contre-valeur de ces subventions se trouve au compte 3451 " Etat, subventions à recevoir » ou à un compte de trésorerie.

757 Profits provenant de la réévaluation des éléments d'actif

7572 Immobilisations incorporelles

7573 Immobilisations corporelles

7574 Immobilisations financières

Les comptes du poste 757 enregistrent la plus-value constatée à la suite d'une réévaluation d'un élément d'actif non affecté aux opérations d'assurances conformément à la réglementation des assurances.

758 Autres produits non techniques non courants

7581 Pénalités et débits reçus

7582 Dégrevements d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)

7585 Rentrées sur créances soldées

7586 Dons, libéralités et lots reçus

7588 Autres produits non courants des exercices antérieurs

Le compte 7581 enregistre les pénalités contractuelles et les débits au profit de l'entreprise.

Sont enregistrés au crédit du compte 7582 les dégrèvements définitifs sur les impôts autres que les impôts sur les résultats par le débit d'un compte du poste Etat ou d'un compte de trésorerie.

Le compte 7585 enregistre au crédit les rentrées sur les créances déjà considérées comme irrécouvrables et comptabilisées comme telles aux comptes 6182 et 6585.

759 Reprises non courantes ; Transferts de charges

7591 Reprises non courantes sur amortissements exceptionnels des immobilisations

7594 Reprises non courantes sur provisions réglementées

7595 Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges

7596 Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation

7597 Transferts de charges non courantes

7598 Reprises non courantes des exercices antérieurs

Le fonctionnement des comptes du poste 759 est analogue à celui des postes 719 , 739 et 749.

CHAPITRE VIII COMPTES DE RESULTATS

Les comptes de résultats sont répartis entre les rubriques suivantes :

- le résultat technique (rubrique 80)
- le résultat non technique (rubrique 82)
- le Résultat avant impôts (rubrique 86)
- le Résultat après impôts (rubrique 88)

Les comptes de résultats sont destinés à faire apparaître les différents résultats dégagés par le Compte de Produits et Charges (CPC).

80 RÉSULTAT TECHNIQUE

8010 Résultat technique vie

8020 Résultat technique non-vie

Le compte 8010 est utilisé pour solder les comptes de charges (rubriques 60, 61 et 63) et de produits (rubriques 70, 71 et 73) afférentes aux assurances sur la vie. Le solde du compte 8010 représente un résultat technique des assurances vie.

Le compte 8020 est utilisé pour solder les comptes de charges (rubriques 60,61 et 63) et de produits (rubriques 70,71 et 73) afférentes aux assurances non-vie. Le solde du compte 8010 représente le résultat technique des assurances non-vie.

82 RÉSULTAT NON TECHNIQUE

8210 Résultat non technique courant

8220 Résultat non technique non courant

Le résultat non technique est composé d'éléments courants (rubriques 64 et 74) et d'éléments non courants (rubriques 65 et 75).

86 RÉSULTAT AVANT IMPÔTS

8600 Résultat avant impôts

Le résultat avant impôts est obtenu après solde des comptes 8010, 8012, 8210 et 8220. Il est égal à la somme algébrique des résultats techniques vie et non-vie et du résultat non technique.

Le solde du compte 8600 correspond à un bénéfice avant impôts si le total des produits (rubriques 70, 71, 73, 74 et 75) est supérieur au total des charges (rubriques 60, 61, 63, 64 et 65). Il correspond à une perte avant impôts dans le cas inverse.

88 RÉSULTAT APRÈS IMPÔTS

8800 Résultat après impôts

Le résultat après impôts est obtenu après solde du compte 8600 et des comptes découlant du poste

670 « Impôts sur les résultats ».

Le solde du compte 8800 représente un bénéfice après impôts si le total des produits est supérieur au total des charges. Il représente une perte dans le cas inverse.

Le compte 8800 est soldé par :

- le compte 1191 « résultat net de l'exercice » (créditeur) en cas de résultat net bénéficiaire ;
- le compte 1199 « résultat net de l'exercice » (débitteur) en cas de résultat net déficitaire.

CHAPITRE IX COMPTES ANALYTIQUES

90 COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES RÉFLÉCHIS

Les comptes réfléchis permettent de tenir une comptabilité analytique autonome de la comptabilité générale.

Le compte de produits et charges de la comptabilité générale est analysé pour chacune de ses composantes dans le cadre d'une comptabilité analytique autonome tout en assurant un raccordement rigoureux des deux comptabilités (générale et analytique).

Les deux comptabilités sont tenues, chacune, selon le principe de la partie double.

Les comptes qui inscrivent en comptabilité analytique les charges et les produits de la comptabilité générale fonctionnent comme un miroir-plan réfléchissant les comptes de la comptabilité générale dans la comptabilité analytique.

L'établissement du compte de produits et charges en compte technique vie et en compte technique non-vie, nécessite un traitement comptable destiné à reclasser certaines charges et produits par nature d'activité.

Ce traitement est effectué dans le cadre de la classe 9 "comptes analytiques".

Les comptes analytiques utilisés, pour ce traitement, concernent deux rubriques

- comptes de produits et charges réfléchis (rubrique 90)
- comptes de reclassement et d'analyse des produits et charges (rubrique 91)

Le reclassement des éléments techniques peut être étendu aux catégories d'opérations d'assurance.

Les éléments non techniques ne transitent pas par le reclassement des charges ou de produits.

906 Charges réfléchies

9061 Charges d'exploitation réfléchies

9063 Charges de placements réfléchies

907 Produits réfléchis

9071 Produits d'exploitation réfléchis

9073 Produits de placements réfléchis

91 COMPTE DE RECLASSEMENT ET D'ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES

916 Comptes de reclassement des charges

9161 Assurances vie

9162 Assurances non-vie

La répartition des charges techniques entre les différentes opérations d'assurance doit se faire :

- directement et individuellement et sans clé de répartition pour les charges affectables en totalité à une destination (Frais d'acquisition...) ;
- par application d'une clé de répartition, justifiée, au moins, à la clôture de chaque exercice.

La détermination de ces clés de répartition fait appel à une comptabilité analytique des frais généraux permettant d'effectuer ces répartitions selon des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, directement liés à la nature des charges à répartir.

Les clés de répartition doivent pouvoir préserver, d'une part, une ventilation entre vie et non-vie et d'autre part, pour chacun des groupes vie et non-vie, une répartition selon les catégories d'opérations.

917 Comptes de reclassement des produits

9171 Assurances vie

9172 Assurances non-vie

La répartition des produits entre les assurances vie et les assurances non-vie est effectuée, directement, en vertu de la règle d'affectation des placements.

CHAPITRE X COMPTES SPECIAUX

Les comptes spéciaux sont utilisés par l'entreprise pour répondre aux besoins de :

- réouverture et clôture des comptes de bilan ;
- recensement des engagements donnés ou reçus vis-à-vis des tiers ;
- suivi des statistiques ou informations exigées par la nature de certaines opérations (ETIC ...).

L'utilisation des comptes spéciaux est facultative.

Les comptes de cette classe doivent être tenus en partie double dans les mêmes conditions que ceux de la comptabilité générale.

Les comptes spéciaux se subdivisent en quatre séries de rubriques :

- la première série de comptes concerne la réouverture et la clôture du bilan ;
- la deuxième série de compte est réservée aux comptes d'ordre pouvant intéresser certaines opérations de la comptabilité générale ;
- la troisième série de comptes est affectée à l'enregistrement des opérations d'engagements donnés ou reçus et de crédit-bail ;
- la quatrième série de comptes est réservée aux autres comptes spéciaux.

01 BILAN D'OUVERTURE

Cette rubrique comprend :

- Pour le poste 011 "Réouverture des comptes de financement permanent" les comptes principaux de 0111 à 0118 ;
- Pour le poste 012 « Réouverture des comptes d'Actif immobilisé » les comptes principaux de 0121 à 0129 ;
- Pour le poste 013 « Réouverture des comptes d'Actif circulant » les comptes principaux de 0132 à 0139 ;
- Pour le poste 014 « Réouverture des comptes de passif circulant » les comptes principaux de 0142 à 0147 ;
- Pour le poste 015 « Réouverture des comptes de trésorerie » les comptes principaux de 0151 à 0159.

A l'ouverture de l'exercice, l'entreprise peut enregistrer dans ces comptes les reports à nouveau de l'exercice en contrepartie des éléments actifs et passifs du bilan d'ouverture.

Des comptes divisionnaires de cette rubrique peuvent être, également, utilisés par l'entreprise pour la réouverture de ses comptes.

02 BILAN DE CLÔTURE

Cette rubrique comprend :

- Pour le poste 021 « Clôture des comptes de financement permanent » les comptes principaux de 0211 à 0218.
- Pour le poste 022 « Clôture des comptes d'actif immobilisé » les comptes principaux de 0221 à 0229.
- Pour le poste 023 « Clôture des comptes d'actif circulant (hors trésorerie) » les comptes principaux de 0232 à 0239.
- Pour le poste 024 « Clôture des comptes de passif circulant (hors trésorerie) » les comptes principaux de 0242 à 0247.
- Pour le poste 025 « Clôture des comptes de trésorerie » les comptes principaux de 0251 à 0259.

A la clôture de l'exercice, l'entreprise peut enregistrer dans ces comptes les soldes définitifs de l'exercice en contrepartie des éléments actifs et passifs du bilan de clôture.

Comme pour la réouverture, l'entreprise peut utiliser les comptes divisionnaires de cette rubrique.

03 COMPTES D'ORDRE

031 Opérations en instance de dénouement (débit)

0311 Opérations de débit en instance de dénouement

0319 Contrepartie des opérations en instance de dénouement

Le compte 0311 enregistre les opérations de débit que l'entreprise souhaite suivre en dehors des mouvements financiers de la comptabilité générale.

Le compte 0319 sert de contrepartie à ces opérations de débit pour respecter le principe de la partie double.

033 Opérations en instance de dénouement (crédit)

0331 Opérations de crédit en instance de dénouement

0339 Contrepartie des opérations en instance de dénouement

Le compte 0331 enregistre les opérations de crédit que l'entreprise souhaite suivre en dehors des mouvements financiers de la comptabilité générale.

Le compte 0339 sert de contrepartie à ces opérations de crédit.

035 Opérations en devises entrées

0351 Contre-valeur devises - entrées

0359 Contrepartie devises - entrées

Ce poste qui comporte un compte 0351 avec sa contrepartie 0359, sert à suivre les opérations en devises entrées (en dirhams) de l'entreprise (informations demandées dans l'ETIC).

036 Opérations en devises sorties

0361 Contre-valeur devises - sorties

0369 Contrepartie devises - sorties

En parallèle au poste 035, ce poste qui comporte, également, le compte 0361 et sa contrepartie 0369 est destiné à suivre les opérations en devises sorties (en dirhams) de l'entreprise (informations demandées, également, dans l'ETIC).

L'entreprise peut subdiviser ces comptes en autant de comptes divisionnaires ou sous-comptes que nécessite l'organisation du suivi des opérations en devises.

038 Autres données statistiques

0391 Opérations statistiques suivies

0389 Contre-valeur des opérations statistiques suivies

Ce poste peut servir à d'autres statistiques nécessaires à l'entreprise.

04 ENGAGEMENTS DONNÉS

042 Valeurs déposées par les réassureurs

0420 Cessionnaires - Valeurs à restituer

Le compte 0420 enregistre les valeurs déposées par les cessionnaires en couverture des engagements à leur charge.

048 Autres engagements donnés

0481 Autres engagements donnés

0489 Débiteurs pour autres engagements donnés

Ces comptes permettent à l'entreprise de procéder au suivi, permanent, de ses mouvements d'engagements donnés.

Ces engagements correspondent à des obligations de l'entreprise susceptibles de modifier la consistance de son patrimoine.

05 ENGAGEMENTS REÇUS

058 Autres engagements reçus

0581 Autres engagements reçus

0589 Crédit pour autres engagements reçus

Comme pour les engagements donnés, les engagements reçus peuvent faire l'objet de suivi permanent par l'intermédiaire des comptes ci-dessus.

Ces engagements correspondent à des droits susceptibles de modifier le montant et la consistance de son patrimoine.

06 ENGAGEMENTS SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT BAIL

065 Engagements reçus pour utilisation en crédit bail

0651 Engagements reçus pour utilisation en crédit bail

0659 Crédoeurs pour engagements reçus pour utilisation en crédit bail

Le compte 0611 avec sa contrepartie 0619 sert à donner une évaluation des redevances ou loyers

restants à courir à la clôture de chaque exercice et ce jusqu'à la fin du contrat de bail.

Le compte 0651 avec sa contrepartie 0659 permet d'inscrire dans les comptes de l'entreprise les engagements reçus correspondant au droit de jouissance du bien en crédit-bail.

Les engagements donnés et reçus ont un caractère symétrique sans qu'il y ait équivalence au niveau de leurs montants respectifs.

07 COMPTABILITÉ EN DEVISES

- 0716 Provisions techniques brutes en devises
- 0726 Placements affectés aux opérations d'assurance en devises
- 0732 Part des cessionnaires dans les provisions techniques en devises
- 0733 Recours sur sinistres en devises
- 0734 Créances de l'actif circulant en devises
- 0742 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires en devises
- 0744 Dettes de passif circulant en devises
- 0751 Trésorerie-Actif en devises
- 0755 Trésorerie-Passif en devises
- 0760 Prestations et frais en devises
- 0761 Charges techniques d'exploitation en devises
- 0770 Primes en devises
- 0771 Produits techniques d'exploitation en devises

Conformément aux prescriptions de l'article 236 du code des assurances, les opérations, en devises, doivent être tenues, d'une part, en dirhams au sein de la comptabilité générale de l'entreprise, et d'autre part en monnaies étrangères, au sein d'une comptabilité en devises.

A cet effet, les comptes tenus, en devises, seront ouverts sous la rubrique 07 « Comptabilité en devises ».

TITRE PREMIER	2
PRINCIPES GENERAUX	2
CHAPITRE PREMIER	2
PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	2
CHAPITRE II	7
ORGANISATION DE LA COMPTABILITE	7
CHAPITRE III	12
METHODES D'EVALUATION	12
TITRE II	16
CADRE COMPTABLE	16
CHAPITRE PREMIER	16
STRUCTURE GÉNÉRALE DES COMPTES	16
CHAPITRE II	20
CADRE COMPTABLE	20
TITRE III	27
LES ETATS DE SYNTHESE	27
CHAPITRE PREMIER	27
REGLES D'ETABLISSEMENT DES ETATS DE SYNTHESE	27
CHAPITRE II	33
PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE	33
TITRE IV	63
PLAN DE COMPTES	63
CHAPITRE PREMIER	63
STRUCTURE GÉNÉRALE DES COMPTES	63
I - CONCEPTION GÉNÉRALE	63
II - CODIFICATION	63
III - SIGNIFICATION DE CERTAINS CHIFFRES	64
IV - PARALLÉLISME DE CERTAINES CODIFICATIONS	65
V - APPLICATION	66
CHAPITRE II	67
PLAN DE COMPTES DES ASSURANCES	67
1 COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT	67
13 Capitaux propres assimilés	67
14 Dettes de financement	67
15 Provisions durables pour risques et charges	68
16 Provisions techniques brutes	68
17 Écarts de conversion - passif	69
18 Comptes de liaison des établissements et succursales	69
2 COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE	69
21 Immobilisation en non-valeurs	69
22 Immobilisations incorporelles	70
23 Immobilisations corporelles (Autres que placements)	70
24/25 Immobilisations financières (Autres que placements)	71
26 Placements affectés aux opérations d'assurance	71
27 Écarts de conversion-actif	72
28 Amortissement des immobilisations	72
29 Provisions pour dépréciation des immobilisations	73
3 COMPTES D'ACTIF CIRCULANT	74
32 Part des cessionnaires dans les provisions techniques	74
34 Créances de l'actif circulant	74
35 titres et valeurs de placement (non affectes aux opérations d'assurance)	75
37 Écarts de conversion-actif (éléments circulants)	76
39 Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	76
4 COMPTES DE PASSIF CIRCULANT	76
42 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires	76
44 dettes de passif circulant	76

45	Autres provisions pour risques et charges	78
47	ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (éléments circulants)	78
5	COMPTES DE TRESORERIE	78
51	Trésorerie-Actif	78
55	Trésorerie-Passif.....	79
59	Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie.....	79
6	COMPTES DE CHARGES	79
60	Prestations et frais.....	79
61	Charges techniques d'exploitation	81
63	Charges des placements affectés aux opérations d'assurance	84
64	Charges non techniques courantes	85
65	Charges non techniques non courantes	86
67	Impôts sur les résultats	87
7	COMPTES DE PRODUITS	87
70	Primes.....	87
71	produits techniques d'exploitation.....	89
73	Produits des placements affectés aux opérations d'assurances.....	89
74	Produits non techniques courants	91
75	Produits non techniques non courants.....	91
8	COMPTES DE RESULTATS.....	92
80	Résultat technique.....	92
82	Résultat non technique.....	92
86	Résultat avant impôts.....	92
88	Résultat après impôts	93
9	COMPTES ANALYTIQUES.....	93
90	Comptes de produits et charges réfléchis.....	93
91	Comptes de reclassement et d'analyse des produits et charges	93
0	COMPTES SPECIAUX	93
01	Bilan d'ouverture	93
02	Bilan de clôture	93
03	Comptes d'ordre	93
04	Engagements donnés.....	94
05	Engagements reçus	94
06	Engagements sur opérations de crédit bail	94
07	Comptabilité en devises	94
08	Autres comptes spéciaux	95
	TITRE V.....	96
	CONTENU ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES	96
	CHAPITRE PREMIER	96
	COMPTES DE FINANCEMENT PERMANENT	96
11	Capitaux propres	96
13	Capitaux propres assimilés	99
14	Dettes de financement.....	100
15	Provisions durables pour risques et charges	101
16	Provisions techniques brutes.....	103
17	Ecarts de conversion - passif	107
18	Comptes de liaison des établissements et succursales.....	108
	CHAPITRE II.....	109
-	COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE.....	109
21	Immobilisation en non-valeurs.....	109
22	Immobilisations incorporelles.....	111
23	Immobilisations corporelles (Autres que placements)	112
24/25	Immobilisations financières (Autres que placements)	115
26	Placements affectés aux opérations d'assurance	116
27	Ecarts de conversion-actif.....	119
28	Amortissement des immobilisations	120
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations.....	122
	CHAPITRE III.....	123

COMPTES D'ACTIF CIRCULANT	123
32 Part des cessionnaires et retrocessionnaires dans les provisions techniques.....	123
34 Créances de l'actif circulant	124
35 titres et valeurs de Placement (non affectés aux opérations d'assurance).....	130
37 Ecart de conversion-actif (éléments circulants).....	131
39 Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie).....	131
CHAPITRE IV	133
COMPTES DE PASSIF CIRCULANT.....	133
42 Dettes pour espèces remises par les cessionnaires et retrocessionnaires.....	133
44 dettes de passif circulant	133
45 Autres provisions pour risques et charges.....	138
47 ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (éléments circulants).....	139
CHAPITRE V.....	140
COMPTES DE TRESORERIE	140
51 Trésorerie-Actif.....	140
55 Trésorerie-Passif.....	141
59 Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie	141
CHAPITRE VI	143
COMPTES DE CHARGES	143
60 Prestations et frais.....	146
61 Charges techniques d'exploitation	149
63 Charges des placements affectés aux opérations d'assurance	153
64 Charges non techniques courantes	155
65 Charges non techniques non courantes	156
67 Impôts sur les résultats.....	157
CHAPITRE VII.....	159
COMPTES DE PRODUITS.....	159
70 Primes	161
71 produits techniques d'exploitation	165
73 Produits des placements affectés aux opérations d'assurances	166
74 Produits non techniques courants.....	168
75 Produits non techniques non courants.....	169
CHAPITRE VIII.....	171
COMPTES DE RESULTATS	171
80 Résultat technique.....	171
82 Résultat non technique.....	171
86 Résultat avant impôts.....	171
88 Résultat après impôts.....	171
CHAPITRE IX	172
COMPTES ANALYTIQUES.....	172
90 Comptes de produits et charges réfléchis.....	172
91 Compte de reclassement et d'analyse des produits et charges	173
CHAPITRE X.....	174
COMPTES SPECIAUX	174
01 Bilan d'ouverture.....	174
02 Bilan de clôture.....	175
03 Comptes d'ordre.....	175
04 Engagements donnés.....	176
05 Engagements reçus	176
06 Engagements sur opérations de crédit bail.....	176
07 Comptabilité en devises	177